



# ***RAPPORT D'ACTIVITE 2006***

Rue du Vertbois 13 c  
4000 Liège  
tél. 04 / 232 98 47  
fax 04 / 232 98 10  
e-mail : [contact@cwedd.be](mailto:contact@cwedd.be)  
[http : www.cwedd.be](http://www.cwedd.be)

**Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CWEDD)**  
**Rapport d'activité 2006**

Le CWEDD est un organe consultatif qui regroupe différents acteurs de la société présentant des compétences dans le domaine de l'environnement. Par ses avis, il conseille les autorités publiques en matière d'environnement dans le cadre du développement durable.

La première partie du rapport présente le CWEDD : ses origines, ses missions, sa composition, l'organisation des travaux et le secrétariat. Les avis rendus en 2006 constituent la deuxième partie. La troisième partie présente les mandats extérieurs, les quelques actions de communication menées et les activités des structures du CWEDD. Enfin, la quatrième partie reprend la liste des avis rendus depuis 1988 (début des travaux).

**Waalse Milieuraad voor Duurzame Ontwikkeling (CWEDD)**  
**Jaarverslag 2006**

De CWEDD is een milieuadviesorgaan dat milieudeskundige vertegenwoordigers van verschillende maatschappelijke organisaties samenbrengt. Aan de hand van adviezen ondersteunt zij de overheid inzake milieubeleid in een beleidskader dat gericht is op duurzame ontwikkeling.

In het eerste deel van dit rapport wordt de CWEDD voorgesteld : zijn oorsprong, taakstelling en opdrachten, samenstelling, werking en secretariaat. In het tweede deel worden de in 2006 uitgebrachte adviezen opgelijst. Een presentatie van de externe mandaten, communicatie-acties en andere activiteiten volgen in het derde deel. Het vierde en laatste deel bevat de lijst van de adviezen die sinds de oprichting van de Raad in 1988 zijn uitgebracht.

**Wallonischer Umweltausschuss für nachhaltige Entwicklung (CWEDD)**  
**Tätigkeitsbericht 2006**

Der CWEDD ist ein konsultatives Organ, das verschiedene Akteure der Gesellschaft zusammenbringt. In seinen Gutachten berät er die öffentliche Hand in Umweltfragen im Rahmen der nachhaltigen Entwicklung.

Im ersten Teil des Berichts wird präsentiert : sein Ursprung, seine Aufgaben, seine Zusammensetzung, die Arbeitsorganisation und das Sekretariat. Die in 2006 erstellten Gutachten formen den zweiten Teil. Der dritte Teil präsentiert die ausgeführten Mandate, einige Elemente in Bezug auf die Kommunikation, sowie die Tätigkeiten der Strukturen des CWEDD. Im vierten und letzten Teil mit dem Titel „Anlagen“ wird die Liste der Gutachten aufgeführt, die zwischen dem 28. Juni 1988 (Schaffung des CWEDD) und dem 31. Dezember 2006 erstellt worden sind.

**Environmental walloon Council for sustainable Development (CWEDD)**  
**Report 2006**

The CWEDD is an advisory body that gathers different actors of the society having a background in the environment sector. Through its advice, the Council helps public authorities to decide in environmental and environment-related matters, within a sustainable development perspective.

This report presents the CWEDD : its origins, missions, composition, organisation and staff. In a second part, the advice given in 2006 are listed and some are shortly presented. The third part of the report gives a view of the representation of the Council within other bodies, of some communication actions and of the activities of the Council's different structures. Finally, all the advice given since 1988 (year when the Council started to work) are listed in the fourth part.

# Sommaire

<b>Préface</b> .....	<b>4</b>
<b>Première partie - Présentation</b> .....	<b>5</b>
1. Les origines .....	6
2. Les missions .....	7
2.1. L'évaluation des incidences sur l'environnement .....	8
2.2. Le rapport sur l'état de l'environnement wallon et la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable .....	9
2.3. Les écotaxes .....	10
2.4. Les autres tâches .....	10
3. La composition.....	11
4. L'organisation des travaux .....	13
4.1. L'Assemblée plénière.....	13
4.2. Le Bureau .....	14
4.3. Les Sections spécialisées .....	14
4.4. Les Groupes de travail .....	15
4.5. Le Secrétariat.....	15
<b>Deuxième partie - Avis</b> .....	<b>16</b>
1. Introduction .....	17
2. L'évaluation des incidences sur l'environnement.....	19
2.1. L'agrément des auteurs d'études d'incidences .....	19
2.2. Les études d'incidences.....	21
2.3. Autres avis en matière d'évaluation des incidences.....	24
3. La planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable.....	24
4. Les autres avis.....	25
4.1. Les autres avis sollicités par le Gouvernement.....	25
4.2. Les avis d'initiative .....	38
<b>Troisième partie - Autres réalisations et activités</b> .....	<b>39</b>
1. Les activités des structures du CWEDD .....	40
1.1. L'Assemblée plénière.....	40
1.2. Le Bureau .....	42
1.3. Les Sections spécialisées .....	42
1.4. Les Groupes de travail .....	45
2. Les mandats .....	51
2.1. La base du mandat est réglementaire.....	51
2.2. La base du mandat est une décision du Gouvernement wallon.....	53
2.3. La base du mandat est discrétionnaire .....	54
3. Les séances d'information et de discussion.....	57
3.1. Le Plan P.L.U.I.E.S. ....	57
3.2. L'évaluation environnementale dans les procédures d'élaboration du schéma de structure communal et de mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté.....	58
4. Les relations extérieures et la communication .....	60
4.1. Le site Internet .....	60
4.2. La plaquette de présentation du CWEDD .....	62
4.3. Les relations internationales .....	62
4.4. Divers.....	62
<b>Quatrième partie - Annexes</b> .....	<b>64</b>

## Préface

Chers lecteurs,

Nous vous présentons le rapport d'activité 2006 du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CWEDD).

Le CWEDD a pour mission de conseiller les autorités publiques (Gouvernement wallon, Collèges communaux ...) par des avis sur les politiques environnementales et des avis qui évaluent la prise en compte de l'environnement dans d'autres politiques ou encore des avis relatifs à des projets particuliers. Ces avis sont rendus dans le cadre d'un projet global qui est celui du développement durable. Tous les avis rendus contribuent également à construire l'expérience collective du Conseil.

Il n'est pas vain de rappeler que le CWEDD est constitué d'experts désignés par le Gouvernement sur proposition des structures représentatives de différents acteurs de notre société et que ses avis tiennent compte de la diversité des sensibilités environnementales présentes en son sein, sans oublier les nombreux travaux réalisés par l'équipe administrative. L'esprit qui y règne est toujours constructif, souvent consensuel et parfois novateur. La volonté de respect mutuel et de reconnaissance des aspirations des uns et des autres est sans doute l'élément humain le plus remarquable de notre Conseil.

Au cours de l'année 2006, le CWEDD a remis 207 avis, dont 188 liés à la procédure relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (82 portent sur des documents d'aménagement). Ce qui place 2006 comme « année-record » en nombre d'avis remis. Enfin, notons que les membres du Conseil assurent, pour celui-ci, de nombreux mandats au sein d'autres Conseils ou de comités.

Bonne lecture.

Jean-Louis CANIEAU  
*Président*

Ir. Frédéric ROUXHET  
*Secrétaire*

## Première partie

# Présentation

Créé en 1985, le Conseil wallon de l'Environnement débute ses travaux le 28 juin 1988. Le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable lui succède en 1994.

Par ses avis, cet organe consultatif, qui regroupe différents acteurs de la société, conseille les autorités publiques wallonnes en matière d'environnement.

# 1. Les origines

Le 27 juin 1985, le Conseil des Communautés européennes adopte une directive concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. La Région wallonne transpose rapidement cette directive en adoptant, le 11 septembre 1985, le décret organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement. Ce décret crée le Conseil wallon de l'Environnement (CWE).

Suite à la *Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement* (Rio, 1992), un décret relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable est adopté le 21 avril 1994 par la Région. Sur la base de ce décret, le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CWEDD) succède au CWE.

## Quelques développements

- Les programmes d'action des Communautés européennes en matière d'environnement de 1973, 1975 et 1983 soulignent que la meilleure politique de l'environnement consiste à éviter, dès l'origine, la création de pollutions ou de nuisances plutôt que de combattre ultérieurement leurs effets. La nécessité de tenir compte le plus tôt possible des incidences sur l'environnement de tous les processus techniques de planification et de décision est affirmée.
- En Belgique, les compétences relatives à la protection de l'environnement sont régionalisées via la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.
- Afin de traduire dans le droit wallon cette préoccupation de protection de l'environnement, Messieurs José DARAS et Consorts (B. ANSELME, D. FEDRIGO et M. MORDANT) déposent au Conseil régional wallon, le 20 septembre 1983, une proposition de décret organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne. Cette proposition prévoit de confier certaines missions à un « Conseil régional de l'Environnement ».
- Au même moment, des discussions au niveau européen sont menées sur cette thématique et aboutissent, le 27 juin 1985, à l'adoption, par le Conseil des Communautés européennes, d'une directive concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (Directive 85/337/CEE – Date limite de transposition : 3 juillet 1988).
- Le 12 avril 1984, des amendements à la proposition de décret wallon sont proposés par l'Exécutif régional wallon dans lequel le Ministre Valmy FEAUX est compétent pour l'Environnement. Un de ces amendements est relatif à la création d'un Conseil wallon de l'Environnement.
- La proposition de décret est adoptée par la Commission de l'Environnement du Conseil régional wallon le 2 septembre 1985.
- Le 11 septembre 1985, le décret organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement, qui transpose la directive 85/337/CEE, est voté à l'unanimité. Ce décret crée le CWE.
- Suite à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable (Rio, 1992), un projet de décret relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable est déposé le 29 décembre 1993. Il est adopté le 21 avril 1994 (56 oui, 10 non et 4 abstentions). Ce décret modifie l'intitulé du CWE qui devient le CWEDD et lui confie de nouvelles missions.
- Le CWE est installé à Namur le 28 juin 1988 par Monsieur Guy LUTGEN, Ministre de l'Environnement. La première réunion du CWEDD se tient quant à elle le 13 octobre 1995.

### Références

**Décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement**  
Art. 11. § 1<sup>er</sup>. Il est établi un Conseil dénommé « Conseil wallon de l'Environnement ».

**Décret du 21 avril 1994 relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable**  
Art. 19. Il est créé un Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable.

### Note :

Ces deux décrets ont été abrogés, leurs dispositions ayant été intégrées dans le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre I<sup>er</sup> du Code du droit de l'Environnement, entré en vigueur le 17 mars 2005.

## 2. Les missions

D'une manière générale, le CWEDD a pour mission, en tant qu'organe consultatif, de remettre des avis aux autorités publiques de la Région wallonne (Gouvernement wallon, Ministre de l'Environnement, Collèges communaux...) dans différentes matières relatives à l'environnement.

Depuis 1988, le Conseil intervient dans les procédures du système d'évaluation des incidences sur l'environnement et dans le processus de consultation sur l'état de l'environnement wallon. Le texte fondateur du CWE indique par ailleurs qu'il a également pour mission de réaliser les tâches qui lui seraient confiées par l'Exécutif ou d'autres réglementations.

Ces missions sont complétées en 1994 par celles relatives à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable.

Comme le CWE l'indique dans sa note de prospective 1988, qui constitue véritablement le premier document de synthèse produit, les missions confiées au Conseil soulignent que celui-ci n'est pas constitué pour expédier les affaires mais pour être une chambre de réflexion et de proposition.

### Référence

*Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre I<sup>er</sup> du Code du droit de l'Environnement (dispositions communes et générales)*

*Il intègre les dispositions de deux décrets abrogés :*

- *le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement,*
- *et le décret du 21 avril 1994 relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable.*

*Art. 8. Ce Conseil a pour mission de réaliser les tâches qui lui sont confiées par les articles 30 à 48 [planification environnementale dans le cadre du développement durable], les articles 49 à 81 [évaluation des incidences sur l'environnement], ainsi que d'autres tâches qui peuvent lui être confiées par le Gouvernement.*

## **2.1. L'évaluation des incidences sur l'environnement**

Sur la base du décret du 11 septembre 1985, le Conseil est consulté sur les demandes d'agrément des bureaux d'études habilités à réaliser des études d'incidences sur l'environnement. Le Conseil remet aussi un avis motivé sur la qualité de toutes les études d'incidences de projets privés ou publics réalisées en Région wallonne et sur l'opportunité des projets correspondants.

Depuis 1998, le Conseil remet également des avis sur les études d'incidences de plans (plans de secteur et plans communaux d'aménagement).

Aujourd'hui, les procédures d'évaluation des incidences sont réglées par les deux textes suivants :

1. Le décret du 27 mai 2004 et l'arrêté du 17 mars 2005 relatifs au Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement. Entrés en vigueur le 17 mars 2005, ils intègrent (et abrogent) le décret du 11 septembre 1985 et ses arrêtés d'application.
2. Le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) modifié par le décret-programme de relance économique et de simplification administrative du 03 février 2005 (décret dit « RESA »). Applicable depuis le 11 mars 2005, le RESA a modifié les missions du CWEDD dévolues par le CWATUP et lui en a donné de nouvelles, notamment en matière de schéma de développement de l'espace régional (SDER), de schéma de structure communal (SSC), de zone d'aménagement communal concerté (ZACC) et de site à réaménager (SAR).

### **Quelques développements**

- Le décret du 11 septembre 1985 :
  - a été modifié par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2002 ;
  - a été intégré (et est abrogé) dans le Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement (entré en vigueur le 17 mars 2005).
- Le premier arrêté d'exécution du décret de 1985 est signé par l'Exécutif fin juin 1987. Suite à divers recours, ce texte est annulé par l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 juin 1990. Le 19 juillet 1990, un nouvel arrêté est pris ; il vise à gérer la période de transition dans l'attente de la rédaction d'un texte définitif. Enfin, l'arrêté d'exécution du 31 octobre 1991 règle les aspects pratiques du système d'évaluation et en détermine les différentes étapes depuis cette date jusqu'en 2002. A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2002, le système est réglé par l'arrêté du 4 juillet 2002. Depuis le 17 mars 2005, il est réglé par le Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.
- La procédure actuelle d'évaluation des incidences de projets prévoit notamment pour le Conseil les missions suivantes :
  - La remise d'un avis au Ministre sur une proposition d'avertissement à adresser à l'auteur agréé lorsqu'une étude d'incidences est jugée insuffisante ;
  - La participation à la réunion de consultation avant l'introduction de la demande de permis ;
  - La remise d'un avis sur la qualité des études et des résumés non techniques, ainsi qu'un avis sur l'opportunité environnementale des projets.
- Le décret du 27 novembre 1997 relatif au Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) a introduit l'évaluation des incidences sur l'environnement des plans et programmes. Il a été modifié par le décret du 18 juillet 2002 (dit « CWATUP optimisé »). Les dispositions de ce décret sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2002 (excepté quelques dispositions relatives à l'évaluation de certains plans et programmes).
- Le décret « RESA » a donné, en 2005, les nouvelles missions qui suivent :
  - Des avis sur les rapports urbanistiques et environnementaux élaborés dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'aménagement communal concerté (ZACC, Art. 33) ;
  - Concernant la révision de plans de secteur :
    - des avis sur le contenu de l'étude d'incidences (art. 42 alinéa 4) ;
    - et des avis sur la nécessité d'une évaluation environnementale dans le cas où la révision n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement (art. 46 § 2).
  - Concernant l'élaboration et la révision des plans communaux d'aménagement :
    - des avis sur le contenu des rapports sur les incidences environnementales (PCA) (art. 50 § 2 – alinéa 2) ;
    - et des avis sur la nécessité d'une évaluation environnementale dans le cas où le PCA n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement ou qu'il détermine l'utilisation d'une petite zone au niveau local (art. 50 § 2 – alinéa 3).



## **2.2. Le rapport sur l'état de l'environnement wallon et la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable**

Depuis 1988, sur la base du décret du 12 février 1987 visant à l'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement wallon, le Conseil est appelé à mener une réflexion intégrée et prospective sur l'état de l'environnement wallon.

Il est ainsi consulté sur le rapport sur l'état de l'environnement wallon qui contient un constat critique, évolutif et prospectif sur les différentes composantes du milieu et sur les pressions exercées par les activités humaines. A l'initiative du Gouvernement, ce rapport fait l'objet également d'une discussion en table ronde à laquelle sont conviés le Conseil économique et social de la Région wallonne (CESRW) et le CWEDD. Ce dernier établit ensuite une note de synthèse présentant les résultats de cette consultation et une note de prospective comprenant des suggestions en matière de lutte et de prévention face à la détérioration de l'environnement.

Le décret du 21 avril 1994 constitue un tournant important dans la législation relative à l'environnement. Il institue en Région wallonne la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable et se situe dans la droite ligne de la Déclaration de Rio. Il vise :

- la préservation des ressources naturelles et des écosystèmes ;
- la prévention et l'atténuation des nuisances à l'environnement provoquées par les activités humaines ;
- la prise en compte à l'échelle de la Région de la dimension environnementale du développement durable.

Ce texte confirme et complète les missions de 1988 en indiquant que le Conseil est également consulté sur deux autres grands types de documents :

- le plan d'environnement pour le développement durable (PEDD), dont l'élaboration est prévue tous les cinq ans (il détermine les lignes directrices à suivre à moyen et à long terme lors de la prise de décisions par les autorités publiques) ;
- et les programmes sectoriels (les programmes prévus sont relatifs à la gestion des déchets, la qualité des eaux, la qualité de l'air, la qualité des sols et la protection de la nature).

Le décret du 21 avril 1994 a été abrogé, ses dispositions ayant été intégrées dans le Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement (entré en vigueur le 17 mars 2005).

### **2.3. Les écotaxes**

La loi du 16 juillet 1993, qui vise à achever la structure fédérale de l'Etat, institue les écotaxes. Les demandes d'avis du Conseil sont introduites par « la Commission de Suivi en matière d'écotaxes, d'application des écotaxes et de modification des dispositions relatives aux écotaxes sur la loi du 16 juillet 1993 (art. 390) ».

La suspension de la Commission de suivi en matière d'écotaxes a conduit le CWEDD à ne plus remettre d'avis depuis 1999. Cette commission a été supprimée par la loi du 30 décembre 2002 portant diverses dispositions fiscales en matière d'écotaxes et d'écoréductions (Moniteur belge du 17 avril 2003).

### **2.4. Les autres tâches**

Le Conseil a également pour mission de réaliser les tâches qui lui sont confiées par d'autres réglementations ou par le Gouvernement.

#### **Développements**

- En 1993, lors des discussions relatives à la rédaction du décret planification<sup>1</sup>, il est avancé que le Conseil pourrait, par exemple, remettre des avis dans le cadre de mesures d'exécution que le Gouvernement serait amené à prendre sur la base de règlements européens dans le domaine de l'environnement.
- Lors de l'installation du Conseil en 1988, Monsieur Guy LUTGEN, Ministre de tutelle, souligne que les missions que l'Exécutif wallon entend lui voir assumer portent non seulement sur les missions décrétales de base sur la cohérence des politiques régionales liées à l'environnement, mais également sur d'autres missions que l'Exécutif pourrait ultérieurement lui confier.

---

<sup>1</sup> Source : Commentaire des articles du projet de décret relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable – Conseil régional wallon – session 1993-1994 – 29 décembre 1993 [201 (1993 – 1994) – n° 1].

## 3. La composition

**Divers acteurs de la société présentant des compétences dans le domaine de l'environnement composent le CWEDD.**

Le CWEDD compte 26 membres effectifs et 26 membres suppléants issus des organismes suivants<sup>2</sup> :

- Union wallonne des Entreprises (3)
- Organisations professionnelles agricoles (2)
- Organisations syndicales (2)
- Organisations représentatives des classes moyennes (2)
- Associations de protection de l'environnement (4)
- Associations représentatives des consommateurs (1)
- Union des Villes et Communes de Wallonie (2)
- Institutions universitaires francophones (3)

Les Présidents (en tant qu'effectifs) et Vice-Présidents (en tant que suppléants) de sept Conseils et Commissions consultatifs font également partie du CWEDD :

- Commission régionale des Déchets (CRD),
- Commission consultative pour la Protection des Eaux contre la Pollution (CCE),
- Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT),
- Commission régionale d'Avis sur l'Exploitation des Carrières (CRAEC),
- Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature (CSWCN),
- Conseil supérieur wallon des Forêts et de la Filière "Bois" (CSWFFB),
- Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de l'Alimentation (CSWAAA).

Le Président, les deux Vice-Présidents et les membres sont désignés par le Gouvernement. Tous les mandats sont conférés, depuis 1988, pour une période de 5 ans (les mandats sont renouvelables). Le dernier renouvellement date du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Le Ministre de l'Environnement ou ses représentants et le Directeur général de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGRNE) sont invités à participer aux travaux du Conseil sans voix délibérative. Le Conseil peut également convier des personnes ayant des compétences particulières à participer aux travaux.

### Quelques développements

- Les premières règles de composition du Conseil sont définies par l'arrêté du 23 juin 1988. Les membres sont désignés pour leurs compétences dans les matières relatives à l'environnement pris dans son sens le plus large et pour que toutes les disciplines scientifiques relatives aux matières de l'environnement soient représentées au sein du Conseil. En 1992, le Conseil demande une modification de sa composition qui trouve son aboutissement lors du renouvellement de 1995.
- Depuis 1988, les membres sont issus des milieux socio-économiques, des associations de protection de l'environnement, des associations représentatives des consommateurs, de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et des institutions universitaires francophones. Trois Commissions consultatives en font également partie. Il s'agit de la CRD, de la CCE et de la CRAT. De 1988 à 1995, le Conseil est ainsi composé de 21 membres effectifs et 21 membres suppléants. En 1995, le nombre de membres effectifs (et suppléants) passe de 21 à 26. Il y a d'une part des modifications dans la représentation de certaines composantes et d'autre part l'arrivée de quatre Conseils et Commission supplémentaires : la CRAEC, le CSWCN, le CSWFFB et le CSWAAA.

<sup>2</sup> Entre parenthèses est repris le nombre de membres effectifs (il y a autant de suppléants).

- En 1988 et 1993, les membres du Conseil soumettent, conformément à la législation, la candidature d'un Président et d'un Vice-Président à la sanction de l'Exécutif. Messieurs Raymond VAN ERMEN (Inter-Environnement Wallonie) et Jean-Marie POSTIAUX (Union wallonne des Entreprises – remplacé en 1990 par Monsieur Louis MARTIN) sont ainsi nommés respectivement Président et Vice-Président. En 1995, le Président, Monsieur José SMITZ (Université de Liège), et la Vice-Présidente, Madame Nadine GOUZEE (Bureau fédéral du Plan) sont nommés par le Gouvernement en dehors des membres désignés par les organisations représentées. En 2000 et 2005, le Président et les Vice-Présidents sont désignés parmi les 26 membres effectifs.
- En mai 1992, dans le cadre de la préparation du sommet de Rio, le Gouvernement wallon se lance dans une réflexion relative à la planification en matière d'environnement et de développement durable. Les pistes avancées pouvant impliquer des modifications importantes aux textes en vigueur, et notamment sur la dénomination, les missions et la composition du Conseil, il est précisé, lors du renouvellement du 15 septembre 1993, qu'il pourrait être mis fin aux mandats prématurément. Ce qui s'est passé en 1995.
- De 1988 à 1995, les mandats des Commissions représentées sont assurés par des membres de celles-ci. De 1995 à 2000, ce sont les Présidents et Vice-Présidents qui doivent assurer soit le mandat d'effectif, soit celui de suppléant. Depuis 2000, les Présidents de ces Commissions sont désignés membres effectifs ; les Vice-Présidents sont désignés membres suppléants.

## Composition de l'Assemblée plénière au 31 décembre 2006.

Composantes	Membres <sup>a</sup>	
	Effectifs	Suppléants
<b>Union wallonne des Entreprises</b>	Cécile NEVEN André LEBRUN <b>Jacques DE BRAKELEER</b> , <i>Vice-Président</i>	Jean MARBEHANT Jacques MALENGREUX Nathalie BRUNELLE
<b>Organisations professionnelles agricoles</b>	Bernard DECOCK Séverine VAN WAEYENBERGE	Isabelle JAUMOTTE Frédéric DETHIER
<b>Organisations syndicales</b>	<b>Jean-Louis CANIEAU</b> , <i>Président</i> Jehan DECROP	Dominique DEFRISE <sup>b</sup> Bénédicte VELLANDE
<b>Organisations représentatives des classes moyennes</b>	Arnaud DEPLAE Charles ISTASSE	Véronique MEEUS Valérie BOUGARD
<b>Associations de protection de l'environnement</b>	Baudouin GERMEAU <sup>c</sup> <b>Olivier GUILLITTE</b> <sup>d</sup> , <i>Vice-Président</i> Sophie DAWANCE Coralie VIAL	Michèle FOURNY Elise POSKIN <sup>e</sup> Frédéric SOETE <sup>f</sup> Véronique PATERNOSTRE
<b>Associations représentatives des consommateurs</b>	Ariane GODEAU <sup>g</sup>	Marc VANDERCAMMEN
<b>Union des Villes et Communes de Wallonie</b>	Claude PUTS Christel TERMOL	Marlène MOREAU Alexandre MAITRE
<b>Institutions universitaires francophones</b>	Jean-Pierre DESCY Marie-Françoise GODART Jean-Pierre THOME	Patrick KESTEMONT Aurore MORONCINI <sup>h</sup> Marie-Sophie GROGNET
<b>Conseils et Commissions</b>		
<b>CRD</b>	Philippe GROSJEAN	Françoise COLINIA
<b>CCE</b>	Jean Marie MARCOEN	Vincent PAEPS
<b>CRAEC</b>	Michel CALOZET	-
<b>CRAT</b>	Martine ANDRE	Christian TAXHET
<b>CSWCN</b>	Philippe LEBRUN	Joëlle HUYSECOM
<b>CSWFFB</b>	Marcel REMACLE	Pierre SCHOLTES
<b>CSWAAA</b>	Albert LEDENT	-

 a. Les membres ont été nommés par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 octobre 2005, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

b. Nommée par l'AGW du 02/02/2006 en remplacement de Julie RIGO, démissionnaire le 05/12/2005.

c. Nommé membre suppléant de Sophie DAWANCE par l'AGW du 27/10/2005 puis membre effectif par l'AGW du 02/02/2006, en remplacement de Patrick JOURET démissionnaire le 09/11/2005.

d. Nommé suppléant de Elise POSKIN par l'AGW du 27/10/2005 puis membre effectif par l'AGW du 02/02/2006.

e. Nommée membre effective par l'AGW du 27/10/2005 puis membre suppléante de Olivier GUILLITTE par l'AGW du 02/02/2006.

f. Nommé membre suppléant de Sophie DAWANCE par l'AGW du 02/02/2006.

g. Nommée par l'AGW du 12/10/2006 en remplacement de Catherine ROUSSEAU.

h. Nommée par l'AGW du 12/10/2006 en remplacement de Edwin ZACCAI.

i. L'arrêté relatif au fonctionnement du CSWAAA ne prévoit pas de Vice-Président

## 4. L'organisation des travaux

La structure du CWEDD résulte des missions qu'il doit remplir. Depuis 1988, il comprend une Assemblée plénière, un Bureau, des Sections spécialisées et des Groupes de travail. L'administration est assurée par un Secrétariat.

Moyenne annuelle des réunions par « structure » du Conseil et par période.

« Structures »	Période CWE		Période CWEDD	
	1988-1993 et 1993-1995	1995-2000	2000-2005	2006
<b>Assemblée plénière</b>	10	10	11	9
<b>Bureau</b>	4	9	15	13
<b>Sections</b>	18	37	47	61
<b>Groupes de travail (et nombre de GT)</b>	5 (1)	20 (6)	26 (9)	64 (12)
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>76</b>	<b>99</b>	<b>147</b>

### 4.1. L'Assemblée plénière

L'Assemblée plénière est l'instance décisionnelle du CWEDD. Elle compte actuellement 26 membres ayant droit de vote et approuve les avis, les recommandations et les propositions préparés par les Sections spécialisées ou les Groupes de travail. Elle se réunit généralement une fois par mois.

#### Quelques développements

- Vu les délais de rigueur imposés pour remettre les avis relatifs aux études d'incidences, aux agréments des auteurs et aux écotaxes, les Sections spécialisées dans ces matières ont toujours reçu délégation de l'Assemblée plénière pour remettre ces avis au nom du Conseil si ceux-ci étaient pris à l'unanimité. Pour les autres types de demandes d'avis, le Conseil a souvent regretté les délais très courts de remise d'avis.

Délais de remise d'avis actuels.

Type d'avis	Délai de remise d'avis	
	Fixation	Jours
<b>Etudes d'incidences</b>	Législation (délai de rigueur)	30 ou 60 (30)*
<b>Agréments des auteurs d'études d'incidences</b>	Législation (délai de rigueur)	30 (45)*
<b>Planification</b>	Législation	30
<b>Autres demandes</b>	Gouvernement ou Ministre	de 30 à 45

\* Délais en vigueur avant la mise en œuvre du permis d'environnement (avant le 1<sup>er</sup> octobre 2002)

- Première et dernière Assemblée plénière de chaque période du Conseil.

Période	CWE		CWEDD		
	1988-1993	1993-1995	1995-2000	2000-2005	2005-2010
<b>1<sup>ère</sup> réunion</b>	28 juin 1988	14 octobre 1993	13 octobre 1995	5 octobre 2000	1 <sup>er</sup> décembre 2005
<b>Dernière réunion</b>	23 juin 1993	(juin 1995)	15 septembre 2000	17 novembre 2005	

## **4.2. Le Bureau**

Le Bureau organise les travaux du CWEDD. Il est composé du Président et des Vice-Présidents (par ailleurs Présidents des Sections), des Vice-Présidents des Sections et du Secrétaire. Il prépare l'Assemblée plénière et veille au bon fonctionnement du CWEDD. Il se réunit généralement une fois par mois.

### **Développement**

En fonction des périodes, la composition du Bureau (sans tenir compte de la présence du Secrétaire) fluctue entre 5 (actuellement) et 11 membres. Entre 1988 et 1995, le Bureau se réunit une fois par trimestre. Par la suite, le Bureau se réunit 1 fois par mois.

## **4.3. Les Sections spécialisées**

Pour assurer un travail efficace, le Conseil se structure, dès son installation, en Sections spécialisées. Elles préparent la plupart des avis. Elles se réunissent en moyenne deux fois par mois.

Les membres du CWEDD s'inscrivent dans les Sections auxquelles ils souhaitent participer, à l'exception de la Section mixte d'agrément, dont les quatre membres sont issus de la Section « Etudes d'incidences » et sont désignés par l'Assemblée plénière.

### **Quelques développements**

- **La Section « Etudes d'incidences »**

La Section « Etudes d'incidences » prépare les avis relatifs à l'évaluation des incidences sur l'environnement. Entre 1988 et 1996, elle est appelée Section « études d'impact ».

Depuis 1988, les avis relatifs à l'évaluation des incidences sont préparés selon une procédure spécifique basée sur la notion de « rapporteurs ». Ceux-ci (généralement au nombre de deux par dossier) doivent analyser le dossier, prendre les contacts et effectuer les visites de terrain nécessaires pour forger leur opinion. Par la suite, ils font rapport en Section dont les membres ont reçu le résumé non technique. C'est sur la base du dossier, de l'exposé des rapporteurs et de l'expérience collective des membres, que la Section émet ensuite un avis.

- **La Section « Planification en matière d'environnement pour le développement durable »**

La Section « Planification » prépare les avis relatifs à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable. Entre 1988 et 1996, elle est appelée Section « Etat de l'environnement wallon ».

- **La Section mixte « Agrément »**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2002, la procédure relative à l'agrément des auteurs d'études d'incidences sur l'environnement est régie par l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne (ses dispositions ont été intégrées dans le Code de l'Environnement). Il prévoit que les demandes d'agrément sont soumises non plus uniquement à l'avis du CWEDD, mais également à l'avis de la CRAT. Dans un souci de rationalisation du travail et d'efficacité, le CWEDD et la CRAT ont conclu un partenariat consistant en la création d'une Section mixte « Agrément » qui prépare, pour ces deux instances, les avis relatifs à l'agrément des auteurs d'études d'incidences. Cette Section, qui s'est réunie pour la première fois le 18 décembre 2002, est composée de quatre membres de chaque instance.

- Entre 1994 et 1998, la Section « Ecotaxes » prépare les avis relatifs à cette matière.

- Les Présidents des Sections « Etudes d'incidences » et « Planification » sont nommés par le Ministre de l'Environnement, sur proposition du Conseil. Le Président de la Section mixte est désigné par cette Section.

#### **4.4. Les Groupes de travail**

Le Bureau du CWEDD peut décider de confier l'examen d'une question particulière à un ou plusieurs groupe(s) de travail qu'il crée. Ils sont constitués de membres du Conseil qui s'y inscrivent. A l'issue de sa mission, le groupe de travail est dissout.

En particulier, les groupes de travail préparent les avis dans le cadre des missions qui ne relèvent pas directement du décret relatif à l'évaluation des incidences sur l'environnement ou du décret relatif à la planification en matière d'environnement pour le développement durable.

#### **4.5. Le Secrétariat**

Le Secrétariat assure toutes les missions qui sont nécessaires au fonctionnement du CWEDD. Il est organisé pour exercer non seulement la fonction de suivi administratif, mais également de support technique, de recherche et de développement.

Les membres du secrétariat font partie du personnel du Conseil Economique et Social de la Région wallonne (CESRW), dont une des missions est d'assurer le secrétariat de divers conseils consultatifs.

##### *Composition du Secrétariat*

<b>Secrétaire</b>	Frédéric ROUXHET, ingénieur agronome
<b>Secrétaires adjoints</b>	Benoît BRASSINE, géographe Pierre-Jacques HEINE, ingénieur industriel
<b>Chargés de mission</b>	Sandrine DAVID, ingénieur agronome Anne-Catherine KLINKENBERG, géographe Alain MAIRESSE, ingénieur agronome
<b>Secrétaires administratives</b>	Anne FRAIKIN Catherine TERWAGNE

#### **Quelques développements**

- Depuis 1988, le Conseil est basé au siège de son secrétariat, soit celui du CESRW. Celui-ci a déménagé de Namur (rue Saintraint) vers Liège (Le Vertbois) en avril 1994.
- Dès 1989, le Conseil plaide, dans sa note de prospective, pour le renforcement du Secrétariat. C'est ainsi qu'à partir de 1998, le Gouvernement wallon a mis progressivement à la disposition du CWEDD des moyens humains et financiers plus en rapport avec l'augmentation des tâches qui lui incombent.
- Depuis 1998, une convention entre la Région wallonne, le CESRW et le CWEDD permet l'engagement de chargés de mission afin d'apporter au CWEDD un support technique, de recherche et de développement nécessaire dans les matières qu'il a à traiter. Ils étaient au nombre de deux entre 1998 et 2000. Depuis 2001, ils sont trois.

##### *Evolution des équivalents temps-plein affectés au Secrétariat.*

<i>Période CWE</i>	<i>Période CWEDD</i>		
<b>1988-1995</b>	<b>1995-1998</b>	<b>1998-2001</b>	<b>2001-2006</b>
2	2,5	4,5	6

- Les lieux de réunions en 2006 sont : CESRW (Liège), Banque Nationale (Namur), Les 3 clés (Gembloux), Burogest (Bouge).


##### **Référence**

###### **Décret organique du CESRW du 25 mai 1983**

Art. 4. § 3. Le personnel du Conseil (CESRW) assure le secrétariat des commissions consultatives créées par loi, décret ou règlement et chargées de rendre des avis dans des matières régionales.

## Deuxième partie

### **Avis**

En 2006, le CWEDD adopte 207 avis préparés par les Sections spécialisées ou les Groupes de travail. Certains d'entre eux sont téléchargeables sur le site Internet du CWEDD ([www.cwedd.be](http://www.cwedd.be)). Ils sont marqués par l'icône «  ».



# 1. Introduction

Cette seconde partie présente les 207 avis rendus en 2006, soit près de 13 % des avis rendus par le CWEDD depuis dix-huit ans et demi. Sur cette période (1988/2006), le Conseil a « produit » 1.631 avis, soit plus de 88 en moyenne par an.

## 1.1. Les avis rendus depuis 1988

Les 1.613 avis rendus peuvent être classés sur base des quatre types de missions du CWEDD. Il s'agit de :

- 1.465 avis relatifs à l'évaluation des incidences sur l'environnement, soit plus de 90 % des avis ;
- 32 avis relatifs à l'état de l'environnement wallon et à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable ;
- 23 avis relatifs aux écotaxes ;
- 75 avis relatifs à d'autres tâches confiées par le Gouvernement et 18 avis et documents relatifs à d'autres demandes ou réalisés à son initiative.

Les listes complètes des avis sont reprises dans la quatrième partie intitulée « Annexes » (pour l'évaluation des incidences, seule une synthèse chiffrée est présentée).

Nombre d'avis remis par le CWEDD entre 1988 et 2006.

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Total	Part
<b>Evaluation des incidences sur l'environnement (études d'incidences, rapports urbanistiques et environnementaux et agréments)</b>																					
	18	28	35	27	49	81	52	79	76	75	127*	77	59	75	66	83	153**	134	189	1483	90,9
<b>Planification</b>																					
	2	3	1	3	4	0	3	0	0	3	1	3	0	2	4	2	1	0	0	32	2,0
<b>Ecotaxes</b>																					
	-	-	-	-	-	-	7	5	4	3	4	-	-	-	-	-	-	0	0	23	1,4
<b>Autres tâches confiées par le Gouvernement</b>																					
	0	1	0	1	1	2	1	1	1	4	5	3	6	4	6	4	9	8	18	75	4,6
<b>Autres avis et avis d'initiative</b>																					
	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	2	2	2	2	2	3	1	18	1,1
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>33</b>	<b>41</b>	<b>27</b>	<b>55</b>	<b>85</b>	<b>63</b>	<b>85</b>	<b>81</b>	<b>85</b>	<b>137</b>	<b>84</b>	<b>67</b>	<b>83</b>	<b>78</b>	<b>91</b>	<b>165</b>	<b>126</b>	<b>207</b>	<b>1631</b>	<b>100</b>

\* Dont 24 études d'incidences de plan réalisées dans le cadre du plan des centres d'enfouissement technique.

\*\* Dont 35 études d'incidences de plan réalisées dans le cadre du plan prioritaire d'affectation d'espaces à l'activité économique.

Moyenne annuelle des avis rendus pour les 4 périodes du Conseil et avis rendus en 2006.

Missions	Période CWE			Période CWEDD	
	1988-1993 <sup>1</sup>	1993-1995 <sup>2</sup>	1995-2000 <sup>3</sup>	2000-2005 <sup>4</sup>	Année 2006
<b>Evaluation des incidences</b>	40	66	85	95	188
<b>Planification</b>	3	2	1	2	0
<b>Ecotaxes</b>	0	5	3	0	0
<b>Autres tâches</b>	1	1	4	8	19
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>74</b>	<b>93</b>	<b>105</b>	<b>207</b>

<sup>1</sup> De juin 1988 à août 1993

<sup>2</sup> De septembre 1993 à septembre 1995

<sup>3</sup> D'octobre 1995 à septembre 2000


<sup>4</sup> D'octobre 2000 à novembre 2005

## **1.2. La publicité des avis**

Dès la création du CWEDD, les arrêtés organisant son fonctionnement soulignent que les avis sont adressés exclusivement aux autorités qui les ont sollicités, sauf accord préalable du Ministre de l'Environnement.

En 1991 déjà, le CWEDD écrit que certains avis devraient faire l'objet de publicité. Ce n'est toutefois qu'en 2002 qu'il établit, en accord avec le Ministre de l'Environnement, une procédure de publicité des avis et documents du CWEDD. Quatre catégories sont définies :

- les avis et documents faisant l'objet d'une publication automatique (ex. : les notes de prospective) ;
- les avis devenant publics au terme d'une procédure administrative (ex. : les avis sur les études d'incidences sur l'environnement) ;
- les avis pour lesquels une demande d'accord du Ministre est nécessaire (ex. : les avis sur des plans) ;
- les avis pour lesquels il n'y a pas de publicité (ex. : les projets de textes de loi et les avis relatifs à l'agrément des auteurs d'études d'incidences).

Le moyen de communication privilégié est le site Internet du CWEDD. Dans la 4<sup>ème</sup> partie intitulée « Annexes », tous les avis téléchargeables sont marqués par l'icône «  ».

### Note :

Le moniteur belge du 6 avril 2006 a publié le décret du 16 mars 2006 modifiant le Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement en ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Le droit d'accès à l'information relative à l'environnement détenue par les autorités publiques est assuré à tout membre du public, sans qu'il soit obligé de faire valoir un intérêt.

Ces dispositions ont pour but :

1. de garantir le droit d'accès aux informations environnementales détenues par les autorités publiques ou pour leur compte et de fixer les conditions de base et les modalités pratiques de son exercice ;
2. de veiller à ce que les informations environnementales soient d'office rendues progressivement disponibles et diffusées auprès du public afin de parvenir à une mise à disposition et une diffusion systématiques aussi larges que possible de ces dernières auprès du public. A cette fin, il convient de promouvoir l'utilisation, entre autres, des technologies de télécommunication informatique ou des technologies électroniques, lorsqu'elles sont disponibles.

Sur la base du décret, le CWEDD est considéré comme étant une autorité publique et doit donc diffuser et mettre à la disposition du public les informations relatives à l'environnement qu'il détient.

Les modalités pour répondre à ce décret ont fait l'objet de discussions et devraient être mises en œuvre via l'adoption par le Ministre de l'Environnement, en 2007, d'un nouveau règlement d'ordre intérieur.

## 2. L'évaluation des incidences sur l'environnement

Depuis 1988, le CWEDD est consulté sur les demandes d'agrément des auteurs d'études habilités à réaliser des études d'incidences sur l'environnement. Le CWEDD remet également un avis motivé sur la qualité de toutes les études d'incidences de projets et de plans d'aménagement et sur l'opportunité environnementale de ceux-ci. Enfin, il remet des avis sur d'autres documents d'évaluation des incidences en matière d'aménagement du territoire. L'ensemble des avis relatifs à l'évaluation des incidences représente plus de 90 % des avis rendus par le CWEDD.

### 2.1. L'agrément des auteurs d'études d'incidences

- Les auteurs d'études d'incidences sont agréés pour une ou plusieurs des 8 catégories de projets.

Catégorie	Projets
1	Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs
2	Projets d'infrastructure, en ce y compris le transport et les communications
3	Mines et Carrières
4	Processus industriels relatifs à l'énergie
5	Processus industriels de transformation de matières
6	Gestion des déchets
7	Gestion de l'eau (captage, épuration, distribution et traitement)
8	Permis liés à l'exploitation agricole

- En 2006, le CWEDD a remis 18 avis relatifs à des demandes, des renouvellements, des extensions ou des renouvellements et extensions d'agrément (la liste complète est reprise en annexe 3).
- Entre 1988 (les premières études d'incidences ont été déposées en 1989) et 2006, le CWEDD a remis 379 avis (voir tableau ci-dessous).

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	TOTAL
Demande	18	14	10	9	19	13	7	9	8	7	3	3	4	6	11	11	9	3	3	167
Renouvellement	0	5	7	2	5	10	7	8	10	6	10	10	5	11	6	4	4	5	8	123
Extension	0	1	1	1	5	6	2	3	1	1	1	1	0	0	2	4	7	7	3	46
Renouvellement et extension	0	0	1	1	3	1	1	1	5	1	4	0	1	2	2	8	5	3	4	43
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>13</b>	<b>32</b>	<b>30</b>	<b>17</b>	<b>21</b>	<b>24</b>	<b>15</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>19</b>	<b>21</b>	<b>27</b>	<b>25</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>379</b>

- Les catégories les plus souvent sollicitées en 2006 sont les catégories 1 « Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs » (67 % des demandes) et 6 « Gestion des déchets » (61 % des demandes).

- Dans deux cas sur trois, le CWEDD a remis, en 2006, un avis favorable pour toutes les catégories sollicitées.

*Qualification des avis relatifs à l'agrément des auteurs d'études d'incidences. Période 1988-2006 et année 2006.*

Avis	Part	
	Période 1988-2006	Année 2006
<b>Favorable pour toutes les catégories sollicitées</b>	64 % (n = 244)	50 % (n = 9)
<b>Favorable sous conditions pour les catégories sollicitées</b>	12 % (n = 44)	17 % (n = 3)
<b>Favorable pour une partie des catégories sollicitées</b>	14 % (n = 54)	33 % (n = 6)
<b>Défavorable pour toutes les catégories sollicitées</b>	10 % (n = 37)	0 % (n = 0)

- Le CWEDD a remis un avis favorable sur 100 % des demandes d'agrément relatives aux catégories 3 « Mines et Carrières », 5 « Processus industriels de transformation de matières » et 8 « Permis liés à l'exploitation agricole » et un avis défavorable pour 25 % des demandes relatives à la catégorie 2 « Projets d'infrastructure, en ce y compris le transport et les communications ».

*Avis favorables rendus par catégorie (2006)*

Catégorie	1	2	3	4	5	6	7	8	Moy.
<b>Avis favorables (%)</b>	83	75	100	87	100	82	78	100	88

- Le CWEDD a respecté, pour chaque avis, le délai de remise d'avis de 30 jours fixé par la législation. Tous les avis ont été rendus à l'unanimité par la Section mixte d'agrément (conformément au Règlement d'ordre intérieur, tous les avis de la Section rendus à l'unanimité valent avis du CWEDD).
- La décision du Ministre a été prise, en moyenne, une quarantaine de jours après la remise d'avis du CWEDD.
- Tous les agréments délivrés dans le cadre d'un renouvellement ont été attribués pour une période de 5 ans. Dans le cadre d'une première demande, deux tiers des agréments ont été attribués pour 3 ans. Dans le cadre des extensions d'agrément, les durées d'agrément ont été attribuées de manière à faire coïncider les échéances de tous les agréments en possession de l'auteur d'étude.
- Tous les avis remis par le CWEDD correspondent à la décision du Ministre. Les conditions émises dans les avis n'ont cependant pas été reprises dans la décision du Ministre.
- Lorsque le CWEDD juge une ou plusieurs études d'incidences insuffisantes ou incomplètes, il peut proposer au Ministre de l'Environnement d'adresser à l'auteur d'étude un avertissement. Le CWEDD a proposé, en 2006, d'adresser un avertissement à un seul auteur d'étude. Sur la période 1988-2006, le CWEDD a adressé un total de quinze demandes d'avertissement. Avant toute demande d'avertissement, le CWEDD a toujours auditionné l'auteur d'étude visé. En 2006, le CWEDD a auditionné sept auteurs d'étude.

### **Quelques développements**

- En 18 ans, 83 auteurs d'étude ont été agréés par le Ministre de l'Environnement sur la base des avis rendus. Parmi les 58 auteurs ayant réalisé au moins une étude, 19 ne sont plus agréés à ce jour, soit parce que le renouvellement n'a pas été sollicité ou n'a pas été accordé, soit parce que l'agrément a été retiré ou encore parce que l'auteur agréé a changé de nom ou a cessé ses activités.
- Les agréments sont délivrés par le Ministre de l'Environnement pour une durée de maximum 5 ans.

- Le nombre d'auteurs pouvant réaliser des études d'incidences est resté relativement stable au cours du temps (de l'ordre de 40 avec en moyenne 4 catégories d'agrément par auteur). Depuis 2004, il faut cependant observer une augmentation sensible du nombre d'auteurs agréés (57 au 19/01/2006 et 55 au 27/11/2006). Cette augmentation s'explique en partie par les demandes pour la catégorie 6 « Gestion des déchets ». Il faut également relever une spécialisation des auteurs ; c'est ainsi que 24 % des auteurs ne sont agréés que pour 1 seule catégorie. Par ailleurs, seulement 11 % des auteurs sont agréés pour l'ensemble des catégories.
- Il y a une grande disparité dans la répartition des études entre les auteurs. On constate en effet qu'un quart des auteurs a réalisé 74 % des études (un bureau a même réalisé 100 études).

<i>EIE réalisées</i>	<i>1</i>	<i>De 2 à 10</i>	<i>De 11 à 20</i>	<i>Plus de 20 (Max.=100)</i>	<i>Total</i>
<b>Auteurs</b>	9	25	8	16	<b>58</b>
<b>EIE</b>	9	177	129	737	<b>992</b>

- Depuis 1988, un seul auteur d'étude a eu un retrait d'agrément pour qualité insuffisante des études réalisées.

## **2.2. Les études d'incidences**

- En 2006, le Conseil a remis 88 avis relatifs à la qualité des études d'incidences, à la qualité des résumés non techniques et à l'opportunité environnementale des projets correspondants.
- Le tableau repris ci-après présente quelques chiffres pour l'année 2006 qui précisent les types de projet, les permis demandés, les autorités compétentes, la localisation des projets par province, l'avis sur la qualité des études et des résumés non techniques, l'avis sur l'opportunité environnementale des projets, les réunions de concertation organisées et les études imposées pour des projets non soumis obligatoirement à étude d'incidences. Ce tableau présente également une synthèse pour la période 1993-2006 (Le système a véritablement atteint son rythme de croisière en 1993 : sur la période 1993-2006 un total de 876 études d'incidences ont été réalisées - les 24 études relatives au plan des centres d'enfouissement technique (CET) et les 35 études relatives au plan des zones d'activité économique (ZAE) ne sont pas comptabilisées).

Quelques chiffres clés de l'année 2006 :

- 88 % des projets ont été initiés par le privé.
- 40 % des projets concernent des demandes de permis unique.
- Le Collège communal est autorité compétente dans 3 cas sur 4.
- Les projets sont localisés principalement dans les provinces du Hainaut (32,9 %) et de Liège (32,9 %).
- 86,3 % des études (80,6 % pour les résumés non techniques) sont estimées de qualité satisfaisante à très bonne.
- Le CWEDD a remis un avis (« favorable sous conditions ») sur l'opportunité environnementale des projets dans 86 % des cas.
- Tous les avis ont trouvé un consensus en Section Etudes d'incidences.
- Le CWEDD a participé à 28,9 % des réunions de consultation du public organisées dans le cadre de la procédure mise en place par le décret « permis d'environnement » et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2002.
- En 2006, sur les 88 projets, un seul a été introduit sur la base des anciens textes relatifs à l'évaluation des incidences (décret du 11 septembre 1985 et arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1991).

Quelques chiffres clés pour la période 1993-2006 et l'année 2006 (hors CET et ZAE).

Type de projet	Part en % (et nombre)	
	Période 1993-2006	Année 2006
- Privé	90,2 (790)	87,5 (77)
- Public	9,8 (86)	12,5 (11)
<b>Permis demandé</b>		
- Urbanisme (ou bâtir, ou lotir, ou extraction)	35,7 (313)	38,6 (34) <sup>1</sup>
- Exploiter (ou environnement)	26,0 (228)	15,9 (14)
- Urbanisme et exploiter (ou unique)	32,9 (289)	39,8 (35)
- Plans	4,8 (42)	2,3 (2)
- Autres	0,5 (4)	3,4 (3)
<b>Autorité compétente</b>		
- Collège communal (CC)	49,7 (436)	72,7 (64)
- Députation permanente (DP)	20,8 (182)	0 (0)
- CC et DP	13,7 (120)	0 (0)
- Gouvernement wallon	5,1 (45)	5,7 (5)
- Administration	9,6 (84)	21,6 (19)
<b>Localisation</b>		
Brabant wallon	13,3 (117)	11,4 (10)
Hainaut	29,3 (257)	32,9 (29)
Liège	32,0 (281)	32,9 (29)
Luxembourg	10,4 (91)	11,4 (10)
Namur	14,3 (125)	11,4 (10)
Plusieurs provinces	0,1 (5)	0 (0)
<b>Avis sur la qualité des études d'incidences</b>		
Bonne à très bonne	65,1 (571)	54,5 (48)
Satisfaisante	24,4 (214)	31,8 (28)
Insatisfaisante	10,0 (88)	11,4 (10)
Pas d'avis	0,1 (3)	2,3 (2)
<b>Avis sur la qualité des résumés non techniques</b>		
Bonne à très bonne	71,1 (624)	54,5 (48)
Satisfaisante	11,4 (100)	26,1 (23)
Insatisfaisante	16,1 (141)	13,6 (12)
Pas d'avis	1,3 (11)	5,7 (5)
<b>Avis sur l'opportunité des projets</b>		
Favorable	8,9 (78)	1,1 (1)
Favorable sous conditions	64,3 (564)	85,2 (75)
Défavorable	26,0 (228)	8,0 (7)
Pas d'avis	0,1 (5)	5,7 (5)
<b>Avis sur le contenu des études d'incidences</b>		
	(36)	(9)
<b>Réunions de concertation organisées<sup>2</sup></b>		
	(342)	(0)
<b>Réunions de consultation organisées</b>		
- réunions	(375)	(76)
- participation du CWEDD	37,3 (140)	28,9 (22)
<b>Etudes imposées pour des projets non soumis obligatoirement à EIE</b>		
	<b>2,4 (21)</b>	<b>0 (0)</b>

<sup>1</sup> Dont 1 permis de lotir relevant de la procédure définie dans l'AGW du 31 octobre 1991.

<sup>2</sup> La mise en œuvre du permis d'environnement a conduit à la suppression des réunions de concertation et à l'organisation de réunions de consultation.

### Quelques développements

- *Nombre d'études d'incidences sur l'environnement en Région wallonne par année et par type de projet.*

Types de projet	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Total	Part
<b>A. Projets privés et publics</b>																				
<b>Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs (hors plans)</b>	2	9	3	4	12	8	17	13	17	22	18	24	24	17	18	32	40	55	<b>335</b>	<b>33,7</b>
<b>Infrastructures</b>	0	1	0	0	4	2	3	1	0	1	2	1	1	2	1	5	3	2	<b>29</b>	<b>2,92</b>
<b>Carrières</b>	0	0	0	2	1	3	1	4	7	17	8	3	7	1	5	2	3	1	<b>65</b>	<b>6,55</b>
<b>Processus industriels liés à l'énergie</b>	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0	2	2	11	10	10	8	8	<b>54</b>	<b>5,44</b>
<b>Processus industriels de transformation de matières</b>	2	6	4	1	16	9	14	8	11	9	8	5	9	4	2	10	10	13	<b>141</b>	<b>14,20</b>
<b>Gestion des déchets</b>	4	5	2	4	8	7	9	17	8	5	3	1	7	0	8	9	2	3	<b>104</b>	<b>10,47</b>
<b>Gestion de l'eau</b>	0	0	0	0	0	0	0	1	2	1	3	0	0	1	1	2	2	1	<b>14</b>	<b>1,41</b>
<b>Permis liés à l'exploitation agricole</b>	0	0	0	7	10	6	14	6	15	30	18	11	4	2	6	9	10	3	<b>151</b>	<b>15,21</b>
<b>Total projets privés et publics</b>	<b>8</b>	<b>21</b>	<b>10</b>	<b>18</b>	<b>51</b>	<b>35</b>	<b>58</b>	<b>52</b>	<b>60</b>	<b>85</b>	<b>60</b>	<b>47</b>	<b>54</b>	<b>38</b>	<b>51</b>	<b>79</b>	<b>78</b>	<b>86</b>	<b>891</b>	<b>89,73</b>
<b>B. Total des projets de plans</b>																				
<b>Total des projets de plans</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>49</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>101</b>	<b>10,17</b>
<b>Total des projets privés et publics et des projets de plans</b>	<b>8</b>	<b>21</b>	<b>10</b>	<b>18</b>	<b>51</b>	<b>35</b>	<b>58</b>	<b>52</b>	<b>60</b>	<b>109</b>	<b>63</b>	<b>49</b>	<b>56</b>	<b>45</b>	<b>56</b>	<b>128</b>	<b>85</b>	<b>88</b>	<b>992</b>	<b>100</b>

- Sur la période 1988-2006, quatre types de projets représentent plus de 73,7 % des études réalisées :
  - le type « *Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs* » compte 335 projets ( $\pm 34$  %) dont 200 lotissements ;
  - le type « *Permis liés à l'exploitation agricole* » compte 151 projets ( $\pm 15$  %) ;
  - le type « *Processus industriels de transformation de matières* » compte 141 projets ( $\pm 14$  %). Ce sont les abattoirs et les projets liés à la chimie qui sont majoritaires ;
  - le type « *Gestion des déchets* » compte 104 projets ( $\pm 10$  %).
- Il faut également relever qu'au cours d'une même année, le CWEDD a été amené à rendre de nombreux avis sur un même type de projet. Relevons notamment :
  - 11 abattoirs en 1995 ;
  - 17 carrières, 25 poulaillers et 24 projets de modification de plans de secteur (proposés dans le cadre du plan des centres d'enfouissement technique-CET) en 1998 ;
  - plus de 25 lotissements en 2005 et 2006 ;
  - 10 parcs éoliens en 2002, 2003 et 2004 ;
  - 35 projets de modification de plans de secteur (proposés dans le cadre du plan prioritaire des zones d'activité économique – ZAE) et 10 projets de plans communaux d'aménagement en 2004 ;
  - 9 activités commerciales en 2006.

### **2.3. Autres avis en matière d'évaluation des incidences**

- Le décret-programme de relance économique et de simplification administrative du 03 février 2005 (décret dit « RESA » applicable depuis le 11 mars 2005) a donné de nouvelles missions au CWEDD.
- Depuis le 11 mars 2005, le CWEDD a remis 49 avis relatifs à des rapports urbanistiques et environnementaux élaborés dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'aménagement communal concerté.
- Le tableau repris ci-après présente les autres avis remis par le CWEDD en 2005 et en 2006.

<b>Type d'avis</b>	<b>Année 2005</b>	<b>Année 2006</b>
Art. 33. § 3 – RUE/ZACC	12	37
Art. 42. alinéa 4 - Contenu d'études d'incidences « Plan de secteur »	7	6
Art. 46. § 2 – « Pertinence » d'études d'incidences de plan de secteur.	1	0
Art. 50. § 2. alinéa 2 – Contenu de rapport sur les incidences environnementales « Plan communal d'aménagement (PCA) »	8	16
Art. 50. § 2. alinéa 3 - Pertinence de rapports sur les incidences environnementales « PCA »	3	6
Art. 168 alinéa 2 – Pertinence de rapports sur les incidences environnementales « Site à réaménager (SAR) »	0	17
	31	82

## **3. La planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable**

Pour rappel, la planification en matière d'environnement pour le développement durable, définie en 1994, comporte diverses missions relatives à l'état de l'environnement wallon<sup>3</sup>, au plan d'environnement pour le développement durable et aux programmes sectoriels.

En 2006, le CWEDD n'a pas remis d'avis relatif à ces missions.

Sur la période 1988-2006, le Conseil a remis 32 avis sur ces matières dont 31 à l'unanimité<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> Les missions ont déjà été introduites en 1988.

<sup>4</sup> 1 abstention pour la note de prospective 1990-1991.



## 4. Les autres avis

En dehors des tâches relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la planification, le CWEDD a été invité à remettre un avis sur dix-huit documents.

Outre ces demandes, le CWEDD a également préparé un avis d'initiative. Des groupes de travail ad hoc ont été constitués pour préparer chacun de ces avis.

### 4.1. Les autres avis sollicités par le Gouvernement

Autres avis sollicités par le Gouvernement (2006).

Date de l'avis	Objet ( et référence)	Délai de remise d'avis	Avis
Demande d'avis du Ministre de l'Environnement, M. Benoît LUTGEN			
06/04/2006	Avant-projet de décret relatif à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques (CWEDD/06/AV.359)	37 jours	3 notes de minorité
06/04/2006	- Avant-projet de décret portant transposition de la Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public - Avant-projet de décret portant transposition de la Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public et relatif à la publicité de l'Administration dans les matières à l'égard desquelles la Région exerce les compétences de la Communauté française (CWEDD/06/AV.371)	39 jours	Unanimité
06/07/2006	- Avant-projet de décret portant assentiment au Protocole à la Convention de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, portant sur les registres des rejets et transferts de polluants, fait à Kiev, le 21 mai 2003. - Avant-projet d'arrêté déterminant les conditions sectorielles instaurant une obligation de notification périodique des données environnementales et modifiant l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux, l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 9 avril 1992 relatif aux huiles usagées et l'arrêté du 12 janvier 2006 relatif à la vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre spécifiés (CWEDD/06/AV.861)	28 jours	Unanimité
06/07/2006	Avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées et divers arrêtés déterminant les conditions sectorielles et intégrales (CWEDD/06/AV.863)	28 jours	Unanimité
06/07/2006	Avant-projet d'arrêté modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau, relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires (CWEDD/06/AV.877)	28 jours	Unanimité
06/07/2006	Plan régional wallon d'allocation des quotas d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre de la directive 2003/98/CE – Période 2008-2012 (CWEDD/06/AV.959)	3 jours	Unanimité
06/07/2006	Questions importantes identifiées préalablement à l'établissement des plans de gestion correspondant à chacun des quatre districts hydrographiques du territoire wallon (CWEDD/06/AV.699)	Délai de 6 mois prévu par la législation	Unanimité

14/09/2006	- Projet d'accord de coopération modifiant l'accord de coopération du 13 décembre 2002 relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service - Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'assainissement des stations-service, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 janvier 2005 relatif à l'octroi de subventions pour la réalisation des études indicatives en cas de fermeture définitive d'une station-service, et l'arrêté du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement	38 jours	Unanimité
14/09/2006	Avant-projet de décret modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWEDD/06/AV.1202)	44 jours	Unanimité
14/09/2006	- Avant-projet de décret modifiant l'arrêté du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement – première lecture - Vade-mecum pour les demandes de permis d'environnement et de permis unique pour les exploitations agricoles (CWEDD/06/AV.1203)	45 jours	Une note de minorité
14/09/2006	Complément à l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires (CWEDD/06/AV.1056)	50 jours	Unanimité
14/09/2006	Réforme et rationalisation de la fonction consultative en matière d'environnement (CWEDD/06/AV.1187)	61 jours	Unanimité
14/09/2006	Note d'orientation relative à la réforme de la Police de l'Environnement (CWEDD/06/AV.1209)	89 jours	Unanimité
05/10/2006	Avant-projet de décret relatif à la participation du public en matière d'environnement (CWEDD/06/AV.1236)	55 jours	Deux notes de minorité
19/10/2006	Avant-projet de décret relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement	66 jours	Trois notes de minorité
09/11/2006	Convention d'étude relative à la réalisation d'une Stratégie Régionale de Développement durable – Phase I : Inventaire et choix des thèmes (CWEDD/06/AV.1537)	38 jours	Unanimité
Demande d'avis du Ministre du Logement, des Transports, de l'Energie et du Développement territorial, M. André ANTOINE			
02/02/2006	Avant-projet de décret modifiant les articles 4, 40, 116, 127, 136, 150bis, 175 et 181 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWEDD/06/AV.69)	31 jours	Unanimité moins 1 abstention
02/03/2006	Projet d'accord de branche relatif à la réduction des émissions spécifiques de gaz à effet de serre et à l'amélioration de l'efficacité énergétique à l'horizon 2012 entre le secteur de l'industrie céramique et la Région wallonne (CWEDD/06/AV.291)	18 jours	Unanimité sauf sur un point (rappel d'un avis antérieur)
14/09/2006	Projet d'accord de branche relatif à la réduction des émissions spécifiques de gaz à effet de serre et à l'amélioration de l'efficacité énergétique à l'horizon 2012 entre les industries extractives et transformatrices de roches non combustibles et la Région wallonne (CWEDD/06/AV.1075)	38 jours	Présentation de deux positions relatives à l'outil « accord de branche »

a) Avant-projet de décret relatif à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques

L'avant-projet de décret

- Le décret proposé fixe le cadre légal pour la culture en Région wallonne de plantes génétiquement modifiées (PGM) telles qu'autorisées par l'Europe.
- L'objectif premier est de permettre sur le long terme la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et biologiques, tout en prévoyant un système de compensation des pertes économiques qui pourraient survenir en cas de mélange fortuit.

L'avis du CWEDD

Dans son avis, le CWEDD remet notamment une série de commentaires article par article et des commentaires généraux ayant trait à divers points :

- la rédaction de l'avant-projet de décret et de ses arrêtés d'application ;
- la limitation de la portée du règlement européen et du décret aux aspects économiques ;
- les évaluations ex ante et ex post ;
- le fait que le décret soit strict ou non ;
- le libre choix des producteurs et des consommateurs ;
- le Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon ;
- les charges liées à la mise en œuvre du décret ;
- les cotisations et le Fonds.

👉 **Le décret n'est pas finalisé en 2006.**

b) Avant-projet de décret portant transposition de la Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public

Avant-projet de décret portant transposition de la Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public et relatif à la publicité de l'Administration dans les matières à l'égard desquelles la Région exerce les compétences de la Communauté française

Les avant-projets de décret

Les deux avant-projets de décret visent à transposer en droit wallon la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public. Deux avant-projets distincts ont dû être rédigés étant donné que les dispositions de la directive touchent à des matières régionales et à des matières communautaires, lesquelles ne peuvent être réglées dans un même texte.

L'avis du CWEDD

Dans son avis, le CWEDD remet notamment une série de commentaires article par article et des commentaires généraux ayant trait à divers points :

- les objectifs de la directive et l'articulation avec la législation existante ;
- la méthode de transposition et l'harmonisation avec le texte fédéral ;
- la définition des délais et la mise en œuvre du décret ;
- le délai de transposition.

👉 **Les décrets sont adoptés le 14 décembre 2006.**

- c) Avant-projet de décret portant assentiment au Protocole à la Convention de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, portant sur les registres des rejets et transferts de polluants, fait à Kiev, le 21 mai 2003
- Avant-projet d'arrêté déterminant les conditions sectorielles instaurant une obligation de notification périodique des données environnementales et modifiant l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux, l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 9 avril 1992 relatif aux huiles usagées et l'arrêté du 12 janvier 2006 relatif à la vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre spécifiés

#### Les textes

Le premier vise à porter assentiment au Protocole de Kiev, et le second à organiser en Région wallonne la notification périodique des données environnementales fournies par les établissements et les modalités de constitution du registre par l'administration.

Le Protocole de Kiev à la Convention d'Aarhus du 25 janvier 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement a été adopté le 21 mai 2003. Son objectif est de promouvoir cet accès à l'information par l'établissement de registres nationaux des rejets et transferts de polluants.

La Commission européenne a assuré le respect des obligations du Protocole de Kiev par l'adoption d'un règlement dit « E-PRTR » (registre européen des rejets et transferts de polluants), entré en vigueur le 24 février 2006. Celui-ci remplace le registre EPER. Il concerne plus d'activités industrielles que son prédécesseur, plus de substances et tous les milieux récepteurs. Il contient également des informations sur les transferts d'eaux résiduaires et de déchets depuis les sites concernés et devra pouvoir recevoir des données quant aux pollutions diffuses.

#### L'avis du CWEDD

Dans son avis, le CWEDD remet notamment quelques commentaires généraux.

↳ **Le décret et l'arrêté sont adoptés le 31 mai 2007.**

- d) Avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées et divers arrêtés déterminant les conditions sectorielles et intégrales

#### L'avant-projet d'arrêté

L'arrêté du Gouvernement wallon arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées a été adopté le 4 juillet 2002, a été publié au Moniteur belge le 21 septembre 2002, et a pris ses effets le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

Cet arrêté a fait l'objet de plusieurs modifications dont la dernière date du 22 décembre 2005 et a été publiée au Moniteur belge le 19 janvier 2006.

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002, plusieurs points prêtant à confusion ou posant problème ont été mis à jour et, en conséquence, nécessitent une correction, apportée par l'avant-projet d'arrêté dont question.

#### L'avis du CWEDD

Dans son avis, le CWEDD remet notamment une série de commentaires article par article et des commentaires généraux ayant trait aux deux points suivants :

- les seuils ;
- l'adaptation de la législation.

↳ **L'arrêté est adopté le 21 décembre 2006.**

- e) Avant-projet d'arrêté modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau, relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires

#### L'avant-projet d'arrêté

L'avant-projet d'arrêté a pour objectif d'organiser de manière optimale un assainissement approprié en zone rurale. Celle-ci correspond aux agglomérations de moins de 2000 équivalent-habitants (EH), où s'applique essentiellement le régime d'assainissement autonome en vertu du Règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires (RGA).

L'avant-projet d'arrêté vise à apporter au RGA un certain nombre de modifications dont les principales sont :

- la suppression de l'échéance actuelle de mise en conformité des habitations existantes en zone d'assainissement autonome.
- la réalisation d'études de zones pour les masses d'eau identifiées comme étant à risques ou bénéficiant d'un statut de protection particulier.
- la modification de la procédure de révision des Plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH).
- Rendre possible la mise en œuvre de l'assainissement autonome communal, aussi bien par la commune que par une ou des personnes privées.
- Permettre un taux différencié d'octroi de la prime selon que l'habitation est sise ou non dans un endroit sensible déterminé par l'étude de zones prioritaires.

#### L'avis du CWEDD

Dans son avis, le CWEDD remet notamment une série de commentaires article par article et des commentaires généraux ayant trait :

- Au phasage de l'assainissement autonome ;
- Aux modifications successives liées au régime d'assainissement autonome ;
- A l'accroissement de la prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle ;
- A la coordination entre textes légaux ;
- Au traitement commun des eaux usées.

Cet avis a été complété par un second portant sur la procédure d'élaboration et de révision des plans d'assainissement par sous-bassins hydrographiques.

☞ **L'arrêté est adopté le 03 mai 2007.**

- f) Plan régional wallon d'allocation des quotas d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre de la directive 2003/98/CE – Période 2008-2012

#### Le Plan

- Le Protocole de Kyoto prévoit la possibilité de recourir à trois mécanismes de flexibilité afin d'atteindre les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) au moindre coût.
- L'échange de droits d'émission fait partie de ces mécanismes. Au niveau européen, il est organisé par la Directive 2003/87/CE (Directive *Emission Trading* ou ET), laquelle a été transposée en droit wallon par le Décret du 10 novembre 2004.
- Le principe en est le suivant : le Gouvernement détermine une enveloppe (ou Bulle) de quotas d'émissions de gaz à effet de serre pour une période donnée (6 GES sont concernés et chaque quota correspond à une tonne équivalent CO<sub>2</sub>). Il les alloue aux différentes installations concernées par la Directive ET.
- Pour chaque période de référence, la Région wallonne doit établir un Plan d'allocation de quotas. Le premier courait de 2005 à 2007. La deuxième couvre la période 2008-2012.

#### L'avis du CWEDD

Dans son avis, le CWEDD remet notamment une série de commentaires article par article et des commentaires généraux ayant trait à divers points :

- l'enquête publique ;
- la réduction de la bulle ;
- la part allouée non gratuitement.

#### **↳ Le Plan n'est pas adopté en 2006.**

#### g) Questions importantes identifiées préalablement à l'établissement des plans de gestion correspondant à chacun des quatre districts hydrographiques du territoire wallon

##### Le document de référence

La Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, communément appelée « Directive cadre sur l'eau » a été adoptée le 23 octobre 2000 (J.O.C.E. du 22 décembre 2000).

La Directive cadre impose une gestion de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques et l'élaboration d'une politique communautaire intégrée dans le domaine de l'eau. Elle définit des objectifs environnementaux stricts visant à assurer, pour décembre 2015, le bon état des ressources en eau de l'ensemble de l'Union européenne.

Pour y parvenir, la Directive recommande aux Etats membres la production d'un état des lieux des différents districts hydrographiques, la mise en place de réseaux de surveillance et la mise en œuvre de plans de gestion et de programmes de mesures visant à atteindre la bonne qualité de nos ressources en eau.

Avant d'aboutir, pour le 22 décembre 2009, à l'élaboration des plans de gestion et des programmes de mesures pour les parties wallonnes des quatre districts hydrographiques internationaux (Escaut, Meuse, Rhin, Seine), une étape intermédiaire est nécessaire. Elle consiste à définir les « questions importantes », c'est-à-dire les grands enjeux environnementaux auxquels est confrontée la Wallonie dans le domaine de l'eau.

C'est donc sur la synthèse provisoire des questions importantes identifiées pour chacun des quatre districts que sont invités à se prononcer les citoyens (par le biais d'une enquête publique organisée du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2006) ainsi que différents acteurs de l'eau et organes consultatifs, dont le CWEDD.

Cette consultation porte également sur le calendrier et le programme de travail relatifs à l'élaboration des futurs plans de gestion.

#### L'avis du CWEDD

Dans son avis, le CWEDD remet notamment une série de commentaires article par article et des commentaires généraux ayant trait à divers points :

- le programme de travail et le calendrier prévisionnel ;
- la mise à jour des documents ;
- l'importance relative des mesures et actions envisagées ;
- l'organisation de l'enquête publique ;
- l'hétérogénéité quant au fond et à la forme.

#### **↳ Le suivi de l'enquête publique sur le dossier n'est pas finalisé en 2006.**

- h) Projet d'accord de coopération modifiant l'accord de coopération du 13 décembre 2002 relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service  
Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'assainissement des stations-service, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 janvier 2005 relatif à l'octroi de subventions pour la réalisation des études indicatives en cas de fermeture définitive d'une station-service, et l'arrêté du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

#### Le projet d'accord de coopération et l'avant-projet d'arrêté

- Le 13 décembre 2002, l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont conclu un accord de coopération relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service.
- Dans la pratique, il est apparu qu'un nombre significatif de dossiers potentiels n'avait pas été introduit dans les délais impartis. C'est pourquoi, les signataires de l'accord ont décidé sa révision afin de permettre aux personnes souhaitant bénéficier d'une intervention du fonds BOFAS pour l'assainissement d'une station-service de profiter d'un délai supplémentaire.
- Afin de mettre en pratique l'accord de coopération modificatif, l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'assainissement des stations-service propose ainsi de modifier deux textes de lois :
  - l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 janvier 2005 relatif à l'octroi de subventions pour la réalisation des études indicatives en cas de fermeture définitive d'une station-service ;
  - l'arrêté du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

#### L'avis du CWEDD

Dans son avis, le CWEDD remet notamment quelques commentaires généraux.

- ↳ **Le projet d'accord de coopération est passé en 2<sup>ème</sup> lecture au Gouvernement wallon le 12 octobre 2006 (sans modification). Le projet d'arrêté est passé en 2<sup>ème</sup> lecture au Gouvernement wallon le 10 novembre 2006 (sans modification).**

- i) Avant-projet de décret modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine

#### L'avant-projet de décret

- Le 13 juillet, le Gouvernement a adopté en première lecture l'avant-projet de décret modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le CWATUP.
- Les modifications apportées par cet avant-projet visent d'une part à améliorer la cohérence du décret du 11 mars 1999 avec le CWATUP, et d'autre part à poursuivre la démarche de simplification administrative entamée par le Gouvernement wallon.
- La principale modification apportée par cet avant-projet de décret consiste en la mise en place d'une procédure de déclaration unique créée dans le cadre du décret du 11 mars 1999. La déclaration unique consiste en un acte relatif à un projet mixte à déclarer et par lequel le déclarant porte à la connaissance de l'autorité compétente son intention d'exploiter un établissement de classe 3, soumis à déclaration au sens du décret du 11 mars 1999, et de réaliser des actes et travaux soumis à une déclaration urbanistique préalable au sens du CWATUP.

#### L'avis du CWEDD

Dans son avis, le CWEDD remet notamment une série de commentaires article par article et des commentaires généraux ayant trait à divers points :

- la simplification administrative ;
- les procédures de recevabilité ;
- l'évaluation régulière de la mise en application de la procédure.

- ↳ **Le décret n'est pas adopté en 2006.**

- j) Avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement – première lecture  
Vade-mecum pour les demandes de permis d'environnement et de permis unique pour les exploitations agricoles

#### Les textes

Selon l'exposé du dossier fourni dans la note au Gouvernement, les demandes de permis de classe 2 ou de classe 1 pour les établissements pratiquant des activités d'élevage ou d'engraissement doivent se faire à l'aide du formulaire général (annexe I) ainsi que de l'annexe II de l'arrêté du Gouvernement wallon (AGW) du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Ces formulaires doivent contenir toutes les questions nécessaires afin d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement.

Or, ces formulaires ne permettent plus actuellement de rencontrer pleinement cet objectif.

Pour ces raisons, le Gouvernement wallon propose de revoir l'annexe II de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Compte tenu de la technicité du formulaire général et des formulaires spécifiques de demande pour les activités d'élevage et de détention d'animaux et compte tenu également des changements importants qui y sont apportés par le projet visé ci-dessus, il a paru nécessaire de rédiger des vade-mecum permettant aux demandeurs de remplir ces formulaires en toute connaissance de cause.

#### L'avis du CWEDD

Dans son avis, le CWEDD remet notamment une série de commentaires article par article et un commentaire général ayant trait à la simplification administrative.

- ↳ **Le projet d'arrêté est passé en 2<sup>ème</sup> lecture au Gouvernement wallon le 21 décembre 2006.**

- k) Réforme et rationalisation de la fonction consultative en matière d'environnement

#### Bref exposé du dossier

20 juillet 2004

- La Déclaration de Politique Régionale du 20 juillet 2004 du Gouvernement wallon prévoit de manière explicite la réforme de la fonction consultative.
- Ainsi peut-on lire dans la DPR :
  - Chapitre I.1.A.b « Supprimer les entraves à la création et au développements d'activités » : (...) « ... raccourcissement des délais de décision, notamment par une réforme de la fonction consultative. Cette réforme doit conduire à pouvoir bénéficier plus rapidement d'avis éclairés. Le nombre d'avis requis ainsi que le nombre d'organes d'avis seront réduits. Les organes d'avis seront composés de la manière la plus efficace possible. »
  - Partie II : Les politiques sectorielles, point 19 : Pacte associatif :  
« C'est tout l'espace civil qu'il faut réaménager autour de la pratique du dialogue, de la confrontation et de l'évaluation. Concrètement, cela implique :
    - Une évaluation des Conseils consultatifs existants suivie d'une réforme de ceux-ci pour en diminuer le nombre dans un souci de plus grande efficacité.
    - Le règlement des durées et cumuls des mandats dans ces organes.
    - ... ».



24 novembre 2005

- En sa séance du 24 novembre 2005, Le Gouvernement wallon a entamé le processus de réflexion devant mener à la réforme et à la rationalisation de la fonction consultative en Région wallonne.
- Plus précisément, la notification prévoit que « *Le Gouvernement charge chacun des Ministres de lui présenter pour la fin janvier 2006, des propositions de rationalisation des organes consultatifs dans le cadre de ses compétences, en exécution de la déclaration de politique régionale* ».

8 juin 2006

Le 8 juin 2006, le Gouvernement wallon a adopté une note relative aux mesures transversales et l'ensemble des notes relatives aux compétences des différents Ministres.

Concernant la note relative aux mesures transversales

Cette note reprend les points qui suivent.

- La définition du champ de la réforme et un diagnostic.
- Les mesures transversales.
- Les mesures à définir par les Ministres fonctionnels.
  - o **Missions** : Revoir la pertinence des missions des Conseils et Commissions.
  - o **Réorganisation des Conseils** : propositions à faire en tenant compte du souci de diminution des Conseils et Commissions et dans un esprit d'augmentation de la lisibilité et de l'efficacité de la fonction consultative
  - o **Relations avec le CESRW et les Conseils consultatifs** : Pour ce qui concerne des négociations qui seraient à mener, au cas par cas avec les Conseils consultatifs (composition, secrétariat, fusion de Commissions etc.), il est proposé d'en confier la responsabilité aux différents Ministres pour les matières qui les concernent.
  - o **Conseils et Commissions d'avis** dont le secrétariat n'est pas, à l'heure actuelle, assuré par le CESRW : laisser le choix au Ministre fonctionnel de proposer au Gouvernement wallon la formule adéquate tout en s'interrogeant systématiquement sur l'opportunité de confier ces missions au CESRW, dans une perspective d'économie d'échelle.

Dans tous les cas où l'instruction des dossiers serait confiée au conseil consultatif, l'administration resterait néanmoins à disposition du conseil.

- La méthodologie
  - o Le Ministre-Président propose au Gouvernement wallon une note méthodologique reprenant des mesures transversales.
  - o Les Ministres fonctionnels soumettent au Gouvernement wallon une note d'orientation contenant les éléments liés à leurs spécificités.
  - o Les Ministres fonctionnels transmettent au Ministre-Président, pour les Commissions et Conseils qui les concernent, les modifications à apporter aux textes décrets afin d'y intégrer les mesures transversales ainsi que les propositions spécifiques liées à leurs matières (y compris les propositions de réorganisation) et ce, pour la fin septembre 2006.
  - o Le Ministre-Président soumet en première lecture au Gouvernement wallon, sur cette base, un décret-cadre de la fonction consultative reprenant l'ensemble des modifications à apporter aux décrets fonctionnels.

Concernant la note relative aux compétences du Ministre LUTGEN

Cette note reprend les propositions du Ministre pour chacune de ses compétences (agriculture, nature, environnement, tourisme). Cette note est accompagnée d'un inventaire des organes consultatifs compétents dans ces matières.

### L'avis du CWEDD

Dans son avis, le CWEDD remet notamment une série de commentaires article par article et des commentaires généraux ayant trait à divers points :

- « De la DPR au projet de réforme et de rationalisation » ;
- le développement durable et la transversalité ;
- la dénomination du Conseil unique ;
- le Secrétariat.

### **↳ La réforme n'a pas abouti en 2006.**

#### l) Avant-projet de décret relatif à la participation du public en matière d'environnement

##### L'avant-projet de décret

L'avant-projet a un double objectif :

1. finaliser la transposition de la directive 2003/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 prévoyant la participation du public lors de l'élaboration de certains plans et programmes relatifs à l'environnement, et modifiant, en ce qui concerne la participation du public et l'accès à la justice, les Directives 85/337/CEE et 96/61/CE du Conseil ;
2. opérer une harmonisation et une uniformisation des règles applicables à toutes les enquêtes publiques prévues par la législation dans les domaines visés. Le décret en projet assure également une simplification réglementaire qui doit permettre une plus grande lisibilité et accessibilité des règles de participation du public.

Les dispositions communes relatives à la participation du public seront insérées dans le livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, ce qui présente l'avantage de la simplification normative. Cela se traduit concrètement par l'insertion d'un nouveau titre III relatif à la participation du public dans la partie III qui sera ré-intitulée « Information, sensibilisation et participation du public en matière d'environnement ».

### L'avis du CWEDD

Dans son avis, le CWEDD remet notamment une série de commentaires article par article et des commentaires généraux ayant trait à divers points :

- une harmonisation et une unification insuffisantes ;
- la participation du public lors de l'élaboration de plans et programmes ;
- l'absence d'une évaluation des effets du décret au sens du développement durable ;
- les finalités de la participation ;
- les conditions de réussite de la participation ;
- l'information préalable ;
- la réunion de concertation ;
- le Comité d'accompagnement ;
- les dispositions modificatives parfois malheureuses.

### **↳ Le décret a été adopté le 30 mai 2007.**

- m) Avant-projet de décret relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement  
Note d'orientation relative à la réforme de la Police de l'Environnement

#### Les textes

- Un audit externe de la Division de la Police de l'Environnement (D.P.E.) a été réalisé en 2003. Suite aux douze recommandations de celui-ci, le Ministre de l'Environnement propose une réaction axée sur deux volets :
  - La constitution d'une Unité de Répression des Pollutions (U.R.P.) au sein de la D.P.E. ;
  - Un avant-projet de décret relatif à la recherche, la poursuite, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement.
- L'avant-projet de décret vise à régler de manière uniforme la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions environnementales, dans un objectif de cohérence, de clarté et d'efficacité. Il ambitionne :
  - d'une part, de regrouper et harmoniser les infractions environnementales, leurs sanctions et les procédures de recherche et de constatation et ;
  - d'autre part, de compléter les outils permettant de répondre à la violation de la norme environnementale (amendes administratives, médiation, travaux d'intérêt général...).

#### L'avis du CWEDD relatif au décret

Dans son avis, le CWEDD remet notamment une série de commentaires article par article et des commentaires généraux ayant trait à divers points :

- les catégories d'infractions ;
- la santé humaine ;
- la lecture ardue ;
- la philosophie d'application ;
- la concurrence des compétences et la nécessité de collaboration ;
- la charge de travail et les compétences des Directions extérieures de la D.P.A. ;
- la perception des amendes ;
- la double sanction ;
- l'évaluation du décret et indicateurs.

#### L'avis du CWEDD relatif à la note d'orientation

Dans son avis, le CWEDD remet notamment une série de commentaires généraux ayant trait à divers points :

- le rapport d'audit de la D.P.E. ;
- la solution aux problèmes de la D.P.E. ?;
- la mise en place d'une U.R.P.

↳ **Un état d'avancement de la réforme de la Police de l'Environnement est passé au Gouvernement wallon le 21 décembre 2006.**

- n) Avant-projet de décret modifiant les articles 4, 40, 116, 127, 136, 150bis, 175 et 181 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine

#### L'avant-projet de décret

L'avant-projet de décret a pour objectif, notamment, de transposer de manière stricte et fidèle l'article 12 de la Directive 96/82/CE du Conseil de l'Union européenne du 09 décembre 1996, telle que modifiée par la Directive 2003/105/CE du Parlement européen et du Conseil, concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

L'article 12 de la Directive traite plus précisément de la maîtrise de l'urbanisation autour des établissements présentant un risque d'accident majeur, établissements dits « SEVESO ».

### L'avis du CWEDD

Dans son avis, le CWEDD remet notamment une série de commentaires article par article et des commentaires généraux ayant trait à divers points :

- l'étendue du champ d'application de l'article 136 ;
- l'accessibilité de l'information concernant les périmètres ;
- les dispositions transitoires ;
- la consultation des communes.

↳ **Le décret n'a pas été adopté en 2006.**

- o) Projet d'accord de branche relatif à la réduction des émissions spécifiques de gaz à effet de serre et à l'amélioration de l'efficacité énergétique à l'horizon 2012 entre les industries extractives et transformatrices de roches non combustibles et la Région wallonne

### Le projet d'accord

Le tableau ci-dessous résume les propositions d'engagements.

Secteur	Nombre d'entreprises	Année de départ	Objectif énergie	Objectif CO <sub>2</sub>	Fin	Objectif 2012 estimé ?	Processus réévaluation 2012 ?
FORTEA	5 (15 sites)	2002 2003 pour 2 entrepr.	8,6%	8,8%	2012 ou 2010	Oui	Oui Art.13

### L'avis du CWEDD

Dans son avis, le CWEDD remet notamment une série de commentaires article par article et des commentaires généraux ayant trait à divers points :

- la méthode d'analyse ;
- l'harmonisation des échéances ;
- l'accessibilité des données.

↳ **L'accord a été signé le 08 décembre 2006.**

- p) Projet d'accord de branche relatif à la réduction des émissions spécifiques de gaz à effet de serre et à l'amélioration de l'efficacité énergétique à l'horizon 2012 entre le secteur de l'industrie céramique et la Région wallonne

### Le projet d'accord

Le tableau ci-dessous résume les propositions d'engagements.

Secteur	Nombre d'entreprises	Année de départ	Objectif énergie	Objectif CO <sub>2</sub>	Fin	Objectif 2012 estimé ?	Processus réévaluation 2012 ?
FBB Fedicer	7	2002	3,37 %* 2,74 %**	3,40 %* 2,77%**	2012 ou 2010	Non	Oui Art.13

FBB : Fédération Belge de la Brique ; Fedicer : Fédération de l'Industrie Céramique

\* : chiffres mentionnés dans le projet d'accord

\*\* : chiffres recalculés suite à la fermeture d'une des entreprises concernées.

### L'avis du CWEDD

Dans son avis, le CWEDD remet notamment une série de commentaires article par article et des commentaires généraux ayant trait :

- A la méthode d'analyse ;
- Aux accords de branche dans le cadre des engagements du protocole de Kyoto ;
- A l'accord de branche, ses engagements et son évaluation ;

- A l'accessibilité des données ;
- Aux futurs avis du Conseil.

↳ **L'accord a été signé le 30 juin 2006.**

q) Convention d'étude relative à la réalisation d'une Stratégie Régionale de Développement durable – Phase I : Inventaire et choix des thèmes

La stratégie

Depuis le Sommet de Rio en 1992, la notion de développement durable percole progressivement à tous les niveaux de pouvoir. Etats et collectivités locales s'approprient et appliquent ses principes au travers de stratégies de développement durable ou d'Agendas 21 locaux.

L'Union européenne a défini en 2001, lors du Sommet de Göteborg, sa propre Stratégie de développement durable. En 2005, la Commission a proposé de la réviser et de l'axer sur six priorités : le changement climatique, la santé, l'exclusion sociale, le transport durable, les ressources naturelles et la pauvreté globale.

En Belgique, l'élaboration d'une Stratégie nationale de développement durable se dessine. Il est prévu de la rédiger en coordonnant les plans et/ou stratégies de développement durable des entités fédérale et fédérées du pays.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la démarche sur laquelle est interrogée le Conseil : la Région wallonne désire mettre sa Stratégie de développement durable sur pied pour début 2007. Le Conseil sera interrogé à deux reprises au cours de son élaboration, confiée au bureau d'études CAP Conseil.

L'avis du CWEDD

Dans son avis, le CWEDD remet notamment une série de commentaires article par article et des commentaires généraux ayant trait à divers points :

- l'analyse critique ;
- l'élaboration d'une SRDD : propositions du CWEDD ;
- les principes de gouvernance.

↳ **La stratégie n'est pas finalisée en 2006.**

## **4.2. Les avis d'initiative**

Le Conseil a remis un avis d'initiative.

*Avis d'initiative (2006).*

<b>Date</b>	<b>Objet (et référence)</b>
01/06/2006	Projet de Stratégie Nationale de la Belgique pour la Biodiversité 2006-2016 (CWEDD/06/AV.524)

### Le projet

La Convention de Rio sur la Biodiversité a été ratifiée par la Belgique en 1996. L'article 6 de cette Convention stipule que les Etats signataires doivent développer des stratégies nationales pour la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable des ressources naturelles et la répartition équitable des avantages qui résultent de l'utilisation des ressources génétiques.

Le présent projet de Stratégie nationale pour la Biodiversité (SNBB) fixe le cadre général pour contribuer à l'objectif européen de stopper la perte de diversité biologique pour 2010.

Le projet identifie 14 objectifs stratégiques, déclinés en 63 objectifs opérationnels – qui sont largement inclus dans des plans régionaux ou fédéraux – aux fins de faciliter et de guider la mise en œuvre pratique de ces objectifs. Ce projet ne propose ni actions concrètes, ni objectifs chiffrés. Ceux-ci seront définis ultérieurement lors de l'implémentation de cette stratégie, notamment à travers de plans d'actions régionaux.

Sept principes sous-tendent la SNBB : le principe de précaution, le principe de pollueur-payeur, le principe de bonne gouvernance, le principe de participation du public et d'accès à l'information, le principe d'intégration sectorielle, le principe d'écosystème et de réseau écologique.

L'enjeu de la SNBB est de créer une approche globale nationale pour s'assurer que la diversité biologique soit suffisamment prise en considération dans la politique nationale et internationale. La SNBB vise également à articuler les instruments fédéraux existants et ceux des entités fédérées, en tenant compte des obligations européennes et internationales de la Belgique.

La durée de cette Stratégie est de 10 ans (2006-2016). Une première évaluation est prévue en 2010. L'évaluation de l'implémentation sera basée sur des indicateurs stratégiques.

Le document est soumis à une consultation publique, via internet exclusivement, du 3 avril au 1<sup>er</sup> juin 2006.

### L'avis du CWEDD

Dans son avis, le CWEDD remet notamment une série de commentaires article par article et des commentaires généraux ayant trait à divers points :

- la représentation et la participation des acteurs ;
- la définition des priorités et des objectifs stratégiques ;
- la nécessité et à l'opportunité d'une évaluation environnementale ;
- l'état de la situation ;
- la biodiversité, patrimoine commun de l'humanité ;
- la SNBB et Natura 2000 ;
- la gestion durable des ressources naturelles dans d'autres pays ;
- la consultation du public.

🔗 **La stratégie n'est pas finalisée en 2006.**

### Troisième partie

## **Autres réalisations et activités**

En dehors des tâches relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement, à la planification et à d'autres tâches confiées par le Gouvernement wallon, le CWEDD a participé à divers conseils et comités d'accompagnement de conventions financées par la Région wallonne. Le CWEDD a organisé deux séances d'information et a mené quelques actions de communication. Les activités des structures du CWEDD sont également présentées dans cette 3<sup>ème</sup> partie.

# 1. Les activités des structures du CWEDD

Le 19 janvier 2006, le Ministre de l'Environnement, Monsieur Benoît LUTGEN, a installé officiellement le CWEDD.

## 1.1. L'Assemblée plénière

L'Assemblée plénière s'est réunie neuf fois (généralement le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois). Elle a adopté définitivement tous les avis présentés dans la 2<sup>ème</sup> partie.

### Quelques chiffres

Nombre de réunions : 9
Nombre total de présences : 155 (143 ayant droit de vote)
Nombre moyen de membres présents aux réunions : 17,2
Nombre moyen des membres présents ayant droit de vote : 15,9

Les principaux points de l'ordre du jour des assemblées organisées en 2006 sont présentés dans le tableau repris ci-après.

*Principaux points de l'ordre du jour des assemblées plénières 2006.*

Date (et lieu)	Principaux points de l'ordre du jour <sup>a</sup>
02 février (Namur)	<p><u>Avis et documents</u> Avis relatif à l'avant-projet de décret modifiant les articles 4, 40, 116, 127, 136, 150bis, 175 et 181 du CWATUP (Réf : CWEDD/06/AV.69).</p> <p><u>Autres points</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation des Présidents et vice-présidents des Sections spécialisées.</li> <li>- Désignation des membres de la SMA.</li> <li>- Désignation des représentants du CWEDD dans les organes extérieurs.</li> <li>- Décision quant à remettre un avis sur les rapports d'avancement des accords de branche.</li> </ul>
02 mars (Namur)	<p><u>Avis et documents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis relatif au projet d'accord de branche « brique-céramique » (Réf : CWEDD/06/AV.291).</li> <li>- Avis d'initiative « Propositions en vue de faire de la biodiversité un enjeu citoyen » (Réf : CWEDD/05/AV.01).</li> <li>- Rapport d'activité 2005.</li> </ul>
06 avril (Namur)	<p><u>Avis et documents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis relatif à l'avant-projet de décret portant transposition de la Directive 2003/98/CE (Réf : CWEDD/06/AV.371).</li> <li>- Avis concernant l'avant-projet de décret relatif à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques (Réf : CWEDD/06/AV.359).</li> </ul> <p><u>Autres points</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exposé : « Présentation de « Biodiversité-Objectif 2010 », par Jacques STEIN, DGRNE.</li> <li>- Opportunité de remettre un avis sur l'avant-projet de décret modifiant le livre II du Code de l'environnement et contenant le Code de l'eau en ce qui concerne la Société wallonne des Eaux (SWDE).</li> </ul>
1 <sup>er</sup> juin (Namur)	<p><u>Avis et documents</u> Avis d'initiative sur le projet de Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité 2006-2016 (06/AV.524). Budget prévisionnel 2007.</p> <p><u>Autre point</u> Opportunité de remettre un avis sur le Pacte associatif.</p>



<b>Date (et lieu)</b>	<b>Principaux points de l'ordre du jour<sup>a</sup></b>
06 juillet (Namur)	<p><u>Avis et documents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis relatif aux questions importantes identifiées préalablement à l'établissement des plans de gestion par bassins hydrographiques (Réf : CWEDD/06/AV.699).</li> <li>- Avis sur l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées et divers arrêtés déterminant les conditions sectorielles et intégrales (Réf : CWEDD/06/AV.863).</li> <li>- Avis sur l'avant-projet de décret portant assentiment au Protocole à la Convention de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, portant sur les registres des rejets et transferts de polluants, fait à Kiev, le 21 mai 2003 (« Décret Kiev ») et sur l'avant-projet d'arrêté déterminant les conditions sectorielles instaurant une obligation de notification périodique des données environnementales et modifiant l'arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux, l'arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux huiles usagées et l'arrêté du 12 janvier 2006 relatif à la vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre spécifiés (« AGW E-PRTR ») (Réf : CWEDD/06/AV.861).</li> <li>- Avis sur l'avant-projet d'arrêté modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires (Réf : CWEDD/06/AV.877).</li> <li>- Avis relatif au Plan régional d'allocations (Réf : CWEDD/06/AV.959).</li> </ul> <p><u>Autre point</u></p> <p>Désignation des représentants du CWEDD à la Commission de recours pour le droit d'accès à l'information en matière d'environnement.</p>
14 septembre (Namur)	<p><u>Avis et documents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis relatif à la réforme et à la rationalisation de la fonction consultative (Réf : CWEDD/06/AV.1187).</li> <li>- Avis relatif à l'évaluation environnementale des plans d'assainissement par sous-bassins hydrographiques (Réf : CWEDD/06/AV.1056).</li> <li>- Avis sur l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et sur le vade-mecum pour les demandes de permis d'environnement et de permis unique pour les exploitations agricoles (Réf : CWEDD/06/AV.1203).</li> <li>- Avis sur l'avant-projet de décret modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (Réf : CWEDD/06/AV.1202).</li> <li>- Avis relatif au projet d'accord de branche « industrie extractive » (Réf : CWEDD/06/AV.1075).</li> <li>- Avis sur le projet d'accord de coopération modifiant l'accord de coopération du 13 décembre 2002 relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service et sur l'avant-projet d'arrêté du GW relatif à l'assainissement des stations-service, modifiant l'arrêté du GW du 20 janvier 2005 relatif à l'octroi de subventions pour la réalisation des études indicatives en cas de fermeture définitive d'une station-service, et l'arrêté du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (Réf : CWEDD/06/AV.1208).</li> <li>- Avis sur la note d'orientation relative à la réforme de la Police de l'Environnement (Réf : CWEDD/06/AV.1209).</li> </ul>
05 octobre (Liège)	<p><u>Avis et documents</u></p> <p>Avis relatif à l'avant-projet de décret relatif à la participation du public en matière d'environnement (Réf : CWEDD/06/AV.1236).</p> <p><u>Autres points</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exposé : « L'énergie future au présent ? », par Anne-Catherine KLINKENBERG et Alain MAIRESSE, Chargés de mission.</li> <li>- Désignation des représentants du CWEDD à la Commission de recours concernant le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement.</li> </ul>
19 octobre (Namur)	<p><u>Avis et documents</u></p> <p>Avis portant sur l'avant-projet de décret relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement (Réf : CWEDD/06/AV.1394).</p>
09 novembre (Namur)	<p><u>Avis et documents</u></p> <p>Avis relatif à la Stratégie régionale de développement durable – Phase I : Inventaire et choix des thèmes (Réf : CWEDD/06/AV.1537)</p> <p><u>Autre point</u></p> <p>Exposé : Le CWEDD et le réseau « EEAC » par Olivier GUILLITTE, Vice-Président, Alain MAIRESSE, Chargé de mission et Frédéric ROUXHET, Secrétaire.</p>

<sup>a</sup> Les avis relatifs à l'évaluation des incidences sur l'environnement remis à l'unanimité par les Sections ad hoc valent avis du CWEDD et sont avalisés par l'Assemblée plénière. Ils ne sont pas repris dans ce tableau.

## 1.2. Le Bureau

Le Bureau s'est réuni 13 fois (en général le 4<sup>ème</sup> lundi de chaque mois). Dans le cadre de ses missions, il a, entre autres :

- arrêté les ordres du jour des Assemblées plénières,
- coordonné le calendrier des réunions des structures du CWEDD,
- décidé de la création et des missions des Groupes de travail,
- établi le projet de budget et assuré le suivi des dépenses,
- géré le Secrétariat.

Composition du Bureau.

Organisations	Membres	Fonctions
<b>Union wallonne des Entreprises</b>	Jacques DE BRAKELEER	Vice-Président et Président de la Section « Etudes d'incidences »
<b>Organisations syndicales</b>	Jean-Louis CANIEAU	Président
<b>Associations de protection de l'environnement</b>	Olivier GUILLITTE	Vice-Président et Président de la Section « Planification »
<b>Union des Villes et Communes de Wallonie</b>	Claude PUTS	Vice-Président de la Section "Etudes d'incidences"
<b>Organisations professionnelles agricoles</b>	Bernard DECOCK	Vice-Président de la Section "Planification"
	Frédéric ROUXHET	Secrétaire

### Quelques chiffres

Nombre de réunions : 13  
 Nombre total de présences (hors Secrétaire) : 55  
 Nombre moyen de membres présents aux réunions : 4,2

## 1.3. Les Sections spécialisées

### 1.3.1. La Section « Etudes d'incidences »

La Section "Etudes d'incidences" s'est réunie 29 fois (généralement tous les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> lundis de chaque mois). Elle a préparé les avis relatifs aux études d'incidences sur l'environnement.

Membres ayant participé aux travaux en 2006.

Organisations	Membres
<b>Union wallonne des Entreprises</b>	Nathalie BRUNELLE Cécile NEVEN <b>Jacques DE BRAKELEER, Président</b> Jacques MALENGREUX Jean MARBEHANT
<b>Organisations professionnelles agricoles</b>	Isabelle JAUMOTTE Séverine VAN WAEYENBERGE
<b>Organisations syndicales</b>	Jean-Louis CANIEAU Jehan DECROP Dominique DEFRISE
<b>Organisations représentatives des classes moyennes</b>	[Pas d'inscrit]
<b>Associations de protection de l'environnement</b>	Elise POSKIN Sophie DAWANCE Michèle FOURNY Frédéric SOETE Baudouin GERMEAU Véronique PATERNOSTRE
<b>Associations représentatives des consommateurs</b>	[Pas de participation]
<b>Union des Villes et Communes de Wallonie</b>	<b>Claude PUTS, Vice-Président</b>
<b>Institutions universitaires</b>	[Pas d'inscrit]
<b>Conseils et Commissions</b>	[Pas d'inscrit]

**Quelques chiffres**

Nombre de réunions (1/2 journée) : 31  
 Préparation d'avis : 88 EIE et 82 autres  
 Nombre total de présences : 242  
 Nombre moyen de membres présents aux réunions : 7,6

**Quelques points particuliers**

- 09/01, 27/03, 24/04, 08/05, 22/05, 12/06 et 26/06 : Discussion avec 7 bureaux ayant réalisé des études d'incidences jugées insatisfaisantes.
- 30/01 : Présentation du dossier relatif au schéma de structure de la commune de Beauvechain par M. DECONINCK, Bourgmestre, Mme WIAUX, 1<sup>ère</sup> Echevine et M. VERMEIREN, Conseiller en Aménagement. MM. ADNET et BOURGEOIS, du Bureau Aménagement s.c., sont également présents.
- 12/06 : Discussion sur la thématique de l'évaluation des incidences sur l'environnement de projets de remembrement de biens ruraux avec des représentants de la DGA (MM. DEBLED et GODEAU) et de la DGRNE (M. BOZET).
- 25/09 : Exposé de M. MAINIL (DGATLP) relatif à la procédure relative aux sites à réaménager.
- 09/10 : Participation d'un représentant de la DGRNE/DPA (Mme MERTENS) pour le dossier relatif à la demande de permis unique pour l'extension de la cogénération bioénergétique de Renogen à Amel.
- La Section a organisé, le 21 juin 2006, une table ronde relative aux schémas de structure communaux et aux rapports urbanistiques et environnementaux de zones d'aménagement communal concerté (voir le point 3 ci-après). Mmes CHARPENTIER et HAMES (DGATLP) ont participé à une des réunions de débriefing (20/11/2006).
- Le CWEDD a été représenté à 22 des 76 réunions de consultation du public organisées préalablement à la réalisation d'une étude d'incidences (modalité introduite par le permis d'environnement).
- Pour chaque dossier « EIE », un ou deux rapporteurs sont désignés. Les membres ont assuré le rapportage à 118 reprises et le Secrétariat à 82 reprises (chaque prestation comme rapporteur équivaut à 3 demi-journées de travail).

### 1.3.2. La Section mixte d'agrément

La Section mixte d'agrément s'est réunie 10 fois (généralement le 2<sup>ème</sup> lundi et/ou le 4<sup>ème</sup> mardi de chaque mois). Elle a préparé les avis relatifs à 18 demandes d'agrément.

Composition de la Section mixte d'agrément au 31 décembre 2006.

<b>Organisations</b>	<b>Membres</b>
<b>Union wallonne des Entreprises</b>	Jacques DE BRAKELEER, Vice-Président
<b>Organisations professionnelles agricoles</b>	Séverine VAN WAEYENBERGE
<b>Organisations syndicales</b>	Jean-Louis CANIEAU
<b>Associations de protection de l'environnement</b>	Baudouin GERMEAU

**Quelques chiffres**

Nombre de réunions : 10  
 Préparation d'avis : 18  
 Nombre total de présences : 29  
 Nombre moyen de membres présents aux réunions : 2,9

**Point particulier**

Suite au renouvellement du CWEDD du 1<sup>er</sup> décembre 2005, les membres de la Section ont été désignés par l'AP du 02 février 2006. La Présidence est assurée, en 2006, par M. Christian COELMONT (CRAT).

### 1.3.3. La Section « Planification »

La Section « Planification » s'est réunie 20 fois (d'une manière générale tous les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis du mois). Dans le cadre de la préparation de l'avis relatif à l'état de l'environnement wallon, des groupes de travail émanant de la Section se sont réunis 10 fois. Pour préparer l'avis sur les questions importantes, 6 réunions de groupe de travail spécifique ont été organisées.

Membres ayant participé aux travaux en 2006.

<b>Organisations</b>	<b>Membres</b>
<b>Union wallonne des Entreprises</b>	Jacques DE BRAKELEER André LEBRUN Jacques MALENGREUX
<b>Organisations professionnelles agricoles</b>	<b>Bernard DECOCK, Vice-Président</b>
<b>Organisations syndicales</b>	Jean-Louis CANIEAU Jehan DECROP Dominique DEFRISE Bénédicte VELLANDE
<b>Organisations représentatives des classes moyennes</b>	
<b>Associations de protection de l'environnement</b>	Baudouin GERMEAU <b>Olivier GUILLITTE, Président</b> Véronique PATERNOSTRE Frédéric SOETE Coralie VIAL
<b>Associations représentatives des consommateurs</b>	Marc VANDERCAMMEN Ariane GODEAU
<b>Union des Villes et Communes de Wallonie</b>	Alexandre MAITRE Christel TERMOL
<b>Institutions universitaires</b>	Marie-Françoise GODART Jean-Pierre DESCY Jean-Pierre THOME
<b>Conseils et Commissions</b>	Philippe LEBRUN

#### Quelques chiffres

Nombre de réunions : 20 (et 10 GT « TBE » et 6 GT « PGBH »)  
Préparation d'avis finalisé en 2006 : 3  
Nombre total de présences : 151 (hors présences en GT)  
Nombre moyen de membres présents aux réunions : 7,6

#### Quelques points particuliers

- Préparation de l'avis sur le TBE 2005 :
  - L'analyse du TBE 2005 a été réalisée en deux temps :
    1. examen des thèmes par des groupes de travail spécifiques, avec une participation des membres de la cellule chargée de la rédaction du document,
    2. examen final en Section.
  - 6 groupes de travail ont ainsi été constitués (pour un total de 10 réunions et de 35 présences).
  - Cet avis a été approuvé par l'Assemblée plénière de février 2007.
  - Le 03/04, Mme Isabelle CALLENS (Cellule EEW) a participé à la discussion relative au chapitre « Cadre international ».
- Préparation de l'avis sur la Stratégie nationale sur la biodiversité (SNB) :
  - Le 07/03, Mme Claire COLLIN (SPF Environnement) a présenté le projet de SNB ;
  - L'avis a été adopté le 01/06.
- Préparation de l'avis relatif aux questions importantes identifiées préalablement à l'établissement des plans de gestion correspondant à chacun des quatre districts hydrographiques du territoire wallon :
  - Cet avis a été préparé par un GT créé au sein de la Section.
  - La composition de ce GT est la suivante :  
Président : Jacques DE BRAKELEER  
Membres : Jean-Louis CANIEAU, Bernard DECOCK, Jehan DECROP, Dominique DEFRISE, Jean-Pierre DESCY, Olivier GUILLITTE, Frédéric SOETE.
  - Quelques chiffres :  
Nombre de réunions : 6 (22/03, 06/04, 05/05, 16/05, 30/05, 08/06)  
Nombre de membres présents : 35

Nombre moyen de membres présents aux réunions : 5,8

- Le 22/03, une séance d'information du dossier a été organisée pour les membres du CWEDD, de la Commission consultative de l'Eau et le Comité de Contrôle de l'Eau. La présentation est assurée par Mme E. FLORE et M. P. HENNEBERT (DGRNE/DE).
- Le 16/05, les membres du GT ont été invités à participer à une séance d'information, organisée par la Commission consultative de l'Eau, relative aux états des lieux qui ont abouti au document soumis à enquête publique.
- L'avis a été adopté le 06/07.
- Préparation de l'avis sur la stratégie régionale de développement durable :
  - Une séance d'information pour le CWEDD et le CESRW s'est tenue le 11/10.
  - L'avis a été adopté le 09/11.
- 17/01 : Présentation par le secrétariat du suivi de l'avis sur le Tableau de bord de l'environnement (TBE) 2004, en présence de Mme C. HALLET (DGRNE).
- 17/10 : présentation de l'état des lieux en matière de transposition des directives européennes, par Mme Christelle VAN WESEMBEECK, juriste à la DGRNE.

#### **1.4. Les groupes de travail**

Dix groupes de travail (GT) ont contribué aux travaux réalisés par le Conseil. Pour chacun d'eux, la (les) mission(s) et la composition sont indiquées. Quelques chiffres sont également notés.

##### **a) GT « Accord de branche »**

- Missions :*
- Préparer l'avis relatif au projet d'accord de branche relatif à la réduction des émissions spécifiques de gaz à effet de serre et à l'amélioration de l'efficacité énergétique à l'horizon 2012 entre les industries extractives et transformatrices de roches non combustibles et la Région wallonne
  - Préparer l'avis relatif au projet d'accord de branche relatif à la réduction des émissions spécifiques de gaz à effet de serre et à l'amélioration de l'efficacité énergétique à l'horizon 2012 entre le secteur de l'industrie céramique et la Région wallonne
  - Préparer un avis d'initiative sur le contenu des rapports d'évaluation des accords de branche.

*Composition du GT :*

Président : Cécile NEVEN  
Membres : Michel CALOZET, Jean-Louis CANIEAU, Jacques DE BRAKELEER, Jehan DECROP, Dominique DEFRISE, Marie-Françoise GODART, André LEBRUN, Véronique PATERNOSTRE, Coralie VIAL.

##### ***Quelques chiffres***

Nombre de réunions : 8 (12/01, 22/02, 27/02, 28/03, 11/04, 30/08, 06/09, 12/09)  
Nombre de membres présents : 47  
Nombre moyen de membres présents aux réunions : 5,9

##### **Notes :**

- Mme L. DEFOURNI et M. J. VAN DEN BOSSCHE, de la Fédération Belge de la Brique, ont participé à la réunion du 22/02.
- M. G. LIEBECQ, d'ECONOTEC, a participé à la réunion du 28/03.
- Une présentation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de 12 accords de branche a été réalisée le 12/01 pour les membres du CWEDD et des Commissions « Environnement » et « Economie » du CESRW. M. Jacques ALEXANDRE (Cabinet du Ministre ANTOINE) y a participé, ainsi qu'un représentant de chacun des secteurs concernés.
- L'avis d'initiative sur le contenu des rapports n'a pas abouti.

**b) GT « CWATUP-SEVESO »**

*Mission :* Préparer l'avis relatif à l'avant-projet de décret modifiant les articles 4, 40, 116, 127, 136, 150bis, 175 et 181 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.

*Composition du GT :*

Président : André LEBRUN  
Membres : Michel CALOZET, Jacques DE BRAKELEER, Jehan DECROP, Dominique DEFRISE, Jacques MALENGREAU, Marlène MOREAU, Cécile NEVEN, Séverine VAN WAEYENBERGE, Coralie VIAL.

**Quelques chiffres**

Nombre de réunions : 3 (18/01, 24/01, 27/01)  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre moyen de membres présents aux réunions : 7

**Note :**

Mme M. MUSIK et M. F. BENJELLOUN (DGRNE) ainsi que M. Th. DE VILLENFAGNE (Cabinet du Ministre ANTOINE) ont présenté le dossier à la réunion du 18/01.

**c) GT « PGM »**

*Mission :* Préparer l'avis relatif à l'avant-projet de décret relatif à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques.

*Composition du GT :*

Président : Jean-Louis CANIEAU  
Membres : Jacques DE BRAKELEER, Bernard DECOCK, Jehan DECROP, Marie-Françoise GODART, Olivier GUILLITTE, André LEBRUN, Philippe LEBRUN, Claude PUTS, Coralie VIAL, Séverine VAN WAEYENBERGE

**Quelques chiffres**

Nombre de réunions : 4 (15/03, 23/03, 30/03 et 03/04)  
Nombre de membres présents : 31  
Nombre moyen de membres présents aux réunions : 7,7

**Note :**

M. Daniel WINANDY (DGA) a participé à la réunion du 15/03.

**d) GT « Fonctionnement »**

*Mission :* Préparer des propositions de modification au règlement d'ordre intérieur.

*Composition du GT :*

Président : André LEBRUN  
Membres : Jean-Louis CANIEAU, Jacques DE BRAKELEER, Bernard DECOCK, Arnaud DEPLAE, Michèle FOURNY, Baudouin GERMEAU, Coralie VIAL, Séverine VAN WAEYENBERGE.

**Quelques chiffres**

Nombre de réunions : 6 (20/04, 31/05, 19/06, 11/07, 30/10, 22/11, 15/12)  
Nombre total de présences : 37  
Nombre moyen de membres présents aux réunions : 6,2

Note

Ce GT a préparé :

- un projet de nouveau R.O.I.,
  - une annexe relative à l'exercice des mandats,
  - une annexe relative à l'accès à l'information relative à l'environnement,
- Ces documents devraient être adoptés par l'AP du 05/04/2007.

**e) GT « 1D - 3 AGW »**

*Missions :* Préparer les avis relatifs à :

- l'avant-projet de décret portant assentiment au Protocole à la Convention de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, portant sur les registres des rejets et transferts de polluants, fait à Kiev, le 21 mai 2003,
- l'avant-projet d'arrêté déterminant les conditions sectorielles instaurant une obligation de notification périodique des données environnementales et modifiant l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux, l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 9 avril 1992 relatif aux huiles usagées et l'arrêté du 12 janvier 2006 relatif à la vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre spécifié,
- l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées et divers arrêtés déterminant les conditions sectorielles et intégrales,
- l'avant-projet d'arrêté modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires.

*Composition du GT :*

Président : Dominique DEFRISE

Membres : Jean-Louis CANIEAU, Jacques DE BRAKELEER, Bernard DECOCK, Jehan DECROP, Dominique DEFRISE, Arnaud DEPLAE, Ariane GODEAU, André LEBRUN, Cécile NEVEN, Marlène MOREAU, Véronique PATERNOSTRE, Frédéric SOETE, Séverine VAN WAEYENBERGE.

**Quelques chiffres**

Nombre de réunions : 5 (07/06, 14/06, 27/06, 30/06 et 13/08)  
Nombre total de présences : 33  
Nombre moyen de membres présents aux réunions : 6,6

Notes :

- Mmes Isabelle JEURISSEN (Cabinet du Ministre LUTGEN) et Marianne PETITJEAN (DGRNE/DCE) ont présenté le dossier à la réunion du 07/06.
- L'avis relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires a été complété par un avis portant sur la procédure de révision et l'évaluation des plans d'assainissement par sous-bassins hydrographiques.

**f) GT « PRAQ »**

*Mission :* Préparer l'avis relatif au Plan régional wallon d'allocation des quotas d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre de la directive 2003/87/CE - Période 2008-2012.

*Composition du GT :*

Président : Jean-Louis CANIEAU  
Membres : Jacques DE BRAKELEER, Jehan DECROP, Dominique DEFRISE, Arnaud DEPLAE, Baudouin GERMEAU, André LEBRUN, Véronique PATERNOSTRE, Coralie VIAL

**Quelques chiffres**

Nombre de réunions : 1 (03/07)  
Nombre total de présences : 8

Note :

MM. Stéphane COOLS, Attaché à la DGRNE, et Stéphane NICOLAS, Chef de Cabinet adjoint du Ministre de l'Environnement, ont participé à cette réunion.

**g) GT « Fonction consultative »**

*Mission :* Préparer l'avis relatif à la Réforme et rationalisation de la fonction consultative en matière d'environnement.

*Composition du GT :*

Président : Jean-Louis CANIEAU  
Membres : Michel CALOZET, Bernard DECOCK, Jehan DECROP, Dominique DEFRISE, Arnaud DEPLAE, Olivier GUILLITTE, André LEBRUN, Cécile NEVEN, Claude PUTS, Frédéric SOETE, Coralie VIAL.

**Quelques chiffres**

Nombre de réunions : 5 (04/07, 21/08, 29/08, 07/09, 12/10)  
Nombre de membres présents : 43  
Nombre moyen de membres présents aux réunions : 8,6

Notes :

- M. Stéphane NICOLAS, Chef de Cabinet adjoint du Ministre LUTGEN, a participé à la réunion du 04/07.
- Le 13/01, le Président et le Secrétaire ont rencontré M. Stéphane NICOLAS, Chef de Cabinet adjoint du Ministre Benoît LUTGEN.

**h) GT « CWATUP-PE »**

*Mission :* Préparer l'avis relatif à l'avant-projet de décret modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.

*Composition du GT :*

Président : Jean-Louis CANIEAU  
Membres : Michel CALOZET, Arnaud DEPLAE, André LEBRUN, Marlène MOREAU, Séverine VAN WAEYENBERGE, Coralie VIAL.

**Quelques chiffres**

Nombre de réunions : 2 (22/08, 29/08)  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre moyen de membres présents aux réunions : 5,5



Note :

Mme Florence BRACKMAN (DGRNE/DPA) a présenté le dossier à la réunion du 22/08.

**I) GT « Infractions » et « DPE-BOFAS »**

Missions : - Préparer les avis concernant :

- le projet d'accord de coopération modifiant l'accord de coopération du 13 décembre 2002 relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service
- l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'assainissement des stations-service, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 janvier 2005 relatif à l'octroi de subventions pour la réalisation des études indicatives en cas de fermeture définitive d'une station-service, et l'arrêté du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- l'avant-projet de décret relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement.
- la note d'orientation relative à la réforme de la Police de l'Environnement.

*Composition du GT :*

Président : Olivier GUILLITTE

Membres : Jacques DE BRAKELEER, Jehan DECROP, Dominique DEFRISE, Arnaud DEPLAE, Michèle FOURNY, Baudouin GERMEAU, André LEBRUN, Alexandre MAITRE, Valérie MEEUS, Marlène MOREAU, Cécile NEVEN, Véronique PATERNOSTRE, Séverine VAN WAEYENBERGE, Coralie VIAL

**Quelques chiffres**

Nombre de réunions : 7 (24/08, 07/09, 12/09, 21/09, 22/09, 27/09, 11/10)  
Nombre total de présences : 43  
Nombre moyen de membres présents aux réunions : 6,1

Notes :

- Mmes I. JEURISSEN et DUMONT, du Cabinet du Ministre LUTGEN, ont participé à la réunion du 24/08.
- M. J-P. JANSSENS, de l'IBGE, a participé à la réunion du 21/09.

**j) GT « Participation »**

Mission : Préparer l'avis relatif à l'avant-projet de décret relatif à la participation du public en matière d'environnement.

*Composition du GT :*

Président : Jean-Louis CANIEAU

Membres : Sophie DAWANCE, Jacques DE BRAKELEER, Jehan DECROP, Dominique DEFRISE, Arnaud DEPLAE, Baudouin GERMEAU, André LEBRUN, Jacques MALENGREAUX, Marlène MOREAU, Véronique PATERNOSTRE, Séverine VAN WAEYENBERGE, Coralie VIAL.

**Quelques chiffres**

Nombre de réunions : 7 (25/08, 05/09, 08/09, 20/09, 21/09, 26/09, 02/10)  
Nombre de membres présents : 57  
Nombre moyen de membres présents aux réunions : 8,1

Note :

Mme Isabelle JEURISSEN (Cabinet du Ministre LUTGEN) a présenté le dossier lors de la réunion du 25/08.

### **3.5. D'autres activités**

- a) Réunion LARES  
Le 31/01/2006, le CWEDD a participé à une réunion de présentation de l'état d'avancement de la liste d'Actions Régionale « Environnement-Santé ».
- b) Réunion PDR du 18/09/2006  
Le 18/09/2006, le CWEDD a participé à une réunion du CESRW portant sur l'état d'avancement du programme de développement rural 2007-2013.
- c) Visites techniques du 12/12/2006
- Dans certaines régions, et notamment en Hesbaye, on note aujourd'hui une régression de plusieurs espèces inféodées aux milieux agricoles traditionnels.
  - Devant ce constat, diverses mesures commencent à être prises en Belgique. En Wallonie, des mesures agri-environnementales comme les « bandes messicoles » ou les « bandes fleuries » ont été adoptées et rencontrent un certain succès. En Flandre, les mesures agri-environnementales semblent moins suivies. En revanche on assiste au développement de petites « réserves agricoles » gérées par des associations.
  - A l'initiative du secrétariat, le CWEDD a organisé, le 12 décembre 2006, deux visites techniques relatives aux pratiques agricoles en lien avec la protection des espèces messicoles.
  - L'objectif de cette journée était de découvrir concrètement des mesures de protection mises en œuvre en Wallonie et en Flandre et de permettre ainsi un échange sur les pratiques et les expériences acquises.
- d) Avis non remis  
Le tableau reprend ci-dessous les 3 demandes d'avis pour lesquelles le CWEDD a décidé de ne pas y apporter une suite.

<b>Date</b>	<b>Demande</b>	<b>Ministre</b>	<b>Décision de ne pas remettre d'avis</b>
12/06	Pacte associatif	Elio DI RUPO, Ministre Président	Conformément aux décisions de l'Assemblée plénière du 1 <sup>er</sup> juin 2006, je vous informe que le CWEDD a décidé de ne pas remettre d'avis. Il estime en effet que le pacte associatif vise plus spécifiquement les associations et non les Conseils/Commissions consultatifs. Par ailleurs, le CWEDD porte à votre connaissance qu'il est preneur d'une discussion sur la réforme de la fonction consultative mais ne souhaite pas l'entamer dans le cadre d'un autre dossier.
12/07	Avant-projet de décret modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau	Benoît LUTGEN, Ministre de l'Environnement	L'Assemblée plénière, réunie le 06 juillet, a pris connaissance du projet dont question. Elle a décidé de ne pas remettre d'avis vu sa charge de travail et sachant que par ailleurs la Commission consultative de l'Eau et le Comité de contrôle de l'eau sont consultés (cette position est soutenue par l'esprit de la réforme de la fonction consultative en cours).
20/10	Avant-projet d'arrêté modifiant le livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau en ce qui concerne la Gestion Durable de l'Azote en agriculture.	Benoît LUTGEN, Ministre de l'Environnement	Le CWEDD, sur la base des travaux d'un groupe de travail auquel a participé un de vos collaborateurs, a décidé de ne pas remettre d'avis relatif à l'objet repris sous rubrique. Cette décision a été prise en tenant compte de la charge de travail actuelle, de l'aspect très technique du dossier et du fait que les organisations pourront s'exprimer au travers de l'avis à rendre par la Commission consultative de l'Eau.

## 2. Les mandats

Depuis 1989, le Conseil exerce des mandats dans divers organes extérieurs. Chaque représentant désigné par l'Assemblée plénière est mandaté non seulement pour présenter les avis et positions définis par le Conseil, mais également pour assurer un retour d'information afin d'enrichir les travaux réalisés.

Ces mandats sont classés en trois catégories :

1. la représentation est basée sur un décret ou un arrêté wallon ;
2. la représentation est basée sur une délibération du Gouvernement wallon ;
3. la représentation est basée sur une sollicitation directe d'un Ministre, d'une administration ou de tout autre organisme.

En 2006, le Conseil est représenté dans 18 organes. Suite au renouvellement du CWEDD intervenu le 1<sup>er</sup> décembre 2005, les mandats ont été réattribués début 2006, à l'exception des mandats couverts par un arrêté du Gouvernement wallon ou ministériel.

Sur la période CWE (1988-1995), les mandats se sont limités à 3. Entre 1995 et 1999, ceux-ci se sont stabilisés à 5. A partir de 2000, ce nombre n'a cessé de croître pour atteindre un maximum de 19 en 2002.

### 2.1. La base du mandat est réglementaire

#### Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature (CSWCN)

*Base du mandat :* Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 octobre 1990 relatif à la composition et au fonctionnement du CSWCN (ces deux textes ont été abrogés ; leurs dispositions ont été intégrées dans le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre I<sup>er</sup> du Code du droit de l'Environnement).

*Représentant :* Bernard DECOCK  
[Désigné le 02 février 2006 ]

#### *Quelques chiffres*

Nombre de réunions : 10  
Participations : 6  
Début de la représentation : 1990

#### Commission des recours instituée en exécution du décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement

*Base du mandat :* Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 06 mai 1993 désignant les règles relatives aux recours prévus par le décret du 13 juin 1991

*Représentants :*

Effectifs	Suppléants
André LEBRUN <sup>1</sup>	Claude PUTS <sup>1</sup>
Juan de HEMPTINNE <sup>1</sup>	Séverine VAN WAEYENBERGE <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Désignés le 7 décembre 2000 et nommés par les arrêtés du Gouvernement wallon du 22 février 2001 et du 5 juillet 2001. Confirmés pour une période de 6 mois le 13 juillet 2006.

<sup>2</sup> Désignée le 6 juin 2002 et nommée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2002 en remplacement de Anne DE VLAMINCK. Confirmée pour une période de 6 mois le 13 juillet 2006.

#### *Quelques chiffres*

Nombre de réunions : 10  
Participations : 10  
Début de la représentation : 15 juillet 1993

### Comité d'Experts chargés de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle

*Base du mandat :* Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 instaurant une prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle (article 8 § 1<sup>er</sup>)

*Représentants :* Jean Marie MARCOEN et Frédéric SOETE  
[Désignés le 02 février 2006 et nommés par l'arrêté ministériel du 06 avril 2006]

#### **Quelques chiffres**

Nombre de réunions : 9  
Participations : 3  
Début de la représentation : 16 janvier 2002

### Comité d'accompagnement relatif à l'agrément des maisons de l'urbanisme

*Base du mandat :* Article 256/5 du CWATUP

*Représentants :* Sophie DAWANCE (effectif) et Anne-Catherine KLINKENBERG, Chargée de mission (suppléant)  
[Désignées le 02 février 2006]

#### **Quelques chiffres**

Nombre de réunions : 3  
Participations : 2  
Début de la représentation : 02 décembre 2003

### Conseil wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique (CWEPS)

*Base du mandat :* Décret du 04 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS).

*Représentants :* Michèle FOURNY<sup>1</sup> (effectif) et Jacques DE BRAKELEER<sup>2</sup> (suppléant)  
[<sup>1</sup>Désignée le 12 février 2004 et nommée par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 février 2004 – <sup>2</sup>Désigné le 02 février 2006]

#### **Quelques chiffres**

Nombre de réunions : 2  
Participations : 2  
Début de la représentation : 02 mars 2004

### Commission de suivi Lois d'expa-« Grandes entreprises »

*Base du mandat :* Décret du 11 mars 2004 (art. 19) relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, modifié par le décret-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative

*Représentants :* Jacques DE BRAKELEER<sup>1</sup> (effectif) et Frédéric ROUXHET<sup>2</sup> (suppléant)  
[<sup>1</sup> Désigné le 03 mars 2005 et nommé par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2005 – <sup>2</sup> Désigné le 02 février 2006 et nommé par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04 mai 2006]

#### **Quelques chiffres**

Nombre de réunions : 2  
Participation : 1  
Début de la représentation : 24 mars 2004

## **2.2. La base du mandat est une décision du Gouvernement wallon**

### Comité de suivi du programme « Phasing-out 2000 – 2006 » de l'Objectif 1 - Hainaut

*Base du mandat :* Demande du Gouvernement wallon du 23 juin 2000

*Représentants :* Baudouin GERMEAU (effectif) et Anne-Catherine KLINKENBERG, Chargée de mission (suppléant)  
[Désignés le 02 février 2006]

**Quelques chiffres**

Nombre de réunions : 2  
Participations : 3  
Début de la représentation: 20 juillet 2000

### Comité de suivi du Plan wallon de développement rural (PDR) 2000 – 2006

*Base du mandat :* Demande du Gouvernement wallon du 20 décembre 2000

*Représentants :* Olivier GUILLITTE (effectif) et Séverine VAN WAEYENBERGE (suppléant)  
[Désignés le 02 février 2006]

**Quelques chiffres**

Nombre de réunions : 0  
Participation : 0  
Début de la représentation : 13 février 2001

### Comité de suivi du programme Objectif 2 Meuse-Vesdre 2000 – 2006

*Base du mandat :* Demande du Gouvernement wallon du 21 décembre 2001

*Représentants :* Nathalie BRUNELLE (effectif) et Anne-Catherine KLINKENBERG, Chargée de mission (suppléant)  
[Désignés le 02 février 2006]

**Quelques chiffres**

Nombre de réunions : 2  
Participations : 2  
Début de la représentation : 22 avril 2002

### Comité de suivi du programme Urban II - 2000 –2006 – Sambreville

*Base du mandat :* Demande du Gouvernement wallon du 14 février 2002

*Représentants :* Jacques DE BRAKELEER (effectif) et Sophie DAWANCE (suppléant)  
[Désignés le 02 février 2006]

**Quelques chiffres**

Nombre de réunions : 2  
Participation : 1  
Début de la représentation : 28 février 2002

### Comité de suivi du programme d'Initiative Communautaire LEADER +

*Base du mandat :* Demande du Gouvernement wallon du 22 octobre 2002

*Représentants :* Jean-Louis CANIEAU (effectif) et Sophie DAWANCE (suppléant)  
[Désignés le 02 février 2006]

#### **Quelques chiffres**

Nombre de réunions : 1  
Participation : 1  
Début de la représentation : 24 octobre 2002

## **2.3. La base du mandat est discrétionnaire**

### Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

*Base du mandat :* Arrêté royal du 10 août 1998 portant approbation du règlement d'ordre intérieur du CFDD

*Représentant :* Jean-Louis CANIEAU (effectif) et Frédéric ROUXHET, Secrétaire (suppléant)  
[Désignés le 02 février 2006]

#### **Quelques chiffres**

Nombre d'assemblées générales : 5  
Participations : 3  
Début de la représentation : 1997

### Comité d'accompagnement du projet de recherche « Cadre général pour l'évaluation des niveaux de durabilité dans les systèmes agricoles belges – SAFE »

*Base du mandat :* Demande des Services Fédéraux des Affaires Scientifiques, Techniques et Culturelles (SSTC)

*Représentants :* Frédéric SOETE (effectif) et Jean Marie MARCOEN (suppléant)  
[Désignés le 02 février 2006]

#### **Quelques chiffres**

Nombre de réunions : 0  
Participation : 0  
Début de la représentation : 21 mai 2002

### Comité de pilotage de la Convention cadre portant sur la mise en place d'une coordination inter-universitaire pour collaborer à l'établissement du tableau de bord de l'environnement wallon

*Base du mandat :* Convention entre la Région wallonne et l'IGEAT de l'ULB approuvée par le Gouvernement wallon le 30 mai 2002 (article 5)

*Représentants :*

Effectifs	Suppléants
Jean-Louis CANIEAU	Frédéric ROUXHET, Secrétaire
Jacques DE BRAKELEER	Claude PUTS
Olivier GUILLITTE	Bernard DECOCK

[Désignés le 02 février 2006]

**Quelques chiffres**

Nombre de réunions : 2  
Participations : 4  
Début de la représentation : 5 juillet 2002

**Comité d'accompagnement relatif au suivi de l'établissement d'un bilan environnemental intégré des entreprises wallonnes et à la réalisation d'un formulaire unique, intelligent et évolutif.**

**Base du mandat :** Convention signée le 16 juillet 2001 entre la Région wallonne et l'Institut de Conseil et d'Etudes en Développement durable (ICEDD)

**Représentants :** Dominique DEFRISE (effectif) et Véronique PATERNOSTRE (suppléant)  
[Désignées le 02 février 2006]

**Quelques chiffres**

Nombre de réunions : 0  
Participation : 0  
Début de la représentation : 2003

**Comité d'accompagnement concernant la convention-cadre entre la Région wallonne et les acteurs socio-économiques « Gestion environnement »**

**Base du mandat :** Convention entre la Région wallonne et l'Union Wallonne des Entreprises (UWE), l'Union des Classes Moyennes (UCM), la FGTB, la CSC et la CGSLB

**Représentants :** Séverine VAN WAEYENBERGE (effectif) et Baudouin GERMEAU (suppléant)  
[Désignés le 02 février 2006]

**Quelques chiffres**

Nombre de réunions : 3  
Participations : 3

**Comité d'accompagnement « suivi médical des habitants de Tarcienne et de Mellery »**

**Base du mandat :** Convention entre la Communauté française, la Région wallonne et l'Institut Bordet

**Représentants :** Véronique PATERNOSTRE (effectif) et Sandrine DAVID, Chargée de mission (suppléant)  
[Désignées le 02 février 2006]

**Quelques chiffres**

Nombre de réunions : 2  
Participation : 1  
Début de la représentation : 17 février 2004

Comité d'accompagnement relatif à la rédaction d'un projet de Stratégie Régionale de Développement durable (SRDD)

*Base du mandat :* Convention du 06 juin 2006 entre la Région wallonne et CAP Conseil sprl.

*Représentants :* Jean-Louis CANIEAU (effectif) et Frédéric ROUXHET (suppléant)  
[Décision du Bureau du 28 août 2006 avalisée par l'Assemblée plénière le 14 septembre 2006].

***Quelques chiffres***

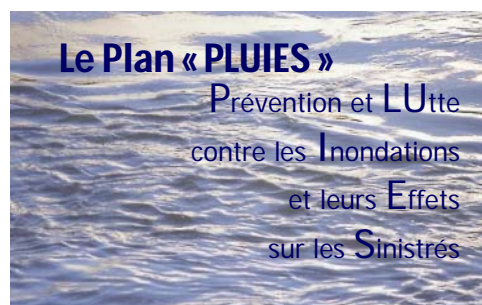
Nombre de réunions : 2  
Participations : 3  
Début de la représentation : 12 juillet 2006.



## 3. Les séances d'information et de discussion

### 3.1. Le Plan P.L.U.I.E.S.

Le 16 novembre 2006, le CWEDD, les Commissions et Conseils représentés en son sein, et le CESRW ont organisé, à Beez, une séance d'information sur le Plan P.L.U.I.E.S. (Prévention et Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés).



Vu la répétition des inondations ces dernières années et l'importance des dommages qu'elles produisent, tant pour la population que pour les secteurs d'activité économique, la Région wallonne a décidé, début 2003, de mettre en œuvre un plan global de prévention et de lutte contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés, baptisé Plan P.L.U.I.E.S. Elle anticipait ainsi sur la future Directive européenne sur l'évaluation et la gestion des inondations, annoncée pour le premier semestre 2007.

Ce Plan comporte 30 actions articulées autour de 5 objectifs : (1) Améliorer la connaissance du risque « inondation », (2) Diminuer et ralentir le ruissellement sur les bassins versants, (3) Aménager les lits des rivières et les plaines alluviales, (4) Diminuer la vulnérabilité en zones inondables, (5) Améliorer la gestion de crise.

Le défi est de taille. Les actions prévues recouvrent en effet sept domaines de compétence régionale, intégrés dans une vision transversale de la problématique « inondation » et des solutions à y apporter, et impliquent une collaboration étroite entre les administrations compétentes. Sans compter l'indispensable solidarité avec les Etats voisins, appelant une gestion au niveau des districts hydrographiques internationaux.

Où en est-on, en Région wallonne, dans la mise en œuvre du Plan P.L.U.I.E.S. ?

Cette question a fait l'objet d'une séance de travail organisée le 16 novembre 2006 par neuf organes consultatifs concernés par les matières environnementales : le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable, la Commission régionale des Déchets, la Commission consultative de l'Eau, la Commission régionale d'avis pour l'Exploitation des Carrières, la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, le Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature, le Conseil supérieur wallon des Forêts et de la Filière Bois, le Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de l'Alimentation, le Conseil économique et social de la Région wallonne, à travers sa commission « Environnement ».

A cette occasion, Paul DEWIL (Direction générale des Voies hydrauliques du Ministère de l'Équipement et des Transports) a rappelé les objectifs et le contenu du Plan ainsi que son mode de gouvernance. Différents orateurs, issus des administrations et des équipes scientifiques concernées, ont ensuite présenté un certain nombre d'actions et de recherches concrètes s'inscrivant dans les trois premiers objectifs. Dans le cadre de l'objectif 1 « Améliorer la connaissance du risque inondation », Vincent DESSY (MET-DGVH) a présenté la cartographie des zones d'inondations. Dans le cadre de l'objectif 2 « Diminuer et ralentir le ruissellement sur les bassins versants », Sylvia DAUTREBANDE (Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux) a parlé de la mise en œuvre et de l'optimisation des pratiques agricoles et du gel des terres – en ce compris les mesures agri-environnementales – en vue de limiter l'érosion des sols et le

ruissellement. Dans le cadre de l'objectif 3 « Aménager les lits des rivières et les plaines alluviales », Daniel BRASSEUR (MET-DGVH) a abordé la question des travaux de dragage et de curage et celle de la création de centres de regroupement pour les produits de ces travaux tandis que Francis LAMBOT (Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement – Ministère de la Région wallonne) a traité le thème de la préservation et de la restauration des zones humides.

Ces interventions se sont clôturées par un exposé de Paul DEWIL sur l'état d'avancement des actions prévues dans le cadre des deux derniers objectifs du Plan.

Deux séances de questions-réponses, animées par Charles ISTASSE, Président de la Commission « Environnement » du CESRW, ont par ailleurs permis aux participants d'interroger les orateurs sur des points précis et de formuler des observations.

Les conclusions ont été tirées par Olivier GUILLITTE, Vice-Président du CWEDD.

La séance a été présidée par Jean Marie MARCOEN, président de la Commission consultative de l'Eau. Ce dernier a précisé que si les organisateurs avaient choisi de se centrer sur les trois premiers objectifs, c'est parce que ceux-ci correspondaient le mieux aux compétences de l'ensemble des neuf organes consultatifs précités. Il faut rappeler en effet que cette initiative s'inscrit dans ce qui devient maintenant une tradition puisqu'elle est la troisième du genre. De fait, deux autres conférences communes ont déjà été organisées, l'une le 2 avril 2004 sur le droit international dans le domaine de l'environnement et l'autre, le 1<sup>er</sup> juin 2005 sur les outils communaux en matière d'environnement.

Une préoccupation identique a guidé la mise sur pied de chacun de ces colloques : offrir aux membres une vision globale d'une thématique dont ils ont à traiter des aspects plus particuliers dans l'organe où ils siègent.

Ces journées se veulent également des lieux de rencontre et de dialogue entre divers acteurs concernés par la problématique environnementale, donnant à ceux-ci l'occasion d'échanger des informations et de confronter leurs points de vue.

Il convient de saluer – et cela a été fait lors de la journée du 16 novembre – la collaboration active de l'administration, sans qui de telles séances d'information ne pourraient avoir lieu. Qu'elle en soit remerciée.

### **3.2. L'évaluation environnementale dans les procédures d'élaboration du schéma de structure communal et de mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté**

Depuis le 11 mars 2005, date de l'entrée en vigueur du décret-programme de relance économique et de simplification administrative du 03 février 2005, qui modifie le CWATUP, le CWEDD intervient dans la procédure d'élaboration des schémas de structure communaux (SSC) et dans la procédure de mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté (ZACC).

Le CWEDD est ainsi consulté sur des SSC et des rapports urbanistiques et environnementaux de ZACC pour lesquels il s'est interrogé quant au niveau de précision de l'évaluation environnementale à fournir dans ces deux documents. Le CWEDD a alors organisé, le 21 juin 2006, à l'auditorium des Moulins de Beez, une séance de discussion avec l'ensemble des interlocuteurs concernés :

- une représentante du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, André ANTOINE ;

- concernant le Schéma de structure communal :
  - Véronique HAMES, *DGATLP*
  - Brigitte WIAUX et Benoît VERMEIREN, *Commune de Beauvechain*
  - Sophie TILMAN, *Bureau PLURIS*
  
- concernant les zones d'aménagement communal concerté :
  - Véronique HAMES, *DGATLP*
  - Léna FANARA, *Commune de La Louvière*
  - Pierre COX, *Bureau TOPOS*

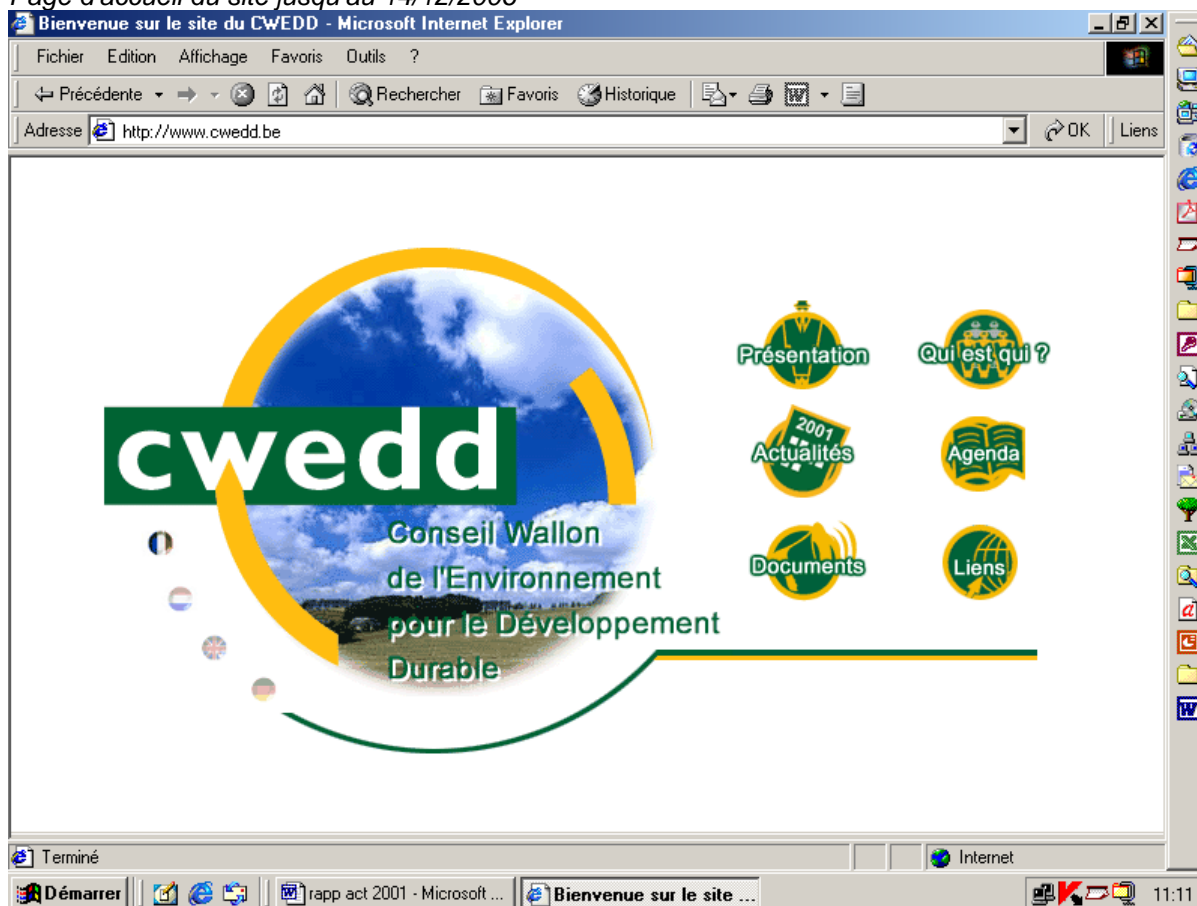
A l'issue de cette séance, le CWEDD a rédigé un avis d'initiative relatif aux rapports urbanistiques et environnementaux de ZACC, adopté par le CWEDD le 11 janvier 2007.

## 4. Les relations extérieures et la communication

### 4.1. Le site Internet

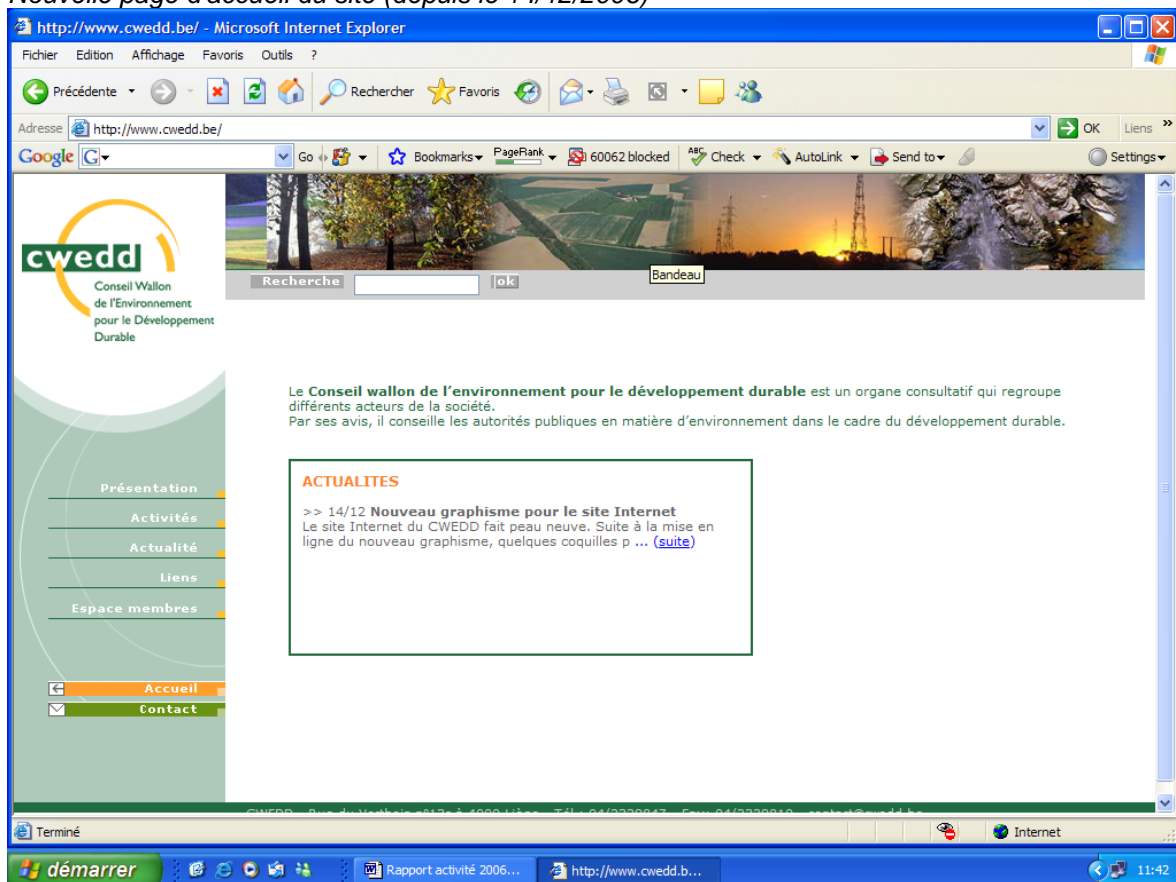
Le site Internet du CWEDD (<http://www.cwedd.be>), lancé le 4 octobre 2001, offre de nombreuses informations sur les activités du CWEDD. Il présente les origines, les missions, la composition, le fonctionnement ainsi que les principales réalisations du CWEDD. Le nombre de visiteurs en 2006 s'est élevé à une moyenne de plus de 2.800 par mois.

*Page d'accueil du site jusqu'au 14/12/2006*



Le 14 décembre 2006 a eu lieu la mise en ligne du nouveau graphisme.

## Nouvelle page d'accueil du site (depuis le 14/12/2006)



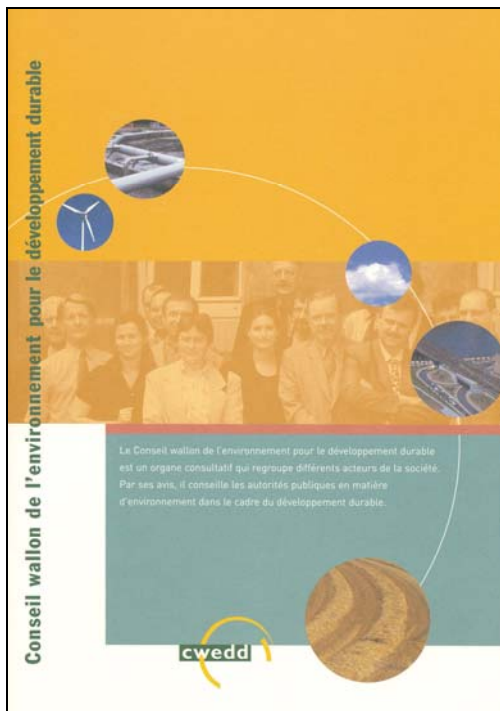
## Quelques statistiques de fréquentation (octobre 2001-décembre 2006).

	Octobre 2001	Décembre 2001	Décembre 2002	Décembre 2003	Décembre 2004	Décembre 2005	Décembre 2006
<b>Visiteurs</b>	0	73	584	660	1.208	2.053	2.831
<b>Visites</b>	0	114	654	1.223	3.263	5.127	6.474
<b>Total cumulé</b> (base : oct. 2001)							
<b>Visiteurs</b>	0	300	2.561	13.106	25.676	39.732	44.149
<b>Visites</b>	0	687	3.550	14.831	38.428	50.329	59.627

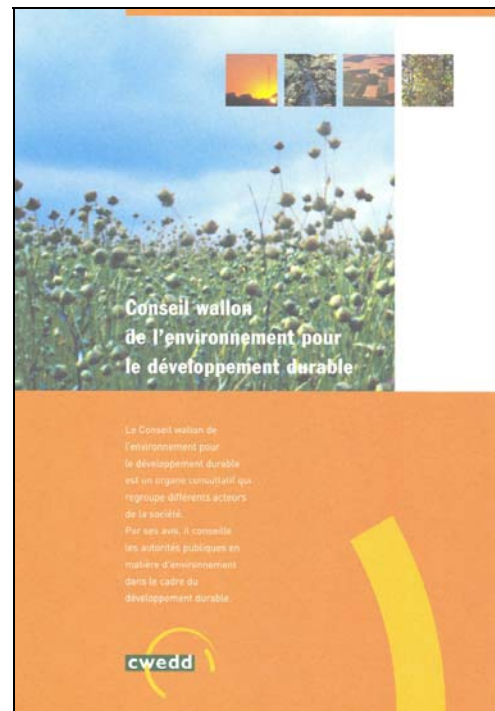
## 4.2. La plaquette de présentation du CWEDD

Pour assurer une meilleure visibilité des travaux du CWEDD, une plaquette a été éditée en 2002. Elle a été actualisée fin 2006.

*Plaquette 2002-2006*



*Nouvelle plaquette*



## 4.3. Les relations internationales

La conférence annuelle de l'European Environmental and Sustainable Development Advisory Councils (EEAC) s'est tenue le 15 septembre 2006 à Varsovie (Pologne). Le thème était « Action for Sustainable Forestry Management from Coordination to Education ».

MM. Olivier GUILLITTE (membre du Bureau) et Alain MAIRESSE (Chargé de mission) y ont participé.


## 4.4. Divers

- Le rapport d'activité 2005 a été largement diffusé.
- Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2005, le CWEDD dispose d'un Extranet. Celui-ci permet à tous les membres d'avoir un accès rapide aux documents disponibles sous format électronique.
- Le 15 février 2006, Jean-Louis CANIEAU a participé au déjeuner-causerie organisé par le Centre de Wallonie. Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre de l'Environnement, s'est exprimé sur le thème : « La Wallonie à l'ère du développement durable ».
- Le 22 mars 2006, Jacques DE BRAKELEER et Olivier GUILLITTE, Vice-Présidents, ont participé à l'inauguration de l'AQUAPOLE.

- Le 25 avril 2006, Jean-Louis CANIEAU, Président, Anne-Catherine KLINKENBERG et Alain MAIRESSE, Chargés de mission, ont participé à la séance organisée à l'occasion des 15 ans du Mina-Raad (Milieu en Natuur Raad).
- Le 28 avril 2006, Jean-Louis CANIEAU, Président, a participé à l'inauguration des nouvelles salles de réunion du CESRW.
- Le 02 juin 2006, les membres du Bureau et MM. Frédéric ROUXHET, Secrétaire et Benoît BRASSINE, Secrétaire-adjoint, ont participé à la séance académique organisée à l'occasion du 30<sup>ème</sup> anniversaire de la CRAT.
- Le 20 octobre 2006, Jean-Louis CANIEAU, Président, et Frédéric ROUXHET, Secrétaire, ont participé à la séance académique relative aux 20 ans d'Aquawal.
- Le 09 décembre 2006, Bernard DECOCK, Vice-Président, a représenté le CWEDD lors de la présentation publique, au Parlement wallon, de l'avis du Panel des citoyens wallon sur le thème « Nos campagnes, demain en Europe ? ».

## Quatrième partie

# Annexes

Cette quatrième partie reprend la liste des avis rendus en 2006 ainsi que la liste (ou le nombre en ce qui concerne l'évaluation des incidences sur l'environnement) des avis remis entre le 28 juin 1988 (date de création du CWEDD) et le 31 décembre 2006. Tous les documents faisant l'objet d'une publicité et téléchargeables sur le site [www.cwedd.be](http://www.cwedd.be) sont marqués du sigle «  ».



### Annexe 1 – Réunions 2006 de l'Assemblée plénière, du Bureau, des Sections et des Groupes de travail

2006	JANVIER	FEVRIER	MARS	2006	AVRIL	MAI	JUIN
1	D	M	M	1	S		J AP (am)
2	L	J AP (am)	J AP (am)	2	D	M SPLAN (am)	V
3	M	V	V GT SPLAN (am)	3	L GT „PGM“ (am)	M	S
4	M	S	S	4	M SPLAN (am)	J	D
5	J	D	D	5	M	V GT "PGBH" (am)	L
6	V	L	L	6	J AP (am) GT "PGBH" (pm)	S	M SPLAN (am)
7	S	M SPLAN (am)	M SPLAN (am)	7	V	D	M Info "3 AGW-1D"
8	D	M	M	8	S	L SEIE (j)	J GT PGBH (am)
9	L B (10h30) SEIE (pm)	J	J	9	D	M	V
10	M	V	V	10	L SEIE (pm)	M	S
11	M	S	S	11	M GT "AdB" (pm)	J	D
12	J GT „AdB“ (am)	D	D	12	M	V	L SEIE (pm)
13	V	L SMA (12h30) SEIE (pm)	L SEIE (pm)	13	J	S	M
14	S	M	M GT SPLAN (am) GT "2003/98/CE" (pm)	14	V	D	M GT "3 AGW-1D" (pm)
15	D	M	M GT "PGM" (am)	15	S	L	J GT TBE (j.)
16	L	J	J GT SPLAN (am)	16	D	M SPLAN (am)	V
17	M SPLAN (am)	V	V	17	L	M	S
18	M GT „CWATUP-SEVESO“ (pm)	S	S	18	M SPLAN (am)	J	D
19	J Installation (16h)	D	D	19	M GT SPLAN (pm)	V	L GT "Fonct" (am)
20	V	L B (am) SEIE (pm)	L	20	J GT "Fct" (am)	S	M SPLAN (am)
21	S	M	M SPLAN (am)	21	V	D	M TR "ZACC-SSC" (j.)
22	D	M GT AdB ((pm)	M Présentation "PGBH" (am)	22	S	L B (am) SEIE (pm)	J
23	L B (am) SMA (12h30) SEIE (pm)	J	J GT "PGM" (pm)	23	D	M SMA (16h)	V
24	M GT „CWATUP-SEVESO“ (pm)	V	V	24	L B (am) SEIE (pm)	M	S
25	M	S	S	25	M SMA (9h)	J	D
26	J	D	D	26	M GT SPLAN (pm)	V	L B (am) SMA (16h) SEIE (pm)
27	V GT „CWATUP-SEVESO“ (am)	L GT "AdB" (am) SEIE (pm)	L B (am) SEIE (pm)	27	J	S	M GT "3 AGW-1 D" (pm)
28	S	M GT SPLAN (pm)	M GT "AdB" (am)	28	V	D	M
29	D		M GT SPLAN (pm)	29	S	L	J
30	L SEIE (pm)		J GT "PGM" (am)	30	D	M GT PGBH (am)	V GT « 3 AGW-1D » (pm)
31	M		V GT SPLAN (am)	31		M GT "Fonct" (am)	

2006	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	2006	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
1	S	M	V	1	D	M	V
2	D	M	S	2	L	J	S
3	L	J	D	3	M	V	D
4	M	V	L	4	M	S	L
5	M	S	M	5	J	D	M
6	J	D	M	6	V	L	M
7	V	L	J	7	S	M	J
8	S	M	V	8	D	M	V
9	D	M	S	9	L	J	S
10	L	J	D	10	M	V	D
11	M	V	L	11	M	S	L
12	M	S	M	12	J	D	M
13	J	D	M	13	V	L	M
14	V	L	J	14	S	M	J
15	S	M	V	15	D	M	V
16	D	M	S	16	L	J	S
17	L	J	D	17	M	V	D
18	M	V	L	18	M	S	L
19	M	S	M	19	J	D	M
20	J	D	M	20	V	L	M
21	V	L	J	21	S	M	J
22	S	M	V	22	D	M	V
23	D	M	S	23	L	J	S
24	L	J	D	24	M	V	D
25	M	V	L	25	M	S	
26	M	S	M	26	J	D	M
27	J	D	M	27	V	L	M
28	V	L	J	28	S	M	J
29	S	M	V	29	D	M	V
30	D	M	S	30	L	J	S
31	L	J		31	M		D

**Annexe 2 – Avis relatifs à l'évaluation des incidences remis par le CWEDD en 2006 «  »**
**a) Les études d'incidences sur l'environnement**

Date de la remise d'avis et dossiers	Catégorie de projets	Avis		
		Qualité EIE	Qualité RNT	Opportunité
<b>09/01</b> Permis de lotir « La Campagnette » à ORP-JAUCHE	1	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
Permis d'environnement de la centrale hydroélectrique à Coo (TROIS-PONT)	4	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
<b>23/01</b> Permis d'urbanisme pour un complexe immobilier à Ben Ahin (HUY)	1	Satisfaisante	Bonne	Favorable sous conditions
Permis de lotir « rue de la Briqueterie » à GERPINNES	3 <sup>1</sup>	Très bonne	Très bonne	Défavorable
Permis de lotir « Terres de Bassart » à GERPINNES	1	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
Permis de lotir « Bois Henri II » à GEMBOUX	1	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
<b>30/01</b> Permis unique pour une unité de traitement et de valorisation de sous-produits d'abattoir chez SEVA à MOUSCRON	6	Satisfaisante	Satisfaisante	Favorable sous conditions
<b>13/02</b> Permis unique pour un parc de cinq éoliennes à AMEL	4	Très bonne	Satisfaisante	Favorable sous conditions
Permis de lotir « Rue du Bois » à ETALLE	1	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
Permis de lotir « Hennen » à VISE	1	Très bonne	Bonne	Favorable sous conditions
<b>20/02</b> Permis unique pour l'extension d'une imprimerie par héliogravure à FLEURUS	5	Satisfaisante	Satisfaisante	Favorable sous conditions
Permis d'environnement pour un supermarché « Delhaize » à Recogne (LIBRAMONT)	1	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
Permis unique pour une installation de fabrication de bioéthanol et d'aliments protéinés à WANZE	5	Satisfaisante	Peu satisfaisante	Favorable sous conditions
<b>27/02</b> Permis unique pour la régularisation d'une porcherie d'engraissement à Kettenis (EUPEN)	8	Insatisfaisante	Insatisfaisante	Avis non remis vu les lacunes de l'étude
Remembrement de biens ruraux à HOTTON	1	Insatisfaisante	Insatisfaisante	Avis non remis vu les lacunes de l'étude
Permis d'environnement pour la société de nettoyage industriel Remi tack à ESTAIMPUIS	6	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions

1 Projets introduits sur la base de la procédure définie par le décret du 11 septembre 1985 et son arrêté d'application du 31 octobre 1991.

Date de la remise d'avis et dossiers	Catégorie de projets	Avis		
		Qualité EIE	Qualité RNT	Opportunité
<b>13/03</b>				
Permis unique pour la carrière « Tellier des Prés » et ses dépendances à BRAINE-LE-COMTE, ECAUSSINNES et SOIGNIES	3	Très bonne	Très bonne	Favorable sous conditions
Permis d'environnement pour un terrain de motocross à ROCHEFORT	1	Satisfaisante	Insatisfaisante	Défavorable
Permis unique pour un parc commercial à Châtelineau (CHATELET)	1	Bonne	Satisfaisante	Favorable sous conditions
Permis de lotir « Prés de Saint-Paul et du Tilleul » à Walhain	1	Satisfaisante	Satisfaisante	Favorable sous conditions
<b>27/03</b>				
Permis d'environnement pour le site chimique intégré chez Innovene à Feluy (ECAUSSINNES et SENEFFE)	5	Satisfaisante	Bonne	Favorable sous conditions
Permis d'environnement aux installations de fabrication et de stockage de polyols à SAINT-GHISLAIN	5	Insatisfaisante	Insatisfaisante	Favorable sous conditions
Permis de lotir « Site L.D. » à SERAING	1	Satisfaisante	Bonne	Favorable sous conditions
Permis de lotir à Saint-Symphorien (MONS)	1	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
<b>10/04</b>				
Permis d'environnement pour le maintien en activité d'une usine de formulation et de conditionnement de produits phytosanitaires chez Syngenta Chemicals à Feluy (SENEFFE)	5	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
Permis de lotir à AUBANGE	1	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
Permis de lotir « Comogne de Wierde » à NAMUR	1	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
<b>24/04</b>				
Permis unique pour un parc commercial à Hornu (BOUSSU)	1	Satisfaisante	Bonne	Favorable sous conditions
Permis unique pour un parc de huit éoliennes à PONT-A-CELLES	4	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
Permis d'urbanisme pour le bouclage sud du métro léger à CHARLEROI	2	Insatisfaisante	Insatisfaisante	Défavorable
Permis de lotir à Waha (MARCHE-EN-FAMENNE)	1	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
Permis de lotir « rues Mullier et Dumoulin » à TOURNAI	1	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
Permis de lotir à Aye (MARCHE-EN-FAMENNE)	1	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
<b>08/05</b>				
Permis unique pour une station d'épuration collective de 150 000 EH à Sclessin (LIEGE)	7	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
Permis unique pour un parc de trois éoliennes à CINEY	4	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
Permis d'environnement pour l'usine de fabrication et de stockage de poudre propulsive pour armes chez PB Clermont à ENGIS	5	Satisfaisante	Satisfaisante	Favorable sous conditions
PCA dit « Papeterie de Genval » à RIXENSART	1	Satisfaisante	Satisfaisante	Favorable sous conditions
Permis de lotir « I. Brunell » à Sart-Bernard (ASSESE)	1	Bonne	Bonne	Défavorable
Permis d'urbanisme pour des logements groupés à Ressaix (BINCHE)	1	Satisfaisante	Bonne	Favorable sous conditions
Permis de lotir pour le lotissement « rue Saint-Roch » à GERPINNES	1	Bonne	Bonne	Défavorable

Date de la remise d'avis et dossiers	Catégorie de projets	Avis		
		Qualité EIE	Qualité RNT	Opportunité
<b>22/05</b>				
Permis d'environnement pour le maintien en activité d'un dépôt pétrolier à Orcq (TOURNAI)	5	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
Permis unique pour la rénovation et l'extension d'un hypermarché Carrefour à MARCHE-EN-FAMENNE	1	Insatisfaisante	Insatisfaisante	Ne peut se prononcer
Permis de lotir « Aux quatre Voyes » à MODAVE	1	Satisfaisante	Satisfaisante	Favorable sous conditions
Permis d'environnement pour le maintien en activité d'un supermarché Delhaize-Le-Lion à Genval (RIXENSART)	1	Insatisfaisante	Insatisfaisante	Ne peut se prononcer
Permis de lotir « rue de Liège » à Vottem (HERSTAL)	1	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
<b>12/06</b>				
Permis unique pour une piste de ski à Wanne (TROIS-PONT)	1	Insatisfaisante	-	Ne peut se prononcer
Permis de lotir « Campagne du Petit Baulers » à NIVELLES	1	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
Permis de lotir « rue Caremberg » à Petit-Enghien (ENGHIEN)	1	Insatisfaisante	Satisfaisante	Favorable sous conditions
Permis de lotir « Klosterstrasse » à LONTZEN	1	Bonne	Satisfaisante	Favorable sous conditions
Permis unique pour le maintien en activité du camping Kon Tiki à Gemmenich (PLOMBIERES)	1	Satisfaisante	Satisfaisante	Favorable sous conditions
Remembrement de biens ruraux à AINEFFE	1	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
Permis d'environnement pour le maintien en activité d'un karting indoor à Frasnière (FLOREFFE)	1	Satisfaisante	Satisfaisante	Favorable sous conditions
<b>10/07</b>				
Remembrement de biens ruraux à ERNEUVILLE	1	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
Permis unique pour un nouveau poulailler et augmentation d'un poulailler existant, portant la capacité totale de l'élevage à 50.000 poulets de chairs à Lenne (HASTIERE)	8	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
Permis unique pour une installation de stockage et de distribution de mazout de chauffage chez Shell Fuels à SAINT-GHISLAIN	5	Satisfaisante	Satisfaisante	Favorable sous conditions
<b>17/07</b>				
Permis unique pour la construction et l'exploitation de trois immeubles de 98 logements et deux parkings souterrains à COURT-SAINT-ETIENNE	1	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
Permis unique pour une installation de stockage et de distribution de combustibles et de carburants à Hermeton-sur-Meuse (HASTIERE)	5	Satisfaisante	Satisfaisante	Favorable sous conditions

Date de la remise d'avis et dossiers	Catégorie de projets	Avis		
		Qualité EIE	Qualité RNT	Opportunité
<b>28/08</b> Permis unique pour la modification de l'unité 1 de production électrique de la Centrale d'Amercoeur en une unité TGV à Roux (CHARLEROI)	4	Très bonne	Très bonne	Favorable sous conditions
Permis unique pour un centre de formation à la pratique du golf à PEPINSTER	1	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
Permis de lotir « Les Hagnas » à SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	1	Bonne	Satisfaisante	Favorable sous conditions
Permis de lotir « rue Lambotte » à Chapon-Seraing (VERLAINE)	1	Satisfaisante	Insatisfaisante	Favorable sous conditions
<b>25/09</b> Permis unique pour la régularisation et l'extension d'un commerce non spécialisé « Eurobazar » à Ploegsteert (COMINES-WARNETON)	1	Peu satisfaisante	Peu satisfaisante	Favorable sous conditions
Permis unique pour un supermarché « Delhaize le Lion » à VERVIERS	1	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
Permis unique pour la régularisation d'une piste d'écologie automobile à NIVELLES	1	Satisfaisante	Satisfaisante	Favorable sous conditions
<b>09/10</b> Permis d'environnement pour la chaîne d'agglomération DL5 de Cockerill Sambre à Ougrée (SERAING)	5	Satisfaisante	Satisfaisante	Favorable sous conditions
Permis unique pour le circuit de Spa-Francorchamps à STAVELOT	2	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
Permis unique pour un parc éolien à Thuin et Ham-sur-Heure (NALINNES)	4	Satisfaisante	Satisfaisante	Défavorable
Permis unique pour l'extension de la cogénération bioénergétique de Renogen à AMEL	4	Satisfaisante	Satisfaisante	Favorable sous conditions
<b>23/10</b> Permis unique pour un parking ouvert de 1100 places chez GlaxoSmithKline à RIXENSART	1	Satisfaisante	Satisfaisante	Favorable sous conditions
Permis unique pour un complément d'étude pour une porcherie à Kettenis (EUPEN)	8	Satisfaisante	Satisfaisante	Favorable sous conditions
Permis unique pour des constructions groupées à Haine-Saint-Paul (LA LOUVIERE)	1	Satisfaisante	Satisfaisante	Favorable sous conditions
Permis unique pour un lotissement à Poncelle (TINTIGNY)	1	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
<b>13/11</b> Permis unique pour un centre commercial et de loisirs « Quevaucamps » à ESTAIMPUIS et MOUSCRON	1	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
Permis unique pour le village de vacances « Reine Pédauque » Melreux (HOTTON)	1	Insatisfaisante	Insatisfaisante	Défavorable
Permis d'environnement pour la réparation à froid des 2 lignes float de Saint-Gobain Glass à Auvelais (SAMBREVILLE)	5	Très bonne	Très bonne	Favorable sous conditions
Permis de lotir pour le lotissement « Prés de Saint-Paul et du Tilleul » à WALHAIN – Plans modificatifs	1	Plans modificatifs non fournis par un auteur agréé		Favorable sous conditions
Permis de lotir pour le lotissement « La Campagnette » à ORP-JAUCHE	1	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions

Date de la remise d'avis et dossiers	Catégorie de projets	Avis		
		Qualité EIE	Qualité RNT	Opportunité
<b>27/11</b> Permis d'urbanisme pour un complexe immobilier de commerces et logements à Ben-Ahin (HUY) – Complément d'étude	1	Complément de bonne qualité		Favorable sous conditions
PCA n°32 dit « Gare » à GEMBLoux – complément d'information		Complément d'info non fourni par un auteur agréé		Favorable sous conditions
Permis de lotir « Rue de l'Arbre Sainte-Barbe » à Rocourt (LIEGE)	1	Satisfaisante	Satisfaisante	Favorable sous conditions
Permis unique pour un parc de 5 éoliennes en extension du parc existant à VILLERS-LE-BOUILLET et VERLAINE	4	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
<b>11/12</b> Permis unique pour le complexe commercial du Longdoz et Médiacité à LIEGE	1	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
Permis unique pour les abattoirs publics et ses entreprises associées à Droixhe (LIEGE)	5	Peu satisfaisante	Peu satisfaisante	Favorable sous conditions
Permis unique pour des activités de conditionnement chez SADAPS Bardahl à TOURNAI	5	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions
<b>19/12</b> Permis d'urbanisme pour la construction de l'antenne « Gilly-Soleilmont » du métro léger à CHARLEROI	2	Bonne	Bonne	Favorable sous conditions

**b) Les rapports urbanistiques et environnementaux (R.U.E.) relatifs aux zones d'aménagement communal concerté (ZACC)**

Date de la remise d'avis et dossiers	Eléments de l'avis
<b>30/01</b>	
« Prince Régent » à LEUZE-EN-HAINAUT	favorable sur les conclusions du rapport urbanistique et environnemental
<b>13/02</b>	
« Champ Sainte-Anne » à WAVRE	Défavorable
« Buisson Martin » à Recogne (LIBRAMONT)	Le RUE apporte des informations sociales, économiques alors que certaines questions urbanistiques et environnementales n'y trouvent pas de réponses.  Le Conseil estime que la bonne démarche urbanistique et environnementale aurait été d'élaborer un schéma de structure communal et d'en suite, sur base de cette réflexion globale, de proposer la mise en œuvre de ZACC indispensables au développement
« Route de Neufchâteau » à Recogne (LIBRAMONT)	
« Au Blancheau » à Recogne (LIBRAMONT)	
« Serpont » à LIBRAMONT	
« Beuville » à Saint-Pierre (LIBRAMONT)	
<b>20/02</b>	
« La Gripagne » à LA LOUVIERE	Le RUE est de très bonne qualité.
<b>13/03</b>	
« Rue Raymond Beaucarne » à MOUSCRON	Le RUE apporte les informations urbanistiques et environnementales nécessaires pour la mise en œuvre de la ZACC
<b>10/04</b>	
« Main de Bois » à LEUZE-EN-HAINAUT	Le RUE apporte les informations urbanistiques et environnementales nécessaires pour la mise en œuvre de la ZACC
<b>24/04</b>	
« Val de Croix » à COURT-SAINT-ETIENNE	Le RUE n'apporte pas toutes les informations urbanistiques et environnementales nécessaires pour se prononcer sur la pertinence de la destination de la ZACC
« Château de Rechain » à VERVIERS	Le RUE n'apporte pas toutes les informations urbanistiques et environnementales nécessaires pour la mise en œuvre de la ZACC
« Moraifosse » à VERVIERS	Le RUE apporte les informations urbanistiques et environnementales nécessaires pour la mise en œuvre de la ZACC
« Cheval Blanc » à VERVIERS	Le RUE n'apporte pas toutes les informations urbanistiques et environnementales nécessaires pour la mise en œuvre de la ZACC
<b>08/05</b>	
« Rue des Déportés » à Petit-Enghien (ENGHEN)	Le RUE n'apporte pas toutes les informations urbanistiques et environnementales nécessaires pour la mise en œuvre de la ZACC
<b>22/05</b>	
« Strée » à MODAVE	Le RUE apporte les informations urbanistiques et environnementales nécessaires pour la mise en œuvre de la ZACC
<b>12/06</b>	
« Atelier Bailly » à SAINT-GHISLAIN	Le RUE n'apporte pas les informations urbanistiques et environnementales permettant de mettre en œuvre la ZACC
« Champ Rodange » à WATERLOO	Le RUE n'apporte pas tous les éléments prévus par l'article 33 du CWATUP
« Mont-Saint-Jean » à WATERLOO	Le RUE n'apporte pas tous les éléments prévus par l'article 33 du CWATUP
« Jaurdinia » à MONT-SAINT-GUIBERT	Le RUE apporte les informations urbanistiques et environnementales nécessaires pour la mise en œuvre de la ZACC
« Terril du Corbeau » à Grâce-Berleur (GRACE-HOLLOGNE)	Le RUE apporte les informations urbanistiques et environnementales nécessaires pour la mise en œuvre de la ZACC



Date de la remise d'avis et dossiers	Eléments de l'avis
<b>26/06</b>	
« Wainage-Aulniats » à FARCIENNES	Le RUE apporte les informations urbanistiques et environnementales nécessaires pour la mise en œuvre de la ZACC
<b>10/07</b>	
« Scailmont » à MANAGE	Le RUE apporte les informations urbanistiques et environnementales permettant de mettre en œuvre la ZACC
« Rue du Champ Colin » à FROIDCHAPELLE	Le RUE apporte les informations urbanistiques et environnementales permettant de mettre en œuvre la ZACC
<b>17/07</b>	
« Crahiat » à CINEY	Le RUE n'apporte pas les informations nécessaires à la mise en œuvre de la ZACC
« Saint-Gilles » à CINEY	Le RUE n'apporte pas les informations nécessaires à la mise en œuvre de la ZACC
« Haversin » à CINEY	Le RUE apporte les informations urbanistiques et environnementales permettant de mettre en œuvre la ZACC
« Terril du Gosson I et II » à SAINT-NICOLAS	Le RUE apporte les informations urbanistiques et environnementales permettant de mettre en œuvre la ZACC
<b>28/08</b>	
« La Driesch » à AUBEL	Le RUE apporte les informations urbanistiques et environnementales permettant de mettre en œuvre la ZACC
« Les Bruyères » à BERTRIX	Le RUE apporte les informations urbanistiques et environnementales permettant de mettre en œuvre la ZACC
<b>11/09</b>	
« Borel III – Fontaine de Spa » à MORLANWELZ	Le RUE apporte toutes les informations permettant de mettre en œuvre la ZACC et demandées par l'article 33 du CWATUP
<b>25/09</b>	
« Tienne Hubaille » à Anseremme (DINANT)	Le RUE n'apporte pas tous les éléments repris dans l'article 33 du CWATUP
<b>23/10</b>	
« CHU de Jumet » à CHARLEROI	Le RUE apporte les informations urbanistiques et environnementales permettant de mettre en œuvre la ZACC
« Dörnchen » à KELMIS	Le RUE apporte les informations urbanistiques et environnementales permettant de mettre en œuvre la ZACC
<b>27/11</b>	
« Ateliers Bailly » à SAINT-GHISLAIN	Le RUE apporte les informations urbanistiques et environnementales nécessaires pour la mise en œuvre de la ZACC
<b>11/12</b>	
« Rue de Tournai » à GHLIN	Le RUE apporte les informations urbanistiques et environnementales nécessaires pour la mise en œuvre de la ZACC
<b>19/12</b>	
« Renvai » à BASTOGNE	Le RUE n'apporte pas les informations urbanistiques et environnementales nécessaires pour la mise en œuvre de la ZACC

c) **Autres dossiers**

Date de la remise d'avis et dossiers	Éléments de l'avis
<b>30/01</b>	
Schéma de structure communal de BEAUVECHAIN	Le CWEDD prend note des options d'aménagement proposées dans le projet de schéma de structure communal de Beauvechain et estime qu'elles n'entraîneront pas d'incidences notables sur l'environnement.
<b>27/02</b>	
Demande de révision des plans de secteur de Namur et de Dinant-Ciney-Rochefort convertissant des zones d'extraction en zone non urbanisables en vue de compenser l'inscription d'une zone d'extraction à Hemptinne (FLORENNES)	Les compensations proposées ne sont pas de nature à engendrer des incidences non négligeables sur l'environnement.
<b>10/07</b>	
PCA « Le Long Ry » à ESNEUX	Faute d'information sur les impacts environnementaux du projet, le Conseil estime qu'il ne dispose pas de tous les éléments pour remettre un avis.
<b>25/09</b>	
Elaboration d'un PCA dit « La Chavay » à Bras (LIBRAMONT-CHEVIGNY)	Le rapport sur les incidences et le résumé non technique sont de bonne qualité. L'opportunité du projet est défavorable.
<b>23/10</b>	
PCA n°13 dit « Hodimont » à VERVIERS	Avis favorable sur le projet de PCA

**d) L'agrément des auteurs d'études d'incidences**

<b>Date</b>	<b>Auteur agréé</b>	<b>Demande</b>
23/01	IGRETEC	Renouvellement et extension
13/02	ACTE 1	Renouvellement
25/04	RDC Environnement	Renouvellement et extension
	AMENAGEMENT	Extension
	ENERGIE 2030	Renouvellement
22/05	STRATEC	Renouvellement
	Pissart-Van der Stricht	Renouvellement et extension
26/06	AUPA	Renouvellement
	EACM	Renouvellement
10/07	SGS BELGIUM	Renouvellement
22/08	Vinçotte Environnement	Renouvellement
	ABESIM	Première demande
	ECOREM	Renouvellement et extension
11/09	SERCO Engineering	Renouvellement
13/11	IMPACT	Première demande
	CSD Enviro Consult	Extension
11/12	GEODIAGNOSTIC	Première demande
	RDC Environnement	Extension

**Annexe 3 - Nombre d'avis relatifs aux études d'incidences sur l'environnement (1989-2006)**
**a) Projets privés et publics**

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003*	2004*	2005*	2006*	TOTAL
<b>Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs</b>																			
Lotissements				2	6	3	10	8	13	13	12	19	19	9	13 (5 PE)	18 (16PE)	26 (23PE)	29 (28 PE)	<b>200</b>
Circuits de sports moteurs	2	8	3	2	4	3	5	2	1	5	4	4	5	3	2 (1 PE)	3 (3PE)	1 (1 PE)	3 (3 PE)	<b>60</b>
Centres de vacances, de loisirs et d'attractions		1				2	1		1	2		1		2	1	2 (2 PE)	4 (4PE)	3 (3 PE)	<b>20</b>
Golf					1			1		1	1						1 (1 PE)	1 (1 PE)	<b>6</b>
Discothèques - Cinémas - Divers					1		1	2	2					2		1 (1 PE)			<b>9</b>
Activités commerciales																6 (6 PE)	4 (4 PE)	(9 PE)	<b>19</b>
Autres										1	1			1	2 (1 PE)	2 (2 PE)	4 (4 PE)	10 (10 PE)	<b>21</b>
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>17</b>	<b>22</b>	<b>18</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>17</b>	<b>18 (7 PE)</b>	<b>32 (30 PE)</b>	<b>40 (37PE)</b>	<b>55 (54 PE)</b>	<b>335</b>
<b>Infrastructures</b>																			
Infrastructures ferroviaires		1			4	1	1			1	1			1		1 (1 PE)	1 (1 PE)	2 (2 PE)	<b>14</b>
Infrastructures routières						1	2	1				1	1	1			2		<b>9</b>
Aéroports											1				1	4 (4 PE)			<b>6</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>5 (5 PE)</b>	<b>3 (1 PE)</b>	<b>2 (2 PE)</b>	<b>29</b>

[P.S. : Les chiffres repris entre parenthèses indiquent le nombre d'études réalisées sur la base de la procédure introduite par le permis d'environnement (PE)].

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003*	2004*	2005*	2006*	TOTAL
<b>Mines et carrières</b>																			
Carrières	0	0	0	2	1	3	1	4	7	17	8	3	7	1	5	2 (1 PE)	2 (2 PE)	1 (1 PE)	64
Autres																	1 (1 PE)		1
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>17</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>2 (1 PE)</b>	<b>3 (3 PE)</b>	<b>1 (1 PE)</b>	<b>65</b>

**Processus industriels liés à l'énergie**

Eoliennes												1	1	10	10 (5 PE)	10 (8 PE)	7 (7 PE)	6 (6 PE)	45
Autres			1				2					1	1	1			1 (1 PE)	2 (2 PE)	9
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>10 (5 PE)</b>	<b>10 (8 PE)</b>	<b>8 (8 PE)</b>	<b>8 (8 PE)</b>	<b>54</b>

**Processus industriels de transformation de matières**

Abattoirs				1	3	4	11	4	8	3	4		4		1			1 (1 PE)	44
Industrie de la chimie	2	4	3		3	2	2	3	1	5	2	1	4	1			2 (2 PE)	6 (6 PE)	41
Aciéries, fonderies et travail des métaux		1			3	1			1		1	1				2 (2 PE)	1	1 (1 PE)	12
Industrie agro-alimentaire			1		2	1				1	1	2	1		1		2 (2 PE)		12
Industrie du verre, y compris fibres et laine de verre					1	1	1	1						1				1 (1 PE)	6
Industrie du papier		1			1				1					2					4
Manutention et entreposage																2 (2 PE)	3 (3 PE)	3 (3 PE)	8
Divers (Clos d'équarrissage, pisciculture, production de charbon de bois)					3							1				6 (5 PE)	2 (2 PE)	1 (1 PE)	9
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>10 (9 PE)</b>	<b>10 (9 PE)</b>	<b>13 (13 PE)</b>	<b>136</b>

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003*	2004*	2005*	2006*	TOTAL
<b>Gestion des déchets</b>																			
Centre d'enfouissement technique	1	1		2	5	2	3	6	1		1		2		3 (1 PE)				27
Centre de tri de déchets															1 (1 PE)				1
Centre de traitement de déchets ménagers					1			1	3							1 (1 PE)	1 (1 PE)		1
Centre de traitement de déchets industriels	2				1		2	1		4	1		1						12
Centre de traitement de déchets inertes																2 (2PE)	1 (1 PE)		3
Centre de traitement de déchets toxiques	1		1	1	1	2		3	1		1		4		4	1 (1PE)		1 (1 PE)	21
Centre de traitement de déchets hospitaliers		3			1		1					1							6
Centre de regroupement de produits de dragage																5 (3PE)			5
Valorisation de combustibles de substitution dans des fours			1			1	1	5											8
Bassins de décantation (pour eaux usées industrielles ou déchets dangereux non toxiques)		1		1		1			1	1									5
Torchère de combustion de biogaz								1	2										3
Autres (Valorisation de terrils et stockage de combustibles usagers)							2											2 (2 PE)	4
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>17</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>8 (2 PE)</b>	<b>9 (7 PE)</b>	<b>2 (2 PE)</b>	<b>3 (3 PE)</b>	<b>96</b>

	<u>1989</u>	<u>1990</u>	<u>1991</u>	<u>1992</u>	<u>1993</u>	<u>1994</u>	<u>1995</u>	<u>1996</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003*</u>	<u>2004*</u>	<u>2005*</u>	<u>2006*</u>	<u>TOTAL</u>
<b>Gestion de l'eau</b>																			
Stations d'épuration							1	2	1	3			1	1 (1 PE)	2 (1 PE)	1 (1 PE)	1 (1 PE)		13
Traitement eau potabilisable																	1 (1 PE)		1
<b>Total</b>							1	2	1	3			1	1 (1 PE)	2 (1PE)	2 (2 PE)	1 (1 PE)		14
<b>Permis liés à l'exploitation agricole</b>																			
Production bovine					2	2	1		1	1	3			2 (1 PE)	6 (6PE)	6 (6 PE)			24
Production porcine			4	7	1	5	3	5	3	4	3	1	1	2 (1 PE)	3 (1PE)	3 (3 PE)	2 (2 PE)		47
Production avicole			3	3	3	7	2	9	25	13	5	3	1	2			1 (1 PE)	1 (1 PE)	78
Elevage d'autruches							1	1											2
<b>Total</b>	0	0	0	7	10	6	14	6	15	30	18	11	4	2	6 (2 PE)	9 (7 PE)	10 (10 PE)	3 (3 PE)	151
<b>Total des projets privés et publics</b>	8	21	10	18	51	35	58	52	60	85	60	47	54	38	51 (dont 16 PE)	79 (dont 64 PE)	78 (dont 72 PE)	86 (85 PE)	881

**b) Projets de plans**

Plans de secteur											1		1	4	2	4	2		<b>14</b>
- centres d'enfouissement technique <sup>5</sup>										24									<b>24</b>
- ZAE <sup>6</sup>																35			<b>35</b>
Plans communaux d'aménagement											2	2	1	3	3	10	5	2	<b>28</b>
<b>Total des projets de plans</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>49</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>101</b>

**c) Total des projets privés et publics et des projets de plans**

Total des projets privés et publics	8	21	10	18	51	35	58	52	60	85	60	47	54	38	51	79	78	86	<b>891</b>
Total des projets de plans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24	3	2	2	7	5	49	7	2	<b>101</b>
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>21</b>	<b>10</b>	<b>18</b>	<b>51</b>	<b>35</b>	<b>58</b>	<b>52</b>	<b>60</b>	<b>109</b>	<b>63</b>	<b>49</b>	<b>56</b>	<b>45</b>	<b>56</b>	<b>128</b>	<b>85</b>	<b>88</b>	<b>992</b>

**d) Total des autres avis en matière d'évaluation des incidences**

Type d'avis	Année 2005	Année 2006	Total
Art. 33. § 3 – RUE/ZACC	12	37	49
Art. 42. alinéa 4 - Contenu d'études d'incidences « Plan de secteur »	7	6	13
Art. 46. § 2 – « Pertinence » d'études d'incidences de plan de secteur.	0	0	0
Art. 50. § 2. alinéa 2 – Contenu de rapport sur les incidences environnementales « Plan communal d'aménagement » (PCA)	8	16	24
Art. 50. § 2. alinéa 3 - Pertinence de rapports sur les incidences environnementales « PCA »	3	6	9
Art. 168 alinéa 2 – Pertinence de rapports sur les incidences environnementales « Site à réaménager (SAR) »	0	17	12
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>82</b>	<b>113</b>

<sup>5</sup> Etudes réalisées dans le cadre du plan des centres d'enfouissement technique (CET), dont 10 CET relatifs aux déchets ménagers et industriels non dangereux et 14 CET relatifs aux boues de dragage.

<sup>6</sup> Etudes réalisées dans le cadre du plan prioritaire d'affectation d'espaces à l'activité économique.

















**Annexe 4 – Nombre d'avis relatifs à l'agrément des auteurs d'études (1988-2006)**



Entre 1988 (les premières études d'incidences ont été déposées en 1989) et 2006, le CWEDD a remis 379 avis relatifs à des demandes, des renouvellements, des extensions ou des renouvellements et extensions d'agréments (voir tableau ci-dessous).

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	TOTAL
Demande	18	14	10	9	19	13	7	9	8	7	3	3	4	6	11	11	9	3	3	167
Renouvellement	0	5	7	2	5	10	7	8	10	6	10	10	5	11	6	4	4	5	8	123
Extension	0	1	1	1	5	6	2	3	1	1	1	1	0	0	2	4	7	7	3	46
Renouvellement et extension	0	0	1	1	3	1	1	1	5	1	4	0	1	2	2	8	5	3	4	43
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>13</b>	<b>32</b>	<b>30</b>	<b>17</b>	<b>21</b>	<b>24</b>	<b>15</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>19</b>	<b>21</b>	<b>27</b>	<b>25</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>379</b>




**Annexe 5 - Avis relatifs à la planification en matière d'environnement (1988-2006)**
**a) concernant l'état de l'environnement wallon**

<b>Date</b>	<b>Objet (et référence)</b>
1988	Etat de l'environnement wallon (1988) Note de synthèse et note de prospective 1988 
1989	Etat de l'environnement wallon (1989) Note de synthèse et note de prospective 1989 (Doc.90/CWE 532) 
1990	Etat de l'environnement wallon (1990)
1991	Etat de l'environnement wallon (1991) Note de synthèse Note de prospective 1990 – 1991 
27/05/1992	Etat de l'environnement wallon (1992) (Doc.92/CWE 236) Système d'information sur l'état de l'environnement (Doc.92/CWE 238) Situation budgétaire et gestion de l'environnement (Doc.92/CWE 239)
07/02/1994	Etat de l'environnement wallon (1993) (Doc.94/CWE 045) 
04/1994	Mise en œuvre du règlement 1836/83 du Conseil du 29 juin 1993 (Doc.94/CWE 063-c)
03/07/1997	Etat de l'environnement wallon (1995) - Monographies « Transport », « Forêt-Sylviculture », « Energie » et « Agriculture » (Doc.97/CWEDD 154 quinter) 
05/05/1998	Etat de l'environnement wallon (1996) - Le paysage (Doc.98/CWEDD 236/2) 
21/04/1999	Note de synthèse
01/07/1999	Note de prospective 1999 « De la protection de l'environnement au développement durable » (Doc.99/CWEDD 620) 
14/06/2001	Rapport sur l'état de l'environnement wallon (2000) (CWEDD/01/AV.455) 
06/09/2001	Note de synthèse (CWEDD/01/DS.874) 
11/02/2002 et 06/06/2002	Choix d'indicateurs pour le rapport sur l'état de l'environnement wallon et le tableau de bord de l'environnement de la Région wallonne (CWEDD/02/AV.145 et 434) 
11/03/2002	Note de prospective 2001 – 2002 (CWEDD/02/DS.257) 
13/02/2003	Projet de table des matières du tableau de bord de l'environnement wallon (CWEDD/03/AV.200) 
04/12/2003	Tableau de bord de l'environnement wallon 2003 – Avis préliminaire (CWEDD/03/AV.1470) 
09/12/2004	Tableau de bord de l'environnement wallon 2004 et rédaction du rapport 2006 (CWEDD/04/AV.1301) 

**b) concernant le Plan d'environnement pour le développement durable**

<b>Date</b>	<b>Objet (et référence)</b>
02/04/1992	Projet de table de matières du « programme d'environnement pour un développement durable en Wallonie » (Doc.92/CWE 103) 
11/07/1994	Projet de plan d'environnement pour le développement durable en Région wallonne (Doc.94/CWEDD 176 quinquies) 

**c) concernant les programmes sectoriels**

<b>Date</b>	<b>Objet (et référence)</b>
1989	Projet de plan wallon des déchets
23/10/1997	Projet de plan wallon des déchets- Horizon 2010 (Doc.97/CWEDD 679) 
04/12/1997	Analyse coûts - bénéfiques et étude des conséquences prévisibles sur l'environnement, réalisées dans le cadre du Plan wallon des déchets (Doc.97/CWEDD 791) 
04/07/2002	Projet de plan wallon de l'air (CWEDD/02/AV.387) 

**d) concernant les plans communaux de développement de la nature**

<b>Date</b>	<b>Objet (et référence)</b>
12/05/1999	Réponse du C.W.E.D.D. relative à l'avant-projet d'AGW relatif à l'établissement et au financement des plans communaux d'environnement et de développement de la nature (Doc.99/CWEDD 444)

**Annexe 6 - Avis relatifs aux écotaxes (1994-1998)**











<b>Date</b>	<b>Objet (et référence)</b>
23/03/1994	Avant-projet de loi modifiant la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (Doc.94/CWE 102) Exceptions projetées à la réglementation relative aux rasoirs jetables (Doc.94/ CWED 103)
20/10/1994	Ecotaxes sur les piles et récipients pour boissons, ainsi que sur les appareils photo jetables (Doc.94/CWEDD 293)
23/11/1994	L'application des articles 383 à 385 de la loi du 03 juin 1994 en ce qui concerne le papier (Doc.94/CWEDD 339) Modification éventuelle de la réglementation légale en matière d'écotaxes sur les récipients de boissons, en particulier en ce qui concerne la classification de boissons (Doc.94/ 340) Positions du CWEDD à l'égard des 12 propositions de la Commission de suivi relatives aux écotaxes sur les récipients contenant certains produits industriels, et plus particulièrement sur le concept d'usage non professionnel (Doc.94/CWEDD 341)
Déc. 1994	Application des articles 389, 3 <sup>o</sup> et 401, 1, 2 <sup>o</sup> tiret de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 modifiés par l'article 5 de la loi du 03 juin 1994 (PVC) (Doc.94/CWEDD 372, 373 et 374)
14/02/1995	Application de la loi sur les écotaxes aux emballages contenant certains produits industriels - Système de collecte alternatif - Liste de solvants (Doc.95/CWEDD 043) Première liste de substances (pesticides et produits phytopharmaceutiques) à taxer (Doc.95/CWEDD 041)
27/03/1995	Adaptation de la loi du 16 juillet 1993 en ce qui concerne les rasoirs jetables (Doc.95/CWEDD 075)
21/06/1995	Ecotaxes sur les piles (Doc.95/CWEDD 232)
17/11/1995	Projet de conclusions de la Commission de Suivi concernant l'écotaxe sur les récipients de boissons (Doc.95/CWEDD 399)
16/09/1996	Lignes de force de la réforme des écotaxes sur le papier - note d'orientation (Doc.96/CWEDD 310)
24/10/1996	Application de la loi sur les écotaxes sur les récipients pour boissons (Doc.96/CWEDD 367 bis)
14/11/1996	Concept "d'unité de volume d'emballage" pour les emballages contenant certains produits industriels Pesticides - classification des produits
06/05/1997	Taux de réduction des usages de simazine et diuron (Proposition de la Commission de Suivi relative aux écotaxes) (Doc.97/CWEDD 218)
18/06/1997	Projet d'Arrêté Royal relatif aux produits en papier et/ou carton mis à la consommation et passibles de l'écotaxe (Doc.97/322)
04/09/1997	Suppression de l'annexe 14 de la loi relative aux écotaxes, ayant trait aux piles (Proposition de la Commission de Suivi relative aux écotaxes) (Doc.97/CWEDD 462)
04/02/1998	Avant-projet relatif aux produits en papier et/ou carton mis à la consommation et passibles de l'écotaxe (Doc.98/CWEDD 083) ☐
05/05/1998	Mention du lindane et du dichlorvos dans la liste des substances passibles de l'écotaxe (Doc.98/CWEDD 395) ☐
07/07/1998	Application de la loi sur les écotaxes en matière de piles rechargeables (Doc.98/CWEDD617) ☐
16/11/1998	Application de la loi sur les écotaxes relative aux piles - augmentation de la cotisation de collecte et de recyclage (Doc.98/CWEDD 1021) ☐

**Note :**

En décembre 1994, le Conseil a répondu aux questions posées par la Commission de suivi relative aux écotaxes sur les pesticides et produits phytopharmaceutiques à usage non agricole (Doc.94/CWEDD 371).

**Annexe 7- Avis relatifs aux autres tâches confiées par le Gouvernement (1988-2006)**

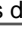

<b>Date</b>	<b>Objet (et référence)</b>
07/09/1989	Projet d'AERW modifiant l'AERW du 10 décembre 1987 sur l'évaluation des incidences sur l'environnement en Région wallonne (Doc.89/CWE.355/7)
07/05/1991	Projet d'AERW portant exécution du décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne (Doc.91/837/C34bis)
17/09/1992	5 <sup>ème</sup> programme européen sur l'environnement et le développement durable (Doc.92/CWE 312)
22/01/1993	Projet d'AERW modifiant l'AERW du 31 octobre 1991 portant exécution du décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne (Doc.93/CWE.033)
26/05/1993	Projet d'AGW modifiant l'AERW du 31 octobre 1991 portant exécution du décret du 11 septembre 1985 organisation l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne (Doc.93/CWE.243)
Avril 1994	Mise en œuvre du Règlement 1896/83 du Conseil de l'Union européenne du 29 juin 1993 permettant la participation volontaire des entreprises du secteur industriel au système commun de management environnemental et d'audit (Doc.94/192/CWE 063 c)
1995	Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'article 10 de l'AGW du 28/05/1995 fixant les règles de composition et de fonctionnement du CWEDD
26/02/1996	Avant-projet de Plan régional d'aménagement du territoire wallon (Doc.96/CWEDD 035)
09/01/1997	Avant-projet de décret relatif au permis d'environnement (Doc.97/CWEDD 018)
03/04/1997	Projet de loi relatif à la coordination de la politique fédérale de développement durable (Doc.97/CWEDD 128)
03/07/1997	Proposition de décret sur le rôle social des cours d'eau, déposée par MM. J. DARAS et consorts (Doc.97/CWEDD 356)
12/11/1997	Projet d'AGW modifiant l'AERW du 31 octobre 1991 portant exécution du décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne (Doc.97/CWEDD 716)
05/03/1998	Projet d'AGW modifiant l'AERW du 31 octobre 1991 portant exécution du décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne (Doc.98/CWEDD 172)
	1 <sup>er</sup> projet officiel de Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC) (Doc.98/CWEDD 170)
	Contrat de Société-Agriculture (Doc.98/CWEDD 178)
	Projet de protocole sur les polluants organiques persistants et projet de protocole sur les métaux lourds dans le cadre de la convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance (Doc.98/CWEDD 171)
23/09/1998	Plan des centres d'enfouissement technique (Doc.98/CWEDD 837)
04/03/1999	Projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) (Doc.99/CWEDD260)
04/11/1999	Contrat d'Avenir pour la Wallonie (Doc.99/CWEDD 902)
21/12/1999	Projet de Plan de Développement Rural: réponse préliminaire (Doc.99/CWEDD1076)
03/02/2000	Phasing-out – Objectif I – Hainaut (Doc.2000/CWEDD 077/3)
16/03/2000	Avant-projet de Plan fédéral de développement durable (PFDD) (Doc.2000/CWEDD 249)
06/04/2000	Plan wallon de Développement Rural (PDR) (Doc.2000/306)
08/06/2000	Objectif 2 Meuse-Vesdre et Namur-Luxembourg (Doc.2000/458/2)
07/09/2000	Avant-projets d'AGW à prendre en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la région wallonne,</li> <li>- relatif à la procédure d'octroi du permis d'environnement, aux déclarations et aux mesures de police administrative,</li> <li>- arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations classées (Doc.2000/CWEDD 762)</li> </ul>
19/12/2000	Note d'orientation établissant les grandes lignes de l'avant-projet de décret relatif aux enquêtes publiques (Doc.2000/CWEDD 1057)
03/05/2001	Avant-projet de décret d'optimisation du CWATUP (CWEDD/01/AV.543)
18/06/2001	Avant-projet d'AGW fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (CWEDD/01/AV.694)

<b>Date</b>	<b>Objet (et référence)</b>
01/08/2001	Avant-projet de décret relatif à la communication et à l'enquête publique en matière d'aménagement du territoire, de patrimoine, d'urbanisme et d'environnement (CWEDD/01/AV.931)
23/11/2001	Evaluation du Contrat d'Avenir pour la Wallonie (CWEDD/01/AV.1037) 
11/03/2002	24 avant-projets d'arrêtés du Gouvernement wallon portant conditions sectorielles « eau » en application du décret relatif au permis d'environnement (CWEDD/02/AV.120)
	Projet d'actualisation du Contrat d'Avenir pour la Wallonie (CWEDD/02/AV.150) 
11/04/2002	Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions sectorielles d'exploitation des centres d'enfouissement technique (CWEDD/02/AV.137)
04/07/2002	Texte cadre pour l'élaboration des accords de branche spécifiques aux différents secteurs industriels portant sur la réduction des émissions spécifiques de gaz à effet de serre et sur l'augmentation de l'efficacité énergétique (CWEDD/02/AV.472) 
15/10/2002	Projet de plan pour la maîtrise durable de l'énergie (CWEDD/02/AV.1202)  Réforme des lois d'expansion économique (CWEDD/02/AV.1110)
13/02/2003	Projet de plan national d'action « Environnement-Santé » belge (CWEDD/03/AV.67)  Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon déterminant les zones de protection visées à l'article 84, § 1 <sup>er</sup> , 12 <sup>o</sup> du CWATUP (CWEDD/03/AV.153)
08/05/2003	Projets d'accords de branche avec les secteurs de la chimie et du papier et relatifs à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la réduction des émissions spécifiques de gaz à effet de serre (CWEDD/03/AV.486) 
23/10/2003	Avant-projet de décret modifiant le CWATUP et le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et portant le décret relatif à l'assainissement des sols pollués (CWEDD/03/AV.1175)
15/01/2004	Avant-projet de décret relatif aux parcs naturels (CWEDD/04/AV.122)
12/02/2004	Avant-projet de décret relatif au Livre Ier du Code de l'environnement (CWEDD/04/AV.120)
04/03/2004	Avant-projet de décret relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau (CWEDD/04/AV.321)
06/05/2004	Dix projets d'accords de branche relatifs à la réduction des émissions spécifiques de gaz à effet de serre et à l'amélioration de l'efficacité énergétique à l'horizon 2010 (CWEDD/04/504) 
03/06/2004	Projet de plan régional wallon d'allocation des quotas d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre de la directive 2003/87/CE, pour la période de référence 2005-2007 (CWEDD/04/AV.705) 
01/07/2004	Avant-projet d'arrêté relatif aux valeurs de référence, aux valeurs seuil et aux valeurs d'intervention visées par le décret relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites d'activités économiques à réhabiliter (CWEDD/04/AV.808)
02/09/2004	Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif au règlement régional d'urbanisme applicable aux périmètres de risque naturel majeur d'inondation (CWEDD/04/AV.1094)
07/10/2004	Avant-projet de décret-programme de relance économique et de simplification administrative (CWEDD/04/AV.1285)
09/12/2004	Projet de Contrat d'Avenir pour les Wallons (CWEDD/04/AV.1559) 
07/04/2005	Avant-projet d'arrêté relatif aux servitudes légales d'utilité publique dans le secteur de l'eau (CWEDD/05/AV.304)
12/05/2005	- Avant-projet de décret modifiant le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre Ier du Code de l'environnement, pour ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information - Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les modalités du droit d'accès à l'information relative à l'environnement (CWEDD/05/AV.534)
02/06/2005	Projet de texte-cadre commun relatif à la stratégie nationale de développement durable (SNDD) (CWEDD/05/AV.647) 
07/07/2005	Avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées (CWEDD/05/AV.800)
13/09/2005	Révision formelle du Code de l'eau dans le cadre de la simplification administrative (CWEDD/05/AV.955) - Avant-projet de décret modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ; - Avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et l'arrêté du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées (transposition de la Directive 2003/35/CE) ; - Avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (transposition de la Directive 2003/87/CE). (CWEDD/05/AV.1063)







<b>Date</b>	<b>Objet (et référence)</b>
03/08/2005	Avant-projet de Liste d'Actions Régionales Environnement-Santé (CWEDD/05/AV.1144)
20/12/2005	Avant-projet de décret modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement, relatif à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement (CWEDD/05/AV.1541)
02/02/2006	Avant-projet de décret modifiant les articles 4, 40, 116, 127, 136, 150bis, 175 et 181 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWEDD/06/AV.69)
02/03/2006	Projet d'accord de branche relatif à la réduction des émissions spécifiques de gaz à effet de serre et à l'amélioration de l'efficacité énergétique à l'horizon 2012 entre le secteur de l'industrie céramique et la Région wallonne (CWEDD/06/AV.291) ☐
06/04/2006	Avant-projet de décret relatif à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques (CWEDD/06/AV.359) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant-projet de décret portant transposition de la Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public</li> <li>- Avant-projet de décret portant transposition de la Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public et relatif à la publicité de l'Administration dans les matières à l'égard desquelles la Région exerce les compétences de la Communauté française (CWEDD/06/AV.371)</li> </ul>
06/07/2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant-projet de décret portant assentiment au Protocole à la Convention de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, portant sur les registres des rejets et transferts de polluants, fait à Kiev, le 21 mai 2003.</li> <li>- Avant-projet d'arrêté déterminant les conditions sectorielles instaurant une obligation de notification périodique des données environnementales et modifiant l'arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux, l'arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux huiles usagées et l'arrêté du 12 janvier 2006 relatif à la vérification des déclarations des émissions de gaz à effet de serre spécifiés (CWEDD/06/AV.861).</li> </ul> <p>Avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées et divers arrêtés déterminant les conditions sectorielles et intégrales (CWEDD/06/AV.863).</p> <p>Avant-projet d'arrêté modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires (CWEDD/06/AV.877).</p> <p>Plan régional wallon d'allocation des quotas d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre de la directive 2003/87/CE – Période 2008-2012 (CWEDD/06/AV.959) ☐</p> <p>Questions importantes identifiées préalablement à l'établissement des plans de gestion correspondant à chacun des quatre districts hydrographiques du territoire wallon (CWEDD/06/AV.699) ☐</p>
14/09/2006	<p>Projet d'accord de branche relatif à la réduction des émissions spécifiques de gaz à effet de serre et à l'amélioration de l'efficacité énergétique à l'horizon 2012 entre les industries extractives et transformatrices de roches non combustibles et la Région wallonne (CWEDD/06/AV.1075) ☐</p> <p>Note d'orientation relative à la réforme de la Police de l'Environnement (CWEDD/06/AV.1209).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet d'accord de coopération modifiant l'accord de coopération du 13 décembre 2002 relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service</li> <li>- Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'assainissement des stations-service, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 janvier 2005 relatif à l'octroi de subventions pour la réalisation des études indicatives en cas de fermetures définitive d'une station-service, et l'arrêté du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (CWEDD/06/AV.1208).</li> </ul> <p>Avant-projet de décret modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWEDD/06/AV.1202).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement – première lecture.</li> <li>- Vade-mecum pour les demandes de permis d'environnement et de permis unique pour les exploitations agricoles (CWEDD/06/AV.1203)</li> </ul>

<b>Date</b>	<b>Objet (et référence)</b>
14/09/2006	Complément à l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires (CWEDD/06/AV.1056). Réforme et rationalisation de la fonction consultative en matière d'environnement (CWEDD/06/AV.1187).
05/10/2006	Avant-projet de décret relatif à la participation du public en matière d'environnement (CWEDD/06/AV.1236).
19/10/2006	Avant-projet de décret relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement (CWEDD/06/AV.1394).
09/11/2006	Convention d'étude relative à la réalisation d'une Stratégie Régionale de Développement Durable – Phase I : inventaire et choix des thèmes (CWEDD/06/AV.1537).




**Annexe 8 - Autres avis et documents (1988-2005)**
**a) Avis non sollicités par le Gouvernement**

<b>Date</b>	<b>Objet (et référence)</b>
01/04/1999	Demande de la DGATLP sur l'étude de la Fondation Universitaire Luxembourgeoise relative au contenu des études d'incidences de plans d'aménagement (Doc.99/CWEDD 387) 
25/10/2000	Demande de la Direction Générale des relations extérieures de la Région wallonne relative à l'avant-projet de programme communautaire Interreg II B « Sustainable territorial development in the North West of Europe – Towards long term transnational cooperation » (Doc.2000/CWEDD 888)
08/03/2001	Demande de la DGRNE sur le document intitulé « critères de bonne pratique pour la rédaction et l'examen des résumés non techniques » (CWEDD/01/AV.72) 
11/03/2002	Demande de la Commission Aménagement du Territoire du Parlement wallon relative au projet de décret modifiant le Code Wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWEDD/02/DS.276)
03/03/2005	Tableau de bord du développement territorial (CWEDD/05/AV.25)

**b) Avis d'initiative**

<b>Date</b>	<b>Objet (et référence)</b>
20/01/1989	Motion relative à la mise en œuvre du décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement
23/06/1993	Mémorandum commun aux trois conseils consultatifs régionaux en matière d'environnement
Juillet 1993	Les Missions, la composition et les moyens du prochain CWE (Doc.93/CWE.302) 
07/12/2000	Projet de Plan Climat National (Doc.2000/CWEDD 1016) 
18/06/2001	Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulé : « Concilier nos besoins et nos responsabilités en intégrant les questions d'environnement dans la politique économique (CWEDD/01/AV.664) 
03/04/2003	Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon déterminant les modalités d'octroi de subventions aux communes pour l'engagement d'un ou plusieurs conseillers en aménagement du territoire et en environnement (CWEDD/03/AV.375)
02/10/2003	Maintien et développement de la végétation hors des zones protégées (CWEDD/03/AV.917)
03/06/2004	Avant-projet de plan fédéral de développement durable 2004-2008 (CWEDD/04/AV.675) 
03/02/2005	Propositions de modification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mai 1995 relatif à la composition et au fonctionnement du CWEDD (CWEDD/05/AV.21) 
03/03/2005	Propositions pour faire de la biodiversité un enjeu citoyen (CWEDD/05/AV.01) 
13/09/2005	Interventions du CWEDD dans les procédures d'évaluation des incidences (CWEDD/05/AV.795)
01/06/2006	Projet de Stratégie Nationale de la Belgique pour la Biodiversité 2006-2016 (CWEDD/06/AV.524)

**c) Autres documents réalisés**

<b>Date</b>	<b>Objet (et référence)</b>
26/04/1999	Rencontre entre le CWEDD et les auteurs d'études d'incidences sur l'environnement – Constats et recommandations (Doc.99/CWEDD 814) 
01/02/2002	Actes du colloque « La directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ». CWEDD-CCE-CESRW et Comité de Contrôle de l'Eau
02/04/2003	Actes du colloque « Le droit international dans le domaine de l'environnement. Quelles implications pour la Région wallonne ». CWEDD-CCE-CSWAAA-CSWFFB-CSWCN-CRAT-CRAEC-CRD-CESRW 
02/10/2003	Publication réalisée à l'occasion des 15 ans d'activité du Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable
06/05/2004	Mémorandum 2004 
01/06/2005	Intervention au colloque co-organisé par le CWEDD sur les « Outils communaux en matière d'environnement ». Titre de l'intervention : « Pistes pour coordonner les outils communaux. Réflexions pour inscrire les communes dans une dynamique de développement durable ». (CWEDD/05/DS.511)



CWEDD

Rue du Vertbois, 13c  
4000 Liège  
Tél. : 04/232.98.47 ou 48  
Fax : 04/232.98.10  
e-mail : [contact@cwedd.be](mailto:contact@cwedd.be)  
<http://www.cwedd.be>

*Le Rapport d'activité 2006 a été approuvé par l'Assemblée plénière du 1<sup>er</sup> mars 2007.*

Réalisation du rapport d'activité 2006  
*Le Secrétariat du CWEDD sous la direction de Frédéric ROUXHET.*

Achévé d'imprimer : Mars 2007.

Ce rapport est disponible sur le site Internet du CWEDD (<http://www.cwedd.be>)